



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

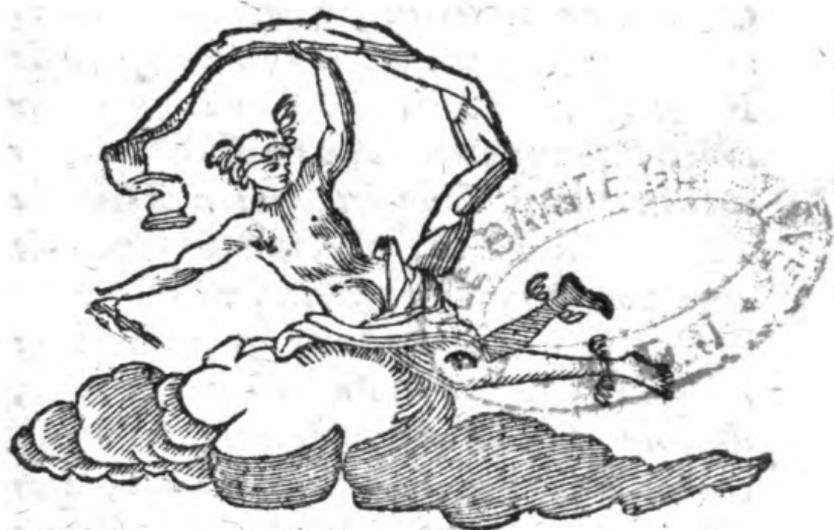
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

LE  
MERCURE

D'AVRIL 1723.



*QUAE COLLIGIT SPARGIT.*

---

A PARIS,

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.  
GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue  
S. Jacques, au Lys d'Or.

ANDRE' CAILLEAU, à l'Image Saint  
André, Place de Sorbonne.

NOEL PISSOT, Quay des Augustins, à 'a  
descente du Pont-neuf, à la Croix d'Or.

---

M D C C. XXIII.

*Avec Approbation & Privilege du Roi.*



## A V I S.

**L'**ADRESSE generale pour toutes choses est à M. MOREAU, Commis au Mercure, chez M. le Commissaire le Comte, vis-à-vis la Comedie Françoise, à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetez aux Libraires qui vendent le Mercure à Paris, peuvent se servir de cette voyé pour les faire tenir.

On prie très - instamment, quand on adresse des Lettres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le Port, comme cela s'est toujourns pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaisir de les rebuter, & à ceux qui les envoient, celui, non - seulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

Le prix est de 30 sols.



LE  
MERCURE

D'AVRIL 1723.



PIECES FUGITIVES.  
*en Prose & en Vers.*

De la Souveraineté de la Couronne de France sur les Royaumes de Bourgogne Transjurane, & d'Arles. *Par M. de Camps, Abbé de Signy.*



'Est sans doute, Monsieur, ce que vous'avez lû sur les Royaumes de Bourgogne Transjurane, & d'Arles dans la Description Historique & Géographique de la France ancienne & moderne, (a) page 268. jusqu'à la page 381. premiere par-

[a] Un vol. in fol. divisé en deux parties, contenant ensemble 776. pages.

A ij      tic.

tie , livre 3. que l'on a mise en vente depuis quelques mois , qui vous engage à renouveler vos empressements ; quoique mon Traité de la haute Souveraineté de nos Rois sur les Royaumes de Bourgogne Transjurane & d'Arles , même pendant qu'ils ont été possédés comme biens hereditaires & successifs par quelques Empereurs d'Allemagne , soit déjà revêtu de l'approbation du Censeur , & prêt à mettre sous la presse , je vous en envoie un extrait , puisque vous le desirez avec tant de vivacité. Je l'ai fait court & succinct , mais je crois que vous y trouverez encore assez de preuves pour être persuadé qu'ils n'ont jamais été Fiefs de l'Empire , non plus que les autres pays que les Empereurs ont possédés en deçà du Rhin , & vous aurez lieu d'être surpris qu'un Auteur qui ne manque pas d'érudition , ait pû répandre dans le Public une opinion si contraire à la vérité , & qu'Adrien Vallois le plus sçavant & le plus judicieux de nos Historiens , a solidement refutés depuis plus de 47. ans.

Les Royaumes de Bourgogne Transjurane & d'Arles ont toujours été depuis leur établissement sous la Souveraineté de nos Monarques. Je ne parle ici que du dernier Royaume de Bourgogne. Vous sçavez qu'il en a eu deux , l'un fondé par  
Bolon

Boson en 879. & celui ci fut le Royaume d'Arles.

L'autre fut commencé en 888. par Raoul I. & fut nommé le Royaume de Bourgogne, outre Jou, ou Bourgogne Transjurane.

L'un & l'autre furent unis vers l'an 926. & deslors ne formerent qu'un seul & même Royaume de Bourgogne.

Ils furent tous deux sous la Souveraineté de nos Rois, avant & après leur union. Geofroi de Viterbe dit que Boson, usurpateur du Royaume d'Arles fit hommage à Eudes, Roy, Regent, & Administrateur de la Couronne de France en 888. & qu'il lui ceda les Villes de Lyon & de Viviers: Geofroi a confondu, puisque Boson étoit mort dès l'an 887. ainsi on doit lire que Louïs, fils de Boson fit cet hommage en 888. au même Eudes, car la cession de Lyon étant sure, l'hommage le doit être de même.

Lyon avoit été du Domaine & du Royaume de Boson: Aurélien, Archevêque de Lyon fut un des Peres du Concile de Mantale. (a) Boson demeura même à

(a) Chen. t. 1. p. 480.

Sirm. Concil. Gall. t. 3.

Hist. Consul. de Lyon, par le P. Menestrier,

P. 251.

Lyon, (a) & y expédia des Chartes. (b)

Loüis l'Aveugle étoit maître de Lyon. Il y fut couronné par le même Aurelien, (c) & il y demeura, ainfi qu'il paroît par la datte de ses Chartes. (d) Cependant on voit qu'il ne possède plus Lyon, & l'on n'a pas encore découvert dans nôtre Histoire, que nos Rois lui ayent fait la guerre, ni lui ayent enlevé cette Ville; néanmoins on voit qu'ils la possèdent avec son Comté. Charles le Simple donna en 915. des terres situées dans le Comté de Lyon, & dans celui de Bourgogne, c'est-à-dire dans la Transjurane, & accorda des exemptions de peages sur la riviere du Doux, (e) quoique cette riviere eut son cours entier dans la Transjurane, ce qu'il n'auroit pas fait, & ce qu'on ne lui auroit pas demandé, s'il n'eut été le Souverain de ce pays. Nous avons de semblables preuves pour Loüis Doutremer, son fils. (f) Ce Monarque a fait quelque séjour à Lyon. Nous en avons une preuve

(a) Hist. Consul. de Lyon, p. 254.

(b) Baluz Capitul. 2. 2. col. 1505.

Prev. de l'Hist. de l'Abb. de Tournus, p. 235.

Prev. de l'Hist. Consul. p. 37.

(c) Touch. hist. de Prov. p. 772.

Hist. de Lyon p. 255.

(d) Prev. de l'Hist. de Lyon, p. 37.

(e) Prev. de l'Hist. de Tournus, p. 273.

(f) *Ibid.*

dans

dans une de ses Chartes, dattée de la Ville de Lyon de l'an 960. (a) Nous en avons une semblable de Lothaire, dattée dans la Ville de Lyon, de l'an 968. (b) Enfin le même Roy Lothaire donna la Ville de Lyon & son Comté en dot à sa sœur Mathilde, lorsqu'il la maria avec Conrad, Roy de la Transjurane. (c) Or si Conrad avoit été maître de Lyon, il n'auroit pas reçu en dot, ce qu'il auroit possédé comme son patrimoine, & Lothaire n'auroit pas donné, ni pû donner ce qui ne lui auroit pas appartenu. Sur ces faits authentiques & incontestables, je reviens à mon premier système, & je dis avec Geofroi de Viterbe, que Louïs l'Aveugle fit hommage à Eudes, Roy, Regent, & Administrateur de la Couronne de France, & je passe à d'autres preuves de la Souveraineté de nos Rois sur les mêmes Royaumes de Provence & de Bourgogne Transjurane.

Le même Eudes, Regent du Royaume a été reconnu en cette qualité Roy & Souverain de la Provence. J'ai pour

(a) Catel Hist. des Comt. de Toulouse, p. 91.

(b) Baluz. apend. ad Marc. hist. c. 108. Col 890.

(c) Alberte Cron. ad an. 986.

Cron. Ursperg. ad an. 986.

Herm. Contract.

Golut, mem. de Bourg.

garand l'Inscription trouvée dans le Tombeau de la Magdelaine, le sentiment & les preuves sur ce sujet, rapportées par Bouche dans son Histoire de Provence. (a)

Charles le Simple qui fut Roy de tout le Royaume après la mort du même Eudes, nous a laissé des preuves de sa Souveraineté, & même de sa résidence à Vienne, Capitale du Royaume de Provence, (b) dans des Chartres, dattées des années 898. (c) 901. & 904. (d) Nous le voyons aussi résider dans Turin en 899. ce qui paroît par une de ses Chartres, données dans la même Ville, (e) que des Sçavans veulent avoir été du Comté de Provence.

Toutes ces résidences de nos Rois dans les Royaumes de Bourgogne Transjurane & d'Arles, font ce me semble, les preuves les plus convaincantes de leur Souveraineté, sur tout quand on observe que ces Princes n'y alloient pas comme conquerans, dautant qu'ils n'avoient alors aucune guerre contre les Rois de Bourgogne, ni contre qui ce fut de ces

(a) Bouch. Hist. de Prov. p. 777.

(b) Chorier, Hist. du Dauph. p. 516.

(c) Catel, mem. du Langued. p. 772.

(d) Baluz. Capitul. col. 1525.

(e) Catel, mem. du Langued. p. 773.

quartiers-

quartiers-là. Je viens d'observer que Charles le Simple donna en 915. des terres situées dans le Lyonnais & dans la Franche-Comté, & qu'il accorda des exemptions de peages sur le Doux.

Si l'on passe au regne de Raoul, Roi, Regent, & Administrateur de la Couronne de France pendant la prison de Charles le Simple, & la fuite de Louïs d'Outremer, on trouvera d'autres preuves de fait de la Souveraineté de la Couronne de France sur les Royaumes de Provence & de Bourgogne.

Constantin Prince de Vienne, & l'un des fils de Louïs l'Aveugle fit hommage à Raoul pour sa Ville, & Comté de Vienne, & en même temps lui remit cette Ville. (a)

Le même Raoul ayant à remettre au devoir quelques Grands du Royaume de Lorraine, fit lever des troupes, tant dans le Royaume de Bourgogne que dans celui de France. (b) Le même Raoul rendant la justice à ses sujets, se faisoit assister par Gislebert, Comte de Bourgogne ou Franche-Comté, comme par les autres Vassaux de la Couronne de France. (c)

(a) Bouch. Hist. de Prov. t. I. p. 754.

(b) Flod. ad an. 923.

(c) Alberic Cron. ad an. 926.

Venons à Louïis d'Outremer : Constantin Prince de Vienne lui fit hommage de sa Ville & Comté de Vienne, (a) & lui remit cette Ville. (b) Ce qui fait voir que la Ville & Comté de Vienne étoient un fief jurable & rendable de la Couronne de France, & non terre de l'Empire.

Il amena des troupes à Sa Majesté, lorsqu'elle se dispoisoit à faire la guerre en Aquitaine. (c)

J'ai déjà rapporté des preuves de la Souveraineté du même Louïis d'Outremer sur Lyon & le Lyonnais. J'ai de même observé que Lothaire donna Lyon & le Lyonnais en dot à Matilde, sa sœur, & j'ajoute que les Historiens les plus passionnez pour l'indépendance du Royaume de Bourgogne, ne peuvent disconvenir que jusqu'à ce mariage, nos Rois n'eussent conservé la Souveraineté sur les Villes & pays qui sont le long du Rhône, (d) & il me semble que la Provence & le Comté de Bourgogne s'y trouvent.

Si l'on descend à la troisième branche

(a) Chen. Hist. de Bourg. l. 2. ch. § 5. t. 1.

p. 241.

(b) Flod. ad an. 941.

(c) *Idem* ad an. 951.

(d) Gouss., mem. du Comté de Bourg. l. 4

c. 28. p. 281.

• Hist. Consul. de Lyon, p. 290.

de

de nos Rois , nous trouverons une continuation de la Souveraineté de la Couronne de France sur le Royaume de Bourgogne Transjurane.

Hugue Capet écrit au Pape Jean XV. que s'il veut venir en France , il l'ira recevoir jusqu'à Grenoble , où ses prédécesseurs Rois de France avoient coûtume de recevoir les Papes. (a) Preuve de fait qu'il falloit que Hugue Capet fut Souverain dans Grenoble , n'étant pas d'usage qu'un Roy s'avance si loin dans un Royaume , dont il ne seroit point le maître , pour une simple honnêteté qu'il vouloit rendre à ce Saint Pontife.

Le même Hugue Capet confirma en 989. à l'Abbaye de Tournus la possession de plusieurs terres , situées dans le Lyonois , & la Franche-Comté faisant partie du Royaume de Bourgogne , & l'exemption des peages sur le Doux. (b) Concession qui auroit été inutile , & qui n'auroit pas été demandée , ni executée , si Hugue Capet n'avoit été reconnu pour le Souverain du même Pays.

Passons au regne du Roy Robert. Ce Monarque tint plusieurs assemblées des Etats de son Royaume dans toute la Bour-

(a) Chen. t. 4. p. 113.

Marlot , Hist. de Reims , p. 52.

(b) Preuv. de l'Hist. de Tournus , p. 219.

gogne & le Lyonnais. (a). Preuve qu'il en étoit le Souverain. Othe Guillaume prit & reçut en Fief son Comté de Bourgogne de Robert, Roy de France, contre lequel il s'étoit revolté, (b) & quelques années après il fit confirmer par le même Roy une donation faite à l'Abbaye de S. Benigne de Dijon de quelques biens qu'il tenoit en Fief de Sa Majesté, (c) & Othe ne tenoit que le Comté de Bourgogne, où ces mêmes biens donnez se trouvent situez.

Robert Roy de France mourut en 1031. le 20. Juillet, au point du jour, & Raoul dernier, Roy de Bourgogne mourut le six Octobre suivant.

Ce fut alors que les Empereurs devinrent Rois de Bourgogne, ce ne fut point en qualité d'Empereurs, ce fut comme Legataires universels de Raoul, & Raoul ne donna point le Royaume à l'Empire ni aux Empereurs, mais à Conrad, Roy de Germanie, Empereur, & époux d'une de ses nieces, fille de sa sœur, & à Henry III. dit le Noir, fils de Conrad.

(a) Gesta Episc. Antiss. Labbe bibl. t. 1. p. 450.

(b) Glab. lib. 3. c. 2.

Chen. t. 4. p. 25.

Cron. Viridun. bibl. Labbei. t. 1. p. 174.

(c) Perard. mem. pour la Bourg. pag. 170. & 171.

& de cette niece de Raoul ; c'est un fait dont personne ne disconvient.

L'on sçait même que Raoul y fut poussé, partie par la force ouverte, & partie par argent, & c'est ce qu'avoient sans façon les Historiens Allemans. (a) Raoul fit en cela une injustice criante ; car Berte sa sœur & mere d'Eudes, Comte de Champagne, étoit son heritiere la plus proche. Eudes Comte de Champagne voulant maintenir ses justes & legitimes droits sur le Royaume de Bourgogne, commença une guerre où il perdit la vie ; (b) ainsi ce ne fut point comme Empereur que Conrad fut Roy de Bourgogne, ce fut comme Legataire de Raoul, & jusques alors l'Empire n'avoit eu aucun droit sur le Royaume de Bourgogne, & il n'en avoit été ni Fief, ni membre, ni annexe, l'Historien de Conrad est forcé d'en convenir.

Les Empereurs ne possederent point le Royaume de Bourgogne comme Empereurs, mais comme Rois propriétaires de Bourgogne ; & nous voyons une Charte de la Reine Ermengarde, veuve de Raoul

(a) Vipo in Vita Conrad. Dithia. Proem. liv. 7.

Cron. Othon. Frising.

(b) Vipo in vita Conrad. ad an. 1037.

Alberic. Cron. ad an. 1037.

III. dattée de l'année 1057. *eodem anno quo mortuus est Henricus secundus Imperator, Rege Burgundia deficiente.*

Cette Charte est du mois d'Aouſt 1057. Ce Henry II. Empereur étoit Henry le Noir II. du nom & III. du nom, Roy de Germanie. Il étoit mort le 5. Octobre de l'année précédente. Ainſi l'année de ſa mort couroit encore au mois d'Aouſt ; mais ce qui eſt à obſerver ſont les termes de *Rege Burgundia deficiente*. Ces mots ſont connoître que le Royaume de Bourgogne étoit très-different de celui de Germanie, & des terres de l'Empire ; car dès le moment de la mort de Henry le Noir, ſon fils Henry le Grand lui ſuccéda au Royaume de Germanie, ainſi lors de la Charte de la Reine Ermengarde il y avoit près d'un an que la Germanie & l'Empire avoient un maître, & la Bourgogne n'en avoit point encore. (a) Il eſt donc clair qu'elle étoit diſtincte & ſeparée de l'Empire. Golut l'a bien remarqué, & en raporte des preuves, qui ſont des ſouſcriptions de Chartes, & ſe fert de plus pour établir cette vérité, du témoignage d'Oton de Friſinghen.

La diviſion des Chancelleries fait encore voir la diviſion des Etats. Le Royau-

(a) Golut, *mem. de Bourg.* p. 287.

me de Bourgogne avoit son Chancelier indépendant en tout de celui de l'Empire. Cette division paroît encore mieux dans les protestations de Renaud, Comte de Bourgogne, & de Gerard Comte de Maçon; l'Empire étoit sorti des descendants de Conrad en 1115. & avoit passé par élection à Lothaire de Saxe Supplimbourg. Ces deux Comtes refuserent de le reconnoître pour Souverain, & soutinrent que le Royaume de Bourgogne étoit le propre de la maison de Souabe, & cet Empereur donna & transporta les droits qu'il pouvoit avoir sur le Royaume de Bourgogne à Conrad, Comte de Zeringhen en Souabe. Ce qui fait voir qu'il regardoit le Royaume de Bourgogne comme un Etat distinct & séparé, & indépendant de l'Empire, & Conrad & ses successeurs Ducs de Zeringhen se dirent Rois de Bourgogne; sans prétendre que par-là ils eussent aucun droit sur ce même Empire, ni sur l'Allemagne, auquel des Partisans de l'Empire, & l'Auteur de la Description Historique & Geographique de la France ancienne & moderne veulent qu'il fût attaché.

L'Empire étant rentré dans la maison de Souabe, alors les Empereurs de cette maison furent reconnus pour les maîtres du Royaume de Bourgogne, non comme Empereurs,

Empereurs , mais comme Rois propriétaires de Bourgogne ayant les droits de Conrad le Salique , leur ayeul.

Lorsque l'Empire sortit entierement de la maison de Souabe par la mort de Frederic II. & la revolte des Allemans contre son fils , le Royaume de Bourgogne ne fut point uni à l'Empire , & cela par cette Loy & cette coûtume generale de l'Empire qui est , que les biens des Princes qui parviennent à l'Empire ni sont point unis , ni par l'avenement de ces Princes à l'Empire , ni par leur mort ; & cet usage n'a point été interrompu. La maison de Souabe nous en fournit un exemple. Son patrimoine lui resta , lorsqu'elle descendit du Trône Imperial la premiere & la derniere fois ; les biens qu'elle possedoit en Allemagne même ne lui furent point ôtez , elle les conserva. Il en fut de même des biens qu'elle tenoit hors l'Allemagne. L'on sçait que les Royaumes de Naples & de Sicile lui resterent , & jusqu'à present les Empereurs n'ont point crû avoir des droits sur ces Royaumes comme Empereurs , pour avoir été possedez par d'autres Empereurs qui les ont precedez.

Cela étant , pourquoi voudra-t'on , Monsieur , comme nos critiques le disent , que le Royaume de Bourgogne ait été plus

plus uni à l'Empire, pour avoir été possédé quelquefois par des Empereurs, que ne l'ont été les Royaumes de Naples & de Sicile aussi possédez par des Empereurs, & que les autres biens, que ces Empereurs possedoient dans l'Allemagne même?

L'on ne s'est point encore avisé de dire que le Royaume de Hongrie, quoique possédé depuis plusieurs siècles par des Empereurs, soit ni membre, ni Fief, ni annexe de l'Empire, & l'Empereur regardant le regarde comme le propre de sa maison, & comme un Royaume Souverain, & indépendant de l'Empire.

La posterité masculine de la maison de Souabe s'éteignit entièrement par la mort de Conradin qui eut la tête tranchée à Naples par les ordres de Charles de France, Roy de Sicile, Comte d'Anjou & de Provence le 27. Octobre de l'année 1269. (a)

On ne vit point paroître dans l'Allemagne personne qui se prétendit héritier de cette maison; ainsi ses Fiefs furent ouverts, partie fut usurpée par le Comte de Wirtemberg, & par quelques Grands du Duché de Souabe, Ulm, Aufbourg, & quantité d'autres Villes se rendirent

(a) Descriptio Victoriz quam habuit Ecclesia Romana &c.

Chen. t. v. p. 850.

libres;

libres, & devinrent Imperiales ; le reste des terres de la maison de Souabe fut donné quelque temps après par l'Empereur.

Rodolphe de Hapfbourg comme Souverain & Suferain donna ces mêmes terres à Rodolphe, son fils aîné, qu'il fit Prince de Souabe.

Constance de Souabe, fille de Mamfroi de Tarente, puis Roy de Sicile, femme de Pierre, dit le Cruel, Roy d'Arragon, se porta pour heritiere du Royaume de Sicile, & on ne peut douter qu'elle n'eut eu de legitimes droits à ce Royaume, & à celui de Bourgogne, si la naissance de son pere eut été legitime, mais il n'y a personne qui ne sçache, qu'il étoit bâtard, ainsi n'étant point habile à succeder, on ne peut contester que dès ce temps-là la propriété du Royaume de Bourgogne ne soit revenuë de droit à nos Rois, & s'ils ne s'en sont pas mis en possession, c'est parce qu'ils ont eu quelques raisons pour dissimuler leurs droits, ou qu'ils ont crû que cette réunion de fait n'étoit pas necessaire, puisque de droit ils en étoient déjà les hauts Souverains.

Si néanmoins on vouloit soutenir que cette Princesse eut pû & dû succeder, ce qui seroit contre toutes les Loix, on doit observer que le Roy Pierre, son mary,

&

& elle ont perdu ce Royaume par forfaiture contre nos Rois, qui en étoient les hauts Souverains. Ce fut ce Pierre Roy d'Arragon qui fit faire ces sanglantes Vêpres Siciliennes, si fameuses dans l'Histoire, ce qui lui attira sur les bras les armes de la France. Nôtre Roy Philippe le Hardi mourut en lui faisant la guerre, pour le punir de cette felonie. Cela étant, on ne peut douter que par cette felonie, la propriété du Royaume de Bourgogne n'ait été acquise à nos Rois qui en étoient déjà les Souverains, quand même on voudroit soutenir que Constance eut été habile à succéder à ce même Royaume, ce qui auroit été contre les Loix. Ainsi je repete que par la mort de Conrardin, arrivée le 27. Octobre 1269. la propriété du Royaume de Bourgogne revint de droit à nos Rois, & quand on voudroit soutenir que Constance, fille de Mainfroy, oncle paternel de Conrardin eut été habile à succéder, nonobstant la bâtardise de Mainfroy, son pere, la même propriété du Royaume de Bourgogne a été réunie à la Couronne par la felonie de cette Princesse & de son mari.

Il est vrai que nos Rois ne réunirent pas de fait la propriété du Royaume de Bourgogne à leur Domaine, soit qu'ils dissimulassent leurs droits, ou qu'ils ne jugeassent

jugeassent pas que cette réunion fut nécessaire, comme je viens de le dire, parce que comme la propriété de la maison de Souabe ne consistoit qu'en la Souveraineté mineure ou regaliene sur le Royaume de Bourgogne, cette Souveraineté mineure ne donnoit à nos Rois aucun nouveau droit dans ce Royaume, puisqu'ils y avoient déjà comme hauts Souverains toute autorité, ce que je vais prouver.

Le Royaume de Bourgogne pour être possédé par des Empereurs, ne demeura pas moins sous la Souveraineté de nos Rois, en voici des preuves de fait.

Conrard le Salique voulant se faire reconnoître Roy de Bourgogne, plusieurs Grands Seigneurs lui refuserent l'hommage, entr'autres Renaud I. Comte de Bourgogne, & Gerard Comte de Vienne, qui ne se soumitent qu'en 1044. & 1045. (a)

Le premier soutint avec chaleur qu'il ne tenoit ses Fiefs que de la France. Je me persuade que la même raison obligea le Comte de Vienne à ce refus, étant leur, comme je l'ai observé, que le Comté de Vienne étoit Fief de la Couronne de France, tout cela se passa sous le regne de Henry I. Roy de France.

(a) Herm. Contract. Cron.

Chefne, Hist. de Bourg. t. 1. ch. 15. p. 518.

Ce Prince faisant couronner son fils aîné, l'Evêque de Sion qui est dans la Bourgogne Transjurane fut present à cette ceremonie, (a) comme les autres Grands du Royaume de France. Nous observons que Philippe I. confirma à l'Abbaye de Tournus la possession de plusieurs biens, situez delà la Saone dans le Lyonnois, & la Franche - Comté, à l'exception des peages sur le Doux. (b)

Le regne de Louïs VII. est plein de preuves de la Souveraineté de la Couronne de France dans le Royaume de Bourgogne. Humbert de Baugé, Archevêque de Lyon fut convoqué comme les autres Grands pour assister aux Etats qui se devoient tenir dans la Ville de Chartres. Il s'en excusa sur des raisons très-legitimes & très fortes, & de bien moindres auroient suffit pour ce temps là. (c)

Après la mort de Heraclius de Montboissier, Archevêque de Lyon, il y eut un schisme dans l'Eglise de Lyon. Presque tous ceux qui avoient droit d'élire donnerent leurs voix à Dreux, Archidiaque de la Cathedrale. Ce Prélat fut trouver Frederic Empereur, comme Roy propriétaire de Bourgogne pour approu-

(a) Cerem. Franc. t. 1 p. 120.

(b) Prev. de l'Hist. de Tournus, p. 316.

(c) Chen. t. 4. p. 535.

ver son élection, & la fit confirmer par l'anti-Pape Victor. Ensuite de cette confirmation six de ceux qui avoient des suffrages réels à l'élection, étant dans le parti du Pape Alexandre, élurent pour Archevêque de Lyon l'Abbé de Pontigny. (a) Cette affaire fut portée devant Louïs VII. comme haut Souverain. L'Archevêque Dreux, (b) & le Chapitre de Lyon (c) écrivirent à Sa Majesté pour lui rendre compte de la maniere dont la chose s'étoit passée, & pour la supplier de leur rendre justice en cette occasion, & de faire cesser le schisme par son autorité. Il paroît aussi que l'Abbé de Pontigny eut recours à Louïs VII. en ce que Dreux (d) & le Chapitre de Lyon supplierent Sa Majesté de ne pas croire ce que ses ennemis pourroient dire au sujet de son élection, & d'une prétendue démission de ses droits, qu'on publioit qu'il avoit donnée. (e) Enfin l'Archevêque Dreux fut déposé, ce qui démontre combien Louïs VII. étoit puissant dans Lyon, comme haut Souverain, & combien Frederic I. qui n'en avoit que la Souveraineté mi-

(a) Gall. Christ. t. 1. p. 318. & 319.

(b) Chen. t. 4. p. 672.

(c) *Ibid.* p. 672.

(d) *Ibid.* p. 648.

(e) *Ibid.* p. 632. & 633.

neure & mouvante l'étoit peu ; car Dreux s'étoit d'abord adressé au même Frederic, & s'étoit soumis à l'anti-Pape Victor, que Frederic protegeoit : la plûpart, & presque tous les Chanoines de Lyon étoient dans ses interests, comme nous l'apprenons d'une lettre de l'Abbé de Clugny. (a) Il étoit reconnu Archevêque par tous ceux de son Diocèse, & en particulier par les Comtes de Forests, & le Seigneur de Baujeu. (b) Enfin tous les Bourgeois de Lyon étoient engagez dans le schisme, & tenoient par conséquent pour le même Archevêque Dreux, & pour Frederic contre l'Abbé de Pontigny, élu Archevêque, contre le Pape Alexandre, & contre Louïs VII. même, protecteur de ce Pape. Neanmoins la Souveraine puissance de Louïs VII. sur la Transjurane paroît principalement en ce qu'il maintient l'élection de l'Abbé de Pontigny, toute irreguliere qu'elle étoit ; il fait reconnoître ce Prélat Archevêque de Lyon, quoique tous ceux de la Ville fussent dans un parti contraire ; c'est à lui que les deux élus s'adressent, & non à Frederic I. quoique celui-ci fut dans le voisinage, & qu'il fut Roy, propriétaire du Royaume de Bourgogne & d'Arles, dans lequel

(a) *Ibid.*(b) *Ibid.*

Lyon est situé. Enfin l'Archevêque de Cantorberi écrivant à Loüis VII. pour lui apprendre que l'Abbé de Pontigny a été sacré Archevêque de Lyon, lui dit qu'il croit que ce Prélat sera toujours fidèle à Sa Majesté, comme il est juste qu'il le soit. (a)

Renaud de Beaugé, Seigneur d'une partie de la Bresse, & du Bugei dans la Bourgogne, ayant été attaqué par Gerard, Comte de Macon, & par Imbert de Beaujeu, favorisez de l'Archevêque de Lyon, eut recours à Loüis VII. comme à son Souverain, se soumit à sa justice, & s'engagea d'aller plaider devant Sa Majesté, ou devant ses Commissaires par tout où elle l'ordonneroit. (b) Enfin pour rapporter les propres termes de ce Comte au Roy, voici comme il s'exprime : qu'il vous plaise donc, Monseigneur, de venir en ce pays, parce que vôtre présence y est très-nécessaire, tant pour le bien des Eglises que pour moi . . . . . Je mettrai entre les mains de vôtre Majesté mes Châteaux que je ne tiens de nul autre, pour ne plus les tenir que d'elle. (c)

Le Sire de Bresse pouvoit-il dire plus positivement qu'il étoit Vassal de la Cou-

(a) Pag. 632. & 633.

(b) *Ibid.* p. 704.

(c) Hist. Consul. de Lyon, p. 351.

ronne de France, que ses terres étoient sous la Souveraineté des Rois de France, qu'en disant à Louïs VII. qu'il tient toutes les terres de Sa Majesté. De plus il nous fait connoître que toutes les Eglises de ses pays & des environs étoient de même sous la Souveraineté de la Couronne de France, quand il dit que la présence de Sa Majesté est très-nécessaire, non-seulement pour lui Renaud de Beaugé, mais aussi pour le bien des Eglises de ce pays.

Nous trouvons un grand nombre de preuves de la Souveraineté de la Couronne de France sur le Royaume de Bourgogne sous Philippe Auguste, fils & successeur de Louïs VII. La Ville de Lyon est dite du Royaume de Philippe Auguste dans le Cartulaire de ce Monarque. Celle de Besançon est aussi qualifiée de même dans un ancien registre des Chartres qui appartenoit à M. d'Herouvalles, & qui est presentement entre les mains de M. Roullié, Conseiller d'Etat.

Nous avons un accord fait entre Henry Roy des Romains & de Bourgogne, & Eudes III. Duc de Bourgogne, comme Comte de Vienne & d'Albon, ou Dauphin de Viennois. Cet accord est pour l'hommage que le Duc devoit au Roy des Romains pour les Comtez d'Al-

B bon

bon & de Vienne qui étoient du Royaume de Bourgogne, & dont Henry étoit le propriétaire.

Le Roy des Romains qui parle seul dans cet accord veut & consent que le Duc Hugues le serve à la guerre pour les Comtez de Vienne & d'Albon, *pour & contre tous, excepté contre le Roy de France.* (a) Réserve qui ne peut venir que de la haute Souveraineté de la Couronne de France sur ces deux Comtez.

Aimar de Poitiers ayant été investi en 1180. des Comtez de Valence & de Die par le Comte de Toulouse, Philippe Auguste confirma cette investiture, puis reçut hommage de ce même Aimar pour ces deux Comtez, qui étoient du Royaume de Bourgogne. De plus le Roy remit à ce Comte l'hommage du Comté de Die. Preuve que ce Comté étoit sous la Souveraineté de la Couronne de France, (b) & le même Aimar se trouve nommé entre les Barons du Royaume de France dans une liste faite en ces temps-là. (c)

Enfin en l'an 1209. le même Philippe

(a) Perard, pieces pour l'Hist. de Bourg.

P 260.

Traité de paix, édit. de Holland. p. 32.

(b) Chesne, Hist. de Bourg.

Preuve de la Genealog. des Comtes de Valen-  
tinois, p. 3. & 4.

(c) Cartul. de Philip. Auguste.

Auguste

Auguste lui accorde pour lui & ses héritiers & successeurs les privilèges, dont ses prédécesseurs avoient jouï jusqu'alors, & la confirmation des péages qu'il levoit sur ses terres, tant par eau que par terre. Ces lettres qui se trouvent copiées dans un *vidimus* de l'an 1299. fait par un Notaire d'Avignon nous apprennent que Philippe Auguste levoit aussi des impôts dans les Comtez de Valence, & de Die, situez l'un & l'autre dans le Dauphiné, & par conséquent dans le Royaume de Bourgogne Transjurane.

Lyon & le Lyonnais étoient aussi de ce même Royaume de Bourgogne; néanmoins après l'échange fait du Comté de Lyon par le Comte de Lyon & de Forest avec l'Archevêque de Lyon, cet Archevêque en demanda la confirmation à Sa Majesté qui la lui accorda par des lettres, dans lesquelles il le traite de son Vassal, (a) & cet échange s'étoit fait du consentement de Louis VII. comme nous l'apprenons du Roy Philippe le Bel, (b) & du Chancelier de Nogaret, (c) qui, à la vérité, ne nomment point le Roy qui a donné ce consentement, mais il ne peut

(a) Preuv. de l'Hist. Consul. de Lyon, p. 39.

(b) *Ibid.* p. 38. & 39.

(c) Preuve de differ. entre Boniface VIII. & Philippe le Bel, p. 320,

convenir qu'à Louis VII. qui regnoit lorsque l'échange se fit.

Le Chapitre de la Cathedrale de Lyon avoit déjà une fleur-de-lys dans son sceau. (a) Preuve qu'il reconnoissoit le Roy pour son Souverain & son protecteur.

L'Echevinage (a) s'étant établi dans cette Ville sous le regne de ce Monarque, l'on mit des fleurs-de-lys dans le sceau commun de la Ville. Ce qui prouve encore la Souveraineté de la France dans Lyon.

La Provence étoit aussi du Royaume de Bourgogne & d'Arles, néanmoins l'on y voit briller la Souveraineté de la Couronne de France.

L'herésie des Albigeois ayant infecté une partie considerable de cette Province, le Pape Honoré II. pria le Roy Philippe Auguste d'y donner ordre. Il se plaignit d'abord à ce Monarque, que ce que l'on avoit commencé pour l'extirpation des heretiques de cette Province, avoit été presque entièrement abandonné. Il prie ensuite Sa Majesté de travailler serieusement à cette affaire, parce qu'elle dépend d'elle seule, qu'elle lui est particuliere; enfin ce Pape remontre à Sa Majesté qu'elle y est particulièrement interessée & obligée, parce que de droit, &c

(a) Hist. Consul. de Lyon, p. 365.

(b) La même, pag. 366.

selon toutes les Loix, c'est au Prince à purger son Royaume des mauvaises gens qui s'y trouvent.

*Attendens quod ad id etiam de jure teneris ; cum Princeps teneatur malis hominibus purgare terram suam. (a)*

Le Pape Honoré ne pouvoit pas dire en termes plus formels, que la Provence faisoit partie du Royaume de Philippe Auguste, aussi le Moine de Vaux de Cernay n'a pas hésité de dire que ce Monarque étoit le Souverain de toutes les terres où il y avoit des Albigeois, & qu'elles étoient de son Royaume. (b) La Provence ou du moins la meilleure partie étoit pleine de ces heretiques. Le sentiment de ce Religieux a d'autant plus de poids, qu'il étoit le témoin oculaire des choses qu'il écrivoit, & l'on a de plus pour l'appuyer les lettres du même Pape Honoré, adressées à Philippe Auguste, qui nous démontrent que la Souveraineté de ce Monarque s'étendoit, non-seulement sur la Provence particuliere, mais encore sur tout le Royaume de Provence & d'Arles.

Le Pape Honoré II. accorda au Roy Philippe Auguste le vingtième des revenus Ecclesiastiques dans toute l'étendue

(a) Chen. t. 5. p. 856.

(b) Chen. t. 5.

du Royaume de France, & non ailleurs. Il adressa sa Bulle aux Prélats & Clergé du Royaume de France. *Archiepiscopis, Episcopis & dilectis filiis Abbatibus per Regnum Francia constitutis.* Il declare que Philippe Auguste ne lui a demandé que le vingtième, & dans son seul Royaume.

*Sane quod idem Rex per easdem litteras postulavit ut de vicesima Regni sui,* & il ne lui donne que le vingtième dans tout son Royaume seulement, excepté dans les Provinces de Narbonne & d'Auch.

*Tota vicesima regni, Narbonensi & Auxitanensi Provinciis duntaxat exceptis.*

Ainsi Philippe Auguste ne demande, & n'obtient que le vingtième des biens Ecclesiastiques de son Royaume de France, le Pape le dit formellement dans sa Bulle au Clergé de France, & dans sa Bulle au Roy; néanmoins ce vingtième s'étend sur les Provinces Ecclesiastiques d'Arles, de Vienne, d'Ambrun, d'Aix en Provence, c'est-à-dire sur toute la Savoye, la Provence & le Dauphiné.

*Ad hac quia in Arclatensi, Viennensi, Ebredunensi & Ajuensi Provinciis pauci sunt, &c. (a)*

Néanmoins ce vingtième ne doit s'é-

(a) Epist Honor. pp. ad Clerum, Chen. t. 4. p. 855.

tendre que sur le seul Royaume de France. Il faut donc conclure de toute nécessité que ces Provinces étoient du Royaume de France, & sous la Souveraineté de nos Rois, & non terre de l'Empire.

Je ne disconviens point que ces mêmes Provinces ne fissent partie du Royaume d'Arles, dont Frederic II. Empereur étoit alors le Roy propriétaire, néanmoins ce n'est point lui que le Pape supplie d'exterminer les Albigeois, ce n'est point à lui que ce même Pape dit qu'il est de son devoir, & qu'il est obligé de chasser les Albigeois de ses terres. C'est à Philippe Auguste. Preuve que celui-ci étoit reconnu le seul haut Souverain dans tout ce Royaume, & que Frederic n'étoit à ce sujet que ce que sont aujourd'hui en Allemagne les Souverains du second Ordre, ou plutôt ce qu'ils étoient avant la paix de Munster; car il ne faut pas s'imaginer que Frederic fut déjà excommunié & déclaré déchû de tous ses Etats, il étoit au contraire très-bien avec les Papes, & ils le protegeoient d'une manière toute singulière.

Le Roy Philippe Auguste eut pour successeur Louis VIII. son fils. Son regne qui fut très-court ne nous fournit pas un grand nombre de preuves sur le Royaume de Bourgogne; néanmoins il y en a

B iiij quel-

quelques-unes. Ceux d'Avignon recon-  
nurent Louïs VIII. pour leur Souverain,  
puis ayant changé de conduite il punit  
leur rebellion , & leur attachement à  
l'heresie des Albigeois. (a) Il avoit aussi  
donné le rendez-vous à son armée dans  
la Ville de Lyon. (b) Preuve qu'il y étoit  
Souverain.

Venons au regne de Saint Louïs , son  
fils. Ce Saint Roy eut la Garde - No-  
ble de l'heritiere de Provence après la  
mort de Berenger V. pere de cette Prin-  
cesse , & puis la maria avec Charles de  
France , Comte d'Anjou , frere de Sa Ma-  
jesté , & de sa plene puissance , & auto-  
rité investit ce Comte du Comté de Pro-  
vence de l'avis de son Conseil.

*Anno quoque sub eodem liberata est  
filia Comitis Raimundi Provincia jam  
defuncti custodia Regis Francorum.....  
disponente igitur & sic volente Rege Fran-  
corum cum suo Consilio Collatus est Co-  
mitatus Provinciae Carolo fratri Regis  
Francorum natu minori. (c)*

S. Louïs continua d'exercer la Souve-  
raineté de sa Couronne sur la Provence  
après ce mariage , & cette investiture ;

(a) Cron. Mag. Guillel. de Podio Laurent.  
Chene. t. 5. p. 687.

(b) Chen. t. 5. p. 287. & 655.

(c) Math. Paris. ad an. 1246. p. 473.

l'on

l'on en trouve une preuve convaincante dans une lettre du Pape Urbain à ce Saint Roy. Il se plaint à Sa Majesté que les Ecclesiastiques de la Provence sont fort vexez & fort incommodez par les Baillifs que Sa Majesté y tient, & elle la supplie de faire cesser ces vexations, & lui remontre que les Prélats de la Provence ont toujours été fort attachez à l'honneur & à la défense du Royaume, qu'ils ont contribué avec tout le zele & toute l'affection possible, aux frais des guerres que Sa Majesté a été obligée de soutenir. Qu'ils n'ont rien fait jusqu'à présent qui ait pû leur attirer les maux qu'on leur fait, & il supplie pour la seconde fois Sa Majesté de faire finir au plutôt les affaires que l'on suscitoit à ces Evêques de Provence, & de ne plus souffrir qu'on les traînât de Parlement en Parlement comme l'on faisoit depuis quelques années, ce qui les consommoit en frais. (a)

Le Pape Urbain IV. pouvoit-il reconnoître plus nettement que S. Louïs étoit le Souverain de la Provence, en disant que ce Saint Roy entretenoit des Baillifs, c'est-à-dire des Gouverneurs dans ce même pays : que les Evêques & le reste du Clergé de cette Province contribuoient aux charges du Royaume de France :

(a) Chcn. t. 5. p. 872.

B v qu'ils

qu'ils étoient obligez de plaider au Parlement, ou devant le Roy, & si l'on y joint encore la Garde Noble de l'heritiere de Provence, & l'investiture de cette Province accordée au Comte d'Anjou, ne seront-ce pas autant de preuves incontestables que Saint Loüis, comme ses prédecesseurs étoit le Souverain absolu du Comté, & dans le Comté de Provence. Ce qui est encore à observer est, que Frederic II. qui étoit alors le Roi titulaire & propriétaire de la Bourgogne ne se plaint point du procedé de Saint Loüis : ce qui fait voir qu'il ne croyoit point que ce Monarque fit au-delà de ce qu'il pouvoit, & de plus Saint Loüis reconnoissoit aussi le même Frederic pour Roy propriétaire de Bourgogne.

S. Loüis étoit & agissoit en Souverain dans Lyon, il y décida des differens d'entre l'Eglise & les Bourgeois, & quoiqu'il ne décidât que comme arbitre par une politique qui lui étoit ordinaire, néanmoins il ordonna en Souverain l'exécution de son jugement ; & de son autorité particuliere il fit renverser les Tours & les autres fortifications que les Bourgeois de Lyon avoient fait élever pour leur défense. (a)

(a) Hist Consul. de Lyon, p. 374. Preuve de l'Hist Consul. p. 5. & 6. Preuve du differ. d'entre Phil. le Bel avec Boniface VIII. p. 32.

Le Roy Saint Loüis mourut le 25, Aoust de l'année 1270. Philippe le Hardi son successeur se rendit peu de jours après à Lyon, & voyant que les differens avoient recommencé entre le Chapitre & les Bourgeois. ( Car pour lors le siege étoit vacant, ) il mit la justice de Lyon en sa main ; & la fit rendre en son nom, & par les Officiers. (a) Il envoya ensuite des Commissaires qui terminerent au moins pour un temps tous les differens par Sentence du premier Aoust 1271. (b)

Pierre de Tarentaise fut élu Archevêque de Lyon peu après. Il vint à la Cour de France, prêta serment de fidelité pour la Regale. (c) Cela fait Sa Majesté envoya de nouveaux Commissaires à Lyon, qui jugerent souverainement, & au nom de Sa Majesté, les prétentions du Chapitre & de l'Archevêque touchant la haute, moyenne & basse justice dans Lyon, l'adjugerent à l'Archevêque, lui défendant de la part du Roy, en vertu du serment de fidelité qu'il avoit prêté à Sa Majesté, d'aliéner cette Justice en faveur de qui que ce fut. (d) Ensuite ces Commissaires lui firent remettre toute la

(a) Hist. Consul. de Lyon, p. 382.

(b) Preuv. de l'Hist. Consul. p. 9. & 19.

(c) La même, p. 11. Col. 2.

(d) *Ibid.* p. 17.

Justice dans Lyon que le Roy avoit gardée jusqu'alors. (a)

En 1274. le Pape Gregoire X. ayant convoqué un Concile à Lyon, le Roy Philippe le Hardi y envoya des troupes pour la garde du Concile, parce que dit Nangis qui vivoit alors; *cette Ville étoit du Royaume de Sa Majesté*: (b) en effet les Archevêques de Lyon étoient alors regardez comme les autres Prélats du Royaume, & leurs Majestez. les honoroient de leurs Commissions.

En 1280. Aimar de Roussillon, Archevêque de Lyon, & Jean Comte de Forests étoient Commissaires extraordinaires pour la réformation de la Justice dans le Languedoc. (c) L'année precedente Jean de Gascogne, Chanoine de Lyon étoit honoré du même employ. (d) Je passe les réflexions que l'on peut faire sur ces faits, qui sont incontestables. La brièveté d'un extrait ne me le permettant pas, & je viens au regne de Philippe le Bel qui sera le dernier que je parcourerai.

Dès la premiere année du regne de ce Monarque nous voyons briller son autorité Souveraine dans Lyon, & peu de

(a) Hist. Consul. de Lyon, p. 383.

(b) Chen. t. 4. p. 528.

(c) Hist. Consul. de Lyon, p. 325.

(d) La même.

temps

temps après dans la Franche-Comté. Je ne dis point que ce Monarque envoya dès l'an 1285. Raoul de Torotte, Archevêque de Lyon, son Intendant en Languedoc pour la réforme de la Justice : (a) qu'il arrêta souvent, & très-souvent les violences de l'Archevêque & du Chapitre de Lyon contre les Bourgeois de cette Ville, qu'il eut comme ses prédécesseurs Rois la haute Justice, ou du moins le ressort par appel dans Lyon & le Lyonnais. (b) Qu'il établit un Gardia-  
 teur dans Lyon. (c) Qu'il reçût les sermens des Archevêques de Lyon qui furent sous son regne. (d) Qu'il érigea des terres de l'Eglise de Lyon en Comté, (e) & que tout cela se passa avant le temps qu'il aquit la haute, moyenne & basse Justice dans Lyon, mais je viens à des protesta-  
 tions qui décident tout.

L'Archevêque & le Chapitre de Lyon ayant fait un accord entre eux qui préjudicioit (f) à la tranquillité de la Ville

(a) *Ibid.*

(b) Hist. Consul. p. 394.

Preuv. de cette Hist. p. 17. 25. 102.

(c) Hist. Consul. de Lyon, p. 397.

(d) Hist. Consul. de Lyon, p. 405.

Gall. Christ. t. 1. p. 326.

(e) Preuve de l'Hist. Consul. de Lyon, p. 38.

(f) Par acte du mois de Janvier 1307.

Preuve de l'Hist. Consul. de Lyon, p. 46,

de

de Lyon, les Bourgeois y formerent une opposition entre les mains des Officiers du Roy à Lyon, & declarerent que toute la Justice de Lyon a toujourns appartenu au Roy par appel, & par droit de ressort que les Bourgeois de Lyon n'ont & n'ont jamais eu d'autre Souverain que le Roy : que Sa Majesté a toujourns eu un Juge dans la Ville de Lyon pour les appels, & qu'il doit toujourns y en avoir un &c.

L'Archevêque & le Chapitre ayant fait un accord avec le Roy, dans lequel tous les Etats de la Ville & Comté de Lyon étoient ou se croyoient levez, le Clergé, la Noblesse & le tiers Etat de cette Ville & Comté de Lyon s'y opposerent, & declarerent (a) que leurs Baronniez & terres sont situées dans le Royaume de France, & ont toujourns été sous la garde, ressort & obéissance entiere du Roy, presentement regnant, & de ses prédecesseurs Rois de France : qu'eux Ecclesiastiques Nobles & Bourgeois, & leurs prédecesseurs n'ont jamais reconnu ni reclamé d'autre Souverain pour le temporel en ce qui concerne le ressort, garde & Souveraineté, que les Rois de France : qu'eux & leurs successeurs n'en auront ni réclameront jamais d'autre, sauf neanmoins les Fiefs & arriere-

(a) Par acte du 10, Octobre 1311.

Fiefs

Fiefs que quelques-uns d'eux tiennent de ce du Chapitre & de l'Archevêque de ce Lyon, auxquels ils n'ont jamais été ce soumis pour ces Fiefs & arriere-Fiefs ce en ce qui concerne le ressort, la garde ce & la Souveraineté; qu'eux & leurs ce prédécesseurs ont servi le Roy regnant ce & ses prédécesseurs Rois à la guerre ce pour la garde & défense du Royaume, ce qu'ils ont payé comme tous les autres ce sujets du Roy & de sa Couronne, les ce impositions mises pour la défense du ce Royaume, & qu'ils les ont laissé lever ce par les Officiers de Sa Majesté, &c. »

Peut-on trouver, Monsieur, des preuves plus authentiques de la Souveraineté, non interrompue de la Couronne de France sur la Ville & le Comté de Lyon, bien que cette Ville & ce Comté fussent incontestablement du Royaume de Bourgogne & de Provence, & je crois que personne n'en peut disconvenir. Voici d'autres preuves de la Souveraineté de la Couronne de France sur le Dauphiné, Province du Royaume de Bourgogne.

En 1302. le Roy Philippe le Bel ordonna à tous ses Vassaux de lui délivrer la moitié de leur vaisselle d'argent pour être monnoyée, & Sa Majesté la payoit à 4. liv. 15. s. le marc. Cet ordre est adressé nommément au Dauphin de Vien-

LOIS,

nois , & au Comte de Valentinois. (a)

Le même Roy ayant ordonné au Prevost de Paris de laisser passer *gratis* les Marchands qui menoient des vivres au Camp d'Arras , adresse le même ordre au Dauphin. (b)

Le même Dauphin & son fils sont mandez pour comparoître à l'arriereban en 1304. & ils y comparoissent. (c)

Les Comtes de Valence comparoissent de même à ceux de 1303. & 1304. (d) & fournissent pour leur contingent en 1303. cent hommes d'armes & 3000. Sergens. (e)

J'ai soutenu que les Actes passez sous le regne de Philippe le Bel dans la Franche-Comté , sont des preuves de la Souveraineté majeure de Philippe le Bel dans ce Comté.

J'ai pour appuyer mon sentiment des preuves que j'ai déjà alleguées , & d'autres que je vais rapporter ici :

Dans le Contrat de mariage d'entre la fille du Comte de Bourgogne , & l'un des fils du Roy , le Comte traite Sa Majesté de son Souverain.

(a) Reg. des Chart. côté 26. Act. 35.

(b) Le même Acte 24.

(c) ec. de M. Colb. vol. 4. fol. 161. v.

(d) e même.

(e) Reg. des Chart. côté 25. Acte 116.

*Illustrissimi*

*Illustriſſimi Principis & Domini noſtr̄i  
Domini Philippi dei gratia Regis Fran-  
corum. (a)*

Ce Comte de Bourgogne fut Premier  
Preſident au Parlement de Paris en 1302.  
(b) ſelon l'usage de ce temps-là , que ce  
corps avoit pour Preſident ſeculier un des  
Barons du Royaume , mais il eſt à obser-  
ver que cette Préſidence n'étoit donnée  
qu'aux Vaffaux de la Couronne, & non  
à d'autres. Ce Comte paſſa auſſi le reſte  
de ſes jours à la Cour de France, &  
mourut à Melun. (c)

Ce Comte laiſſa un fils-nommé Robert  
qui lui (d) ſucceda ſous la tutelle de Ma-  
haud d'Artois, ſa mere. Il jouït du Comté  
de Bourgogne, & fut reconnu Comte  
de Bourgogne par les Rois de France  
même, & (e) mourut ſans enfans vers  
l'an 1317. (f) & eut pour heritiere la  
Princeſſe Jeanne, ſa ſœur, (g) au nom  
de qui on veut que Philippe le Bel ait  
jouït du Comté de Bourgogne, ce qui

(a) Perard, p. 574.

(b) Golut, mem de Bourg. p. 464.

(c) *Ibid.* p. 465. & Hiſt. de Bourg. par du  
Chen t. 1. p. 560.

(d) Golut, p. 470. & ſuiv.

(e) *Ibid.* p. 474.

(f) *Ibid.* p. 474.

(g) *Ibid.* p. 476. du Chene, Hiſt. de Bourg.  
p. 561.

est vrai, mais néanmoins ce ne fut que pour un temps, la Comtesse n'ayant eu ensuite que quelques Seigneuries pour sa dot jusqu'à la mort de son frere, qu'elle herita de tout. (a)

Philippe le Bel traite Jean de Bourgo-gne, frere du Comte Othe de Vassal, & de son Chevalier, ou plutôt d'homme obligé de le servir à la guerre, *fidelis & Miles*. (b)

Vous sçavez que le mot de *fidelis* est le même que celui de *Feal*, d'aujourd'hui, termes dont les Rois & les Princes ne se servent qu'avec leurs Vassaux, *dilectus & fidelis*, notre amé & *Feal*. Le Roy convoque les Grands de Franche-Comté à l'arriere-ban & aux Etats, & ils comparoissent à l'un & à l'autre, & comme Vassaux de la Couronne; ce qui paroît principalement par l'Acte qui fut dressé à ces Etats. Les Seigneurs s'engagerent à défendre le Roy pour & contre tous. (c) Il me semble que suivant l'usage commun les Vassaux ne s'engageoient point en ce temps-là sans la clause, *pour & contre tous*. Leur Seigneur immediat étoit tou-

[a] Golut, p. 477.

[b] Reg. des Chart. côté 15. Acte 36. & Rec de Colb. vol. 5. fol. 111.

[c] Differ. d'entre Philip. le Bel & Eonif. VIII. p. 60.

Jours excepté ; mais la Souveraineté de la Couronne de France sur la Franche-Comté paroît encore mieux par diverses lettres de quelques Grands du Comté de Bourgogne. Nous avons des lettres de Simon de Montbeliard, Sire de Montroud, de Jean de Vienne, Sire de Mirebeau, d'Estienne d'Oiselier & de Guillaume d'Argueüil, Ecuyers, par lesquels ils declarent que Jean de Châtillon, Sire d'Arlay, Renaud Comte de Montbeliard, Jean de Bourgogne, Jean & Gautier de Montfaucon, Jean, Sire de Faucogné, Thibaud, Sire de Neuchatel Humbert Sire de Clervaux, Gaucher de Chateauvilain, Eudes Sire de Montferant, Guillaume Sire de Corcoudré, Jean d'Oiselet Sire de Flaige, Chevaliers, & Jean de Jou, Ecuyer se sont obligez envers le Roy Philippe le Bel de garder, tenir & observer les convenances pour mettre fin à la guerre qu'ils avoient faite dans son Comté de Bourgogne, & declarent être entrez dans la foy & hommage lige de Sa Majesté, *comme Roy de France & de ses successeurs Rois de France.*

Nous Barons dessusdits avons promis & promettons audevant dit nôtre Seigneur le Roy, de entrer nous & nos hoirs en son hommage comme Roy de France,

&

& à ses successeurs Rois de France. (a)

Ces lettres sont dattées du 8. Juin 1301.

Voilà, ce me semble, une preuve de fait, que les Francomtois reconnoissoient les Rois de France pour leurs Souverains, seulement à cause de la Couronne de France ; car comme je l'ai dit, le Comté de Bourgogne n'avoit pas été cédé à Philippe le Bel pour être uni à sa Couronne, ni même pour être mis sous la Souveraineté de sa Couronne, ce Comté devoit être le propre de la fille du Comte & de son mari, & de leurs hoirs, cependant il n'en est fait ici aucune mention. Les Francomtois reconnoissent seulement l'autorité de la Couronne ; mais par un autre Acte du même jour les mêmes Seigneurs Francomtois, & avec eux Estevenar Sire d'Oiselet, & Guillaume d'Argueuil, aussi Comtois, promettent d'exécuter ce que le Roy & sa Cour ordonneront sur les hommages, auxquels ils sont obligez, à raison du Comté de Bourgogne.

» Nous . . . . . faisons à tous, que com-  
 » me les hommages auxquels nous No-  
 » bles hommes & hauts Barons . . . . . &  
 » chacun de nous sommes, & promet-  
 » tons être tenus pour raison du Comté

[a] Reg. des Chart. cotté 16. Act. 14. Rec. de Colb. vol. 5. fol. 59.

de Bourgogne faire & dépendre, nous voulons, oütroions, promettons loyalement & en bonne foy, que nos raisons oyes sans délai, nous ferons, tenons, garderons & accomplirons tout ce que très-excellent & puissant Prince nôtre très-cher Seigneur Philippe par la grace de Dieu, Roy de France regardera & dira par lui & sa Cour, &c. (a)

Voilà deux mouvancee, l'une à la Couronne pour laquelle ces Seigneurs Franco-mtois ont fait hommage, & l'autre au Comte de Bourgogne, pour laquelle ils promettent de faire ce que le Roy & sa Cour ordonneront. Il n'en faut pas, ce me semble davantage pour prouver que les Comtois étoient arriere-Vassaux du Roy, comme Roy & à cause de la Couronne, & qu'ils étoient ses Vassaux, comme ayant le Bail de la Comtesse de Bourgogne, future épouse du second ou du troisiéme fils de Sa Majesté.

Sur ces preuves de fait on voudrá bien que je croye, que quand les Nobles de la Franche-Comté ont écrit à Charles VI. en 1415. pour se plaindre de ce qu'il ne les avoit pas appellez avec le Duc de Bourgogne, leur Seigneur, à la guerre contre les Anglois, ce n'étoit point un

[a] Reg. des Chart. cotté 16. A&. 15. vol. 5. fol. 63.

simple compliment, mais une reconnoissance qu'ils y étoient obligez.

En effet, Charles VI. étoit reconnu Souverain de la Franche-Comté, & regardoit les peuples de cette Province comme ses Vassaux & ses sujets, & eux le servoient comme leur Souverain & leur Roy. Guillaume de Vergi, Archevêque de Besançon étoit un des Conseillers du Roy Charles VI. & un des Surintendans de ses Finances. Nous l'apprenons des lettres par lesquelles ce Monarque le continua dans cette Charge, lorsqu'il en priva Jean le Flamand & Jacques Hemond, auxquels il substitua Philippe des Essarts, & Jean Chanteprime. Dans ces lettres qui sont du 18. Aoust 1395. & qui contiennent aussi un Reglement pour les finances, le Roy Charles VI. traite cet Archevêque de son *amé & féal*, termes dont les Rois ne se servent que quand ils parlent à leurs sujets; or si l'Archevêque de Besançon étoit sujet de Charles VI. comme Archevêque de Besançon, il n'y a pas lieu de s'étonner si les Nobles de la Franche-Comté regardent ce même Roy comme leur Souverain. Ce Monarque avoit hérité cette Souveraineté du Roy Charles V. son pere, & ç'avoit été en cette qualité qu'en 1364. ce même Charles V. avoit donné les lettres au Duc de Bourgo-

Bourgogne son frere par lesquelles il promettoit de faire executer le decret de l'Empereur Charles IV. touchant l'investiture de la Bourgogne ; qu'enfin je repete encore ici ce que j'ai déjà avancé ailleurs , & que je pourrai donner ci-après avec plus de preuves & de circonstances , que le Comté de Montbeliard étoit de la Franche-Comté , parce que , comme je le viens de prouver , le Roy Philippe le Bel n'exerçoit point la Souveraineté sur la Franche-Comté comme bail de Jeanne , heritiere de Franche-Comté , mais comme Roy de France , & à cause de sa Couronne.

Une preuve incontestable, que Philippe le Bel étoit le Souverain de la Franche-Comté par lui-même , & à cause de sa Couronne , & non comme ayant les droits du Comte de Bourgogne & de la Damoiselle de Bourgogne , sa fille ; est que Sa Majesté dispose du Vicomté de Besançon , droits , appartenances & dépendances en faveur de Jean de Châlons , Sire d'Arlay , sur lequel il l'avoit saisi. Il est bien vrai que Sa Majesté prend l'avis du Comte de Bourgogne avant que de faire cette donation ; mais elle ne le prend que pour sçavoir , s'il étoit vrai que ce Vicomté appartient hereditairement à Jean de Châlons , comme ce Seigneur le prétendoit

prétendoit. Or Philippe le Bel ne disposoit point de ce Vicomté comme Comte de Bourgogne, ou comme chargé du bail de l'héritière de ce Comté, mais il en disposa comme Souverain absolu de cette Province; car tout le monde sçait que les Comtes de Bourgogne n'étoient point les maîtres de la Ville de Besançon. Cette Ville se disoit Imperiale, à parler comme on fait aujourd'hui, quoique ce soit improprement à l'égard de Besançon qui n'a jamais été de l'Empire, mais seulement du Royaume de Bourgogne; quoiqu'il en soit, la Ville de Besançon jouissoit des mêmes droits dont jouissent les Villes Imperiales d'Allemagne qui se sont renduës libres, & elle en jouissoit entietement du temps d'Othenin, Comte de Bourgogne, & de Philippe le Bel, elle n'a commencé d'en déchoir que sous les Ducs de la seconde maison de Bourgogne, qui commencerent à s'approprier le droit de Garde. La Maison d'Autriche conserva ce droit, mais la Ville demeura en possession de tous les autres jusqu'au milieu du siecle dernier que Ferdinand III. l'en priva, & les transporta tous à Philippe IV. Roy d'Espagne afin de l'obliger à rendre Frankendal à l'Electeur Palatin du Rhin qui devoit être mis en possession de cette place, en vertu  
de

de la paix de Vestphalie conclue en 1648. ainsi ce n'est que depuis ce temps-là que ces Comtes de Bourgogne ont été Souverains mineurs de Besançon.

Quand donc Philippe le Bel dispose du Vicomté de Besançon, auquel la haute Justice de cette Ville étoit attachée, il en dispose par le seul droit de sa Couronne, auquel la haute Souveraineté du Comté de Bourgogne appartenoit, & non comme ayant le bail de l'héritière du Comté de Bourgogne, d'autant que les Comtes de Bourgogne n'avoient point de droit de Souveraineté sur cette Ville. Philippe le Bel disposa du Vicomté de Besançon au mois de Mars 1302. comme nous l'apprenons de ses lettres dattées de Paris, & conservées dans le Trésor des Chartes du Roy. (a)

Une preuve constante que Philippe le Bel fut le Souverain du Comté de Bourgogne par la seule qualité de Roy de France, & à cause de sa Couronne, se tire de ce qu'on voit que cette Province paroît aussi sous la Souveraineté des Rois ses successeurs, qui n'avoient aucun droit apparent de possession à la propriété du Comté de Bourgogne. Philippe le Bel posséda le Domaine utile du Comté de

[a] Reg. des Chart. depuis 1299. jusqu'en 1307. n. 120.

Bourgogne , seulement comme bail du Prince Philippe le Long , son fils puisné. Le même Philippe fut propriétaire du même Comté pour en avoir épousé l'héritière. Il ne laissa que des filles , l'aînée s'appelloit Jeanne , & fut Comtesse de Bourgogne , & eut pour héritier Loüis , Comte de Flandres , fils unique de Marguerite de France , sa sœur puînée , & de Loüis Comte de Flandres , de Nevers & de Rethel ; Philippe de Valois successeur des fils de Philippe le Bel , ne posséda donc point la propriété du Comté de Bourgogne. Ce furent les cousins germains & leurs filles , & s'il y exerça des Actes de Souveraineté , ce ne fut donc point comme propriétaire , parce qu'il ne l'étoit pas , mais comme Souverain par la seule qualité de Roy de France , & par le seul droit de la Couronne.

La Souveraineté de Philippe de Valois sur le Comté de Bourgogne paroît , en ce que ce Monarque y avoit des Gouverneurs. Guy de Châtillon , Seigneur de la Ferre ou de Fay , & Henri de Vergi , Seigneur de Fouvens étoient Gouverneurs de la Franche-Comté en 1335. pour Philippe de Valois. (a)

De plus ce Monarque convoquoit le

[a] Chen. Hist. de Châtill. l. 19. ch. 16.

ban & l'arrière-ban de cette Province. Ce fut en vertu d'une de ces convocations que les Nobles de Franche-Comté se rendirent à Amiens en 1337. le 16. de Septembre, jour auquel le rendez-vous étoit marqué, & servirent en Flandres sous le Comte d'Eu, Connétable de France.

Les principaux Seigneurs Francomtois qui se rendirent à l'armée ensuite de cette convocation, furent, suivant les termes du rôle de ceux qui servirent en cette occasion,

M<sup>re</sup> Jean de Châlons, Sire d'Arlay, Banneret, avec quatre Chevaliers Bacheliers & 59. Ecuyers.

M<sup>re</sup> Loüis de Neuchatel, Banneret, avec quatre Chevaliers & quarante-cinq Ecuyers.

M<sup>re</sup> Gerard de Montfaucon, Banneret, avec cinq Chevaliers & quarante-cinq Ecuyers. (a)

J'ai tiré ce rôle du Compte de Jean le Mire, Tresorier des Guerres depuis le mois de Juin 1337. que la guerre commença, jusqu'au mois de Fevrier 1338. que ce compte finit. L'original s'en conserve à la Chambre des Comptes de Paris. Par tout ce que je viens de rapporter,

[a] Mon Hist. des guerres des François, an 1337. p. 129.

il est aisé de juger que les reprises de Fiefs qu'on allègue des Empereurs pour la Franche-Comté, ne concluent rien en faveur de l'Empire, puisque l'on convient que les Empereurs étoient comme Rois propriétaires de la Bourgogne Transjurane, Souverains de la Franche-Comté, mais d'une Souveraineté mineure, & subordonnée à celle de nos Rois, qui en étoient les hauts Souverains.

Je repete que le Royaume de Bourgogne ou d'Arles n'appartient pas à l'Empire, ni aux Empereurs. J'ai fait voir ci-dessus que Conrad y avoit quelque droit, mais que c'étoit un bien de sa maison, & non pas une portion de l'Empire. Les Comptes de Champagne étoient les vrais héritiers de Rodolphe III. D'ailleurs ce Royaume chimerique n'a jamais existé que dans l'imagination de quelques Ecrivains Allemans qui en ont voulu enfler les titres de leurs Empereurs. Voyez ce qu'en dit le Docteur Valois dans sa Notice des Gaules, pag. 107. col. 2.

*Hoc igitur Regnum sive Burgundia, sive Regnum Arelatense dicatur, plane imaginarium fuit, cum quale quantumque supra descriptum est, à nemine unquam possessum est.*

Et pag. 108. col. 1.

*Apparet igitur quod non jam semel di-*  
*ximus,*

*ximus, Regnum istud Arelatense triginta sex civitatum, falsum, imaginarium, chimericum, atque à Germanis scriptoribus fictum, & à nullo unquam Rege fuisse possessum.*

Je conviendrai que s'il y a eu un Royaume d'Arles ou de Bourgogne, & si ce Royaume a appartenu à Raoul III. mort en 1032. ce Royaume a dû passer aux Empereurs Conrard le Salique, Henri III. Henri IV. Henri V. Conrard III. Frederic I. Henri VI. & Frederic II. Mais quel droit pouvoient y avoir les Empereurs qui ont succédé à Frederic II. puisqu'ils ne sortoient pas de Conrard le Salique, heritier de Raoul III. On distingue encore jusqu'à present les biens Imperiaux, d'avec les biens de la maison Imperiale. L'Empereur possède les biens de sa maison, comme Prince particulier. Il n'a rien comme Empereur qu'un titre qui lui donne superiorité sur les Princes de l'Empire qui lui rendent hommage, qui lui fournissent un contingent de troupes pour leurs interets, lui payent un petit droit, appelé le *mois Romain*, & lui obéissent en certains cas. Il n'a pas de terre comme Empereur, & si la Couronne Imperiale sortoit de l'auguste maison d'Autriche qui la possède depuis plus de trois cens ans, les Royaumes de Bohême

& de Hongrie, l'Archiduché d'Autriche, & ses autres biens hereditaires ne seroient pas regardez comme autant de Fiefs de l'Empire, & ne passeroient pas aux Empereurs qui seroient mis à la place de ceux de la maison d'Autriche. Ce que les Etats de la haute & basse Autriche, convoquez au mois d'Avril 1720. ont déclaré sur cette grande succession, est une nouvelle preuve que les Allemans même nous fournissent de la verité de ce que j'avance.

D'ailleurs Eudes II. Comte de Champagne devoit être preferé à Henri, fils de l'Empereur Conrad le Salique, à la succession de Raoul III. Roy de Bourgogne; car la mere d'Eudes, Comte de Champagne, nommée Berte, sœur de Raoul III. étoit sœur aînée de Gerberge, mere de Gisele, femme de Conrad. Aussi Eudes après la mort de Raoul voulut se mettre en possession de cette succession, & comme le rapporte Vippon, Auteur du temps, il fut reconnu par l'Archevêque de Lyon, & par Geraud, Prince du Genevois. Conrad n'acheva de le faire reconnoître que par la force.

*Castrum ( je parle avec Vippon ) cum fortissimis militibus, Odonis munitum obsidens, sex capit, & quos intus invenerat, captivos duxit, veteri factores Odonis*

*nis hoc audientes solo timore Casaris fugerunt. Quos persecutus Casar omnino exterminavit de Regno.*

Que l'on consulte la Cronique de Siebert sous les années 1035. 1036. & 1037. l'Histoire de Glaber Raoul, lib. 3. pag. 38. & le fragment de l'Histoire des François, commençant au Roy Robert, mise au jour par du Chêne dans sa collection des Historiens François, l'on ne sera plus surpris que j'aye avancé que les Empereurs ont usurpé le Royaume de Bourgogne, & l'on ne dira plus que c'est à titre de succession, & non pas d'usurpation que les Empereurs d'Allemagne ont eu droit au Royaume de Bourgogne, & l'on parlera plutôt comme le Docteur Valois dans sa Notice des Gaules, pag. 108. col. 1.

*Vindicaverunt quidem sibi nullo jure ; Regnum Arelatense Imperatores, Regesque Germania, post Rodulphi ignavi obitum. Sed maxima ex parte illud obtinere non potuerunt, nec quidquam preter inane nomen Imperii in Dalsinatu, Provinciaque reliquerunt.*



## LE RICHE INSENSE,

## SONNET

*Sur les bouts-rimez proposez.*

Quiconque est riche est tout, c'est le com<sup>m</sup>un Proverbe,  
 Quand il seroit cent fois plus bête qu'un Oïson,  
 On lui trouve aujourd'hui des talens à Foïson,  
 Les flatteurs qui chez lui mangent son bled en  
 Herbe.

Préferent son esprit à celui de Malherbe ;  
 Et devant ses défauts mettant une Cloïson,  
 S'enyvrent à long traits d'un dangereux Poïson ;  
 Prenant le corps pour l'ombre, & le nom pour  
 l'Adverbe.

Mais d'abord qu'ils ont vû le fond du dernier  
 Sac,  
 Adieu, mes bons amis, ils repassent le Fac,  
 Et laissent le croquant dételer sa Charruë.

Alors le masque tombe, & plus sot qu'un  
 Grillon,  
 Il connoît, mais trop tard, sa fatale Bévüë,  
 Et voit que la fortune est comme un Papillon.

MAR-





OPT. PRIN. OB CIVES SERVATOS

MASSILIA RESURGENS

M. D C C. XXII.



S. P. Q. M. OPTIMO PRINCIPI.

M. D C C. XXXII.



MARSEILLE DELIVREE  
DE LA PESTE.

*Sujet d'une Medaille du Roy, proposé par M. de la Roque, dans une Lettre écrite à M. Rigord, Subdelegué de M. l'Intendant de Provence, à Marseille.*

**C**'Est assez parler, Monsieur, de Marseille ancienne & payenne au sujet de vôtre Inscription Grecque, & des Medailles Grecques de cette Ville. S'il prend encore envie à quelque Antiquaire d'entrer en lice, & de m'attaquer sur cette matiere, je lui declare qu'il combattra seul. Ce n'est pas la peine, disoit \* un de nos Maîtres en ce genre d'érudition, de se porter sur le pré pour des mots bien ou mal avancez, & pour des mots bien ou mal connus, qui ne nous en sçauront aucun gré. Vous n'aurez donc, Monsieur, rien ici d'Antique que le dessein dont je vous ai parlé dans ma dernière Lettre, de la plus nette, & de la mieux conservée des Medailles, que

\* M. Spon.

C v j

je possède de l'ancienne Marseille, dessein que j'oublierai de joindre à cette Lettre \* qui contient tout ce que j'avois à vous dire sur ce sujet.

Je n'ai aujourd'hui en vûë que Marseille Chrétienne & moderne, Ville cy-devant des plus florissantes de l'Europe, mais depuis humiliée sous la main du Tout Puissant, qui commence de se relever de son abbatement, qui revient, pour ainsi dire, du milieu des ombres de la mort, qui ressuscite enfin pour reprendre peu à peu, comme nous l'espérons, sa première splendeur. J'ai vû avec plaisir les marques de la reconnoissance publique de vos Citoyens envers le Ciel; mais le Ciel ne s'est-il point servi de plusieurs instrumens humains pour l'accomplissement de ses desseins? Oüy sans doute, Monsieur, & vous sçavez mieux que personne quels sont les moyens que Dieu a employez pour operer vôtre délivrance.

Vous convenez sur tout avec Marseille, & avec tout le Royaume, que MONSIEUR LE REGENT, au milieu des soins de la plus glorieuse de toutes les Regences, a eu sur cette Ville affligée une attention particuliere, dont les effets accompagnez

\* Cette Lettre est inserée dans le Mercure du mois de Septembre 1722.

la benediction du Seigneur, ont sauvé la plus importante partie de vos habitans.

Je sçai, Monsieur, que la reconnoissance de Marseille, secouruë par les ordres du Roy, & enfin délivrée, est sans bornes; mais je voudrois qu'un monument public transmit à la posterité la plus reculée, ces bienfaits & cette reconnoissance. Je n'en vois pas de plus sûr & de plus facile à executer, de plus convenable à une Ville qui n'est pas encore en état d'ériger des Statuës & des Arcs de Triomphe, que celui de la Medaille, dont j'ai formé le projet, & dont vous trouverez ici le \* dessein.

Vous y verrez d'un côté la tête du Roy avec la Legende ordinaire, LUDOVICUS XV. D. G. FRAN. ET NAV. REX, & de l'autre, Marseille affligée, prosternée & suppliante sous la figure d'une femme, telle qu'on en voit dans plusieurs Medailles Grecques & Romaines, qui designent des Provinces, ou des Villes, & telle que l'Auteur de la Pharsale fait paroître la Ville de Rome affligée & plaintive devant Jules Cesar.

\* On a ajouté un autre dessein à celui qui est ici décrit. Cette varieté ne nuira point, & pourra servir dans l'execution du projet.

..... ut ventum est parvi Rubiconis ad  
 undas ,

*Ingens visa Duci Patria trepidantis imago ,  
 Clara per obscuram vulgum mestissima noc-  
 tem ,*

*Turrigero canos effundens vertice crines ,  
 Casarie lacera , nudisque astare lacertis ,  
 Et gemitu permista loqui , &c.*

Le fleau qui affligeoit Marseille est marqué par des Cyprés , Symbole de la Mortalité , & la situation maritime de cette Ville , qui a donné lieu à son affliction , est caractérisée par une Galere , le port de Marseille étant d'ailleurs le séjour ordinaire des Galeres du Roy. La figure en pied de Monsieur le Regent paroît devant Marseille abbatuë & désolée.

Le Prince semble écouter sa plainte , lui inspirer du courage , & la relever enfin de son abattement. Ce sont-là , Monsieur , mes idées , qu'un habile burin sçaura encore mieux rendre sensibles , que mes paroles , en animant les deux principales figures de la maniere que je l'entends , & que vous le comprenez.

Comme le sujet est grand & simple tout ensemble , j'ai crû que l'Inscription devoit répondre à cette noble simplicité ; je n'en trouve point de plus convenable que celle-cy. OPTIMO PRINCIPI OB-  
 CIVES SERVATOS. Autorisée , comme

VOUS

vous le sçavez , par de grands exemples de la meilleure Antiquité Romaine , en ajoutant dans l'Exergue *MASSILIA RESURGENS*. C'est encore à l'imitation de *Roma Resurgens* qu'on voit pour toute Legende sur quelques Medailles de Vespasien , dans lesquelles l'Empereur paroît relever la Ville de Rome , figurée par une femme qui est prosternée à ses genoux.

Les Empereurs Romains ont eu , pour la plûpart , de grands égards pour la Capitale , & pour les principales Villes de leur Empire , & ces Villes ont , pour ainsi dire , immortalisé leur reconnoissance par des monumens publics , sur tout par les Medailles. C'est dans cet esprit qu'une très-belle Medaille Grecque d'Adrien a été frappée à Alexandrie par les habitans de cette fameuse Ville , en memoire de la confirmation de leurs anciens privileges par cet Empereur , qui leur en accorda de nouveaux.

Adrien paroît debout sur le revers de la Medaille , devant la figure d'une femme , qui est aussi debout , & qui en prenant la main de son bienfaicteur , semble la lui baiser.

Je finis ma description par le bouclier que j'ai mis auprès de la figure de nôtre Ville. Vous sçavez , Monsieur , que cette  
picce

94 LE MERCURE

piece n'est presque jamais omise sur les monumens dont il s'agit ici , & j'ai crû que rien ne convenoit mieux sur le bouclier de Marseille , que ces deux mots de Ciceron *SOROR ROMÆ* , qui en caractérisant plus particulièrement Marseille , font encore mieux sentir son affliction , par la comparaison de ses prospéritez passées , avec les malheurs qui viennent de l'accabler , c'est comme si elle disoit au grand Prince , dont elle implore la protection.

Autrefois , tu le sçais , dans une paix profonde,  
De mes Heros naissans je formois la valeur ,  
Ma gloire s'étendoit sur la Terre & sur l'Onde,  
Et Rome qui donnoit des loix à tout le monde,  
M'honoroit du nom de SA SOEUR.

Dans un temps moins heureux , mais toujours  
adorée ,

De l'Univers entier j'attirois les regards ,  
Mon commerce fameux forçoit de toutes parts,  
Les fieres nations d'aborder ma contrée.

Aujourd'hui sous le poids des plus affreux revers,  
Je gémis , &c.

Au reste , Monsieur , si cette Medaille  
vient à être frappée , comme je l'espere ,  
&

& comme j'ose dire que le sujet le mérite, ce sera la seconde Medaille de Marseille qui aura été frapée sous le regne de nos Rois, & jugée digne d'entrer dans leur Histoire.

La premiere le fut en l'année 1660. On y voit d'un côté la tête de Louis le Grand, avec cette Inscription. LUDOVICUS XIV. REX CHRISTIANISSIMUS, & sur le revers le Port de Marseille avec son embouchure, fermée d'une chaîne, & les deux Citadelles, une de chaque côté de cette entrée, & pour Legende MASSILIA ARCE MUNITA. Les Illustres (a) Auteurs des Explications Historiques des Medailles, frapées sur les principaux événemens du regne du feu Roy, nous apprennent qu'il fit bâtir ces deux Boulevarts pour défendre la Ville contre les attaques des étrangers, & pour assurer le repos des habitans; ce qui s'accorde parfaitement avec l'Inscription, qui fut gravée sur la premiere pierre (b) des fondemens de la principale Citadelle, laquelle commence par ces

(a) Messieurs de l'Académie Royale des Medailles & des Inscriptions.

(b) Cette premiere pierre fut posée le 11. Fevrier 1660. par Louis de Vendôme, Duc de Mercœur, Gouverneur de Provence.

mots, (a) NE FIDELIS MASSILIA, &c.  
& finit par ceux-ci, LUDOVICUS XIV.  
GALLORUM REX OPTIMATUM PO-  
PULIQUE SECURITATI HAC ARCE  
PROVIDIT.

Je souhaite, Monsieur, que vous gou-  
tiez mon projet, qui ne sçauroit manquer  
d'être applaudi dans Marseille, délivrée  
& reconnoissante; j'espere enfin de le  
voir executer par les ordres, & sous les  
auspices du Prince qui a eu tant de part  
à cette délivrance.

(a) La Fidelité a toûjours été le caractere  
particulier des Marseillois. *Fidelissimum Mas-  
siliensium*, &c. dit Cicron en plus d'un en-  
droit. Lucain, l. 3. *Illustrat quos sola fides*. Sui-  
vant l'expression des Envoyez de Marseille  
dans leur harangue à Jules Cesar, & Cesar  
luy-même après l'avoir subjuguée ne peut pas  
s'empêcher de la louer sur ce merite particu-  
lier, en disant de cette Ville, *Fide melior quam  
consilio*. C'est pour marquer cette fidelité que  
Marseille seule, contre l'usage des autres Villes  
du Royaume, qui ne presentent à nos Rois que  
des clefs d'argent, presente toûjours des clefs  
d'or, considerant l'or comme le Symbole de la  
fidelité. Paul de Fortia, Marquis de Piles, Gou-  
verneur des Isles de Marseille, & depuis Gou-  
verneur Viguiet de Marseille, en presenta de  
pareilles au nom de cette Ville le 2. Mars  
1660. au Roy Louis XIV. de glorieuse memoire.  
L'Histoire remarque que ce grand Prince  
eut la bonté de les rendre au Marquis de Piles,  
en lui disant, *Piles, gardez-les, elles sont bien  
entre vès mains.*

Je

D'AVRIL 1723. 697

Je serai cependant ravi de marquer en cette occasion le zele que j'ai pour la gloire & pour les interets de ma Patrie, & en particulier de vous faire connoître la parfaite consideration avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, vôtre, &c.

*A Paris, ce 15. Decembre 1722.*



ERGASL:



ERGASILE EN BELLE HUMEUR,

*Bouts-rimez Acrostiches.*

S O N N E T.

**M**errons en ce beau jour cent  
 Boutelles >cu,  
 Des plus friands morceaux remplif-  
 fons la Warmite,  
 Ne mangeons que des mets par qui  
 la soif s'irrite,  
 Toujours au buveur d'eau l'ivro-  
 gne a survêcu,  
 Amis, recommençons, je ne suis  
 point vaincu,  
 Ce vin délicieux à boire nous invite,  
 Quoiqu'il puisse coûter, qu'on nous  
 en donne vite,  
 D'assai je être réduit à mon dernier >cu.  
 Bouteille mes amours trop heu-  
 reux qui te baise,  
 Doux jus quand je te bois mon cœur  
 se pâme d'vise,  
 Je chante tes attraits par plus d'une Chançon.  
 Et dans le doux transport de mon  
 ame en chantée,  
 Je quitterois pour toy cette liqueur Cantée,  
 Que verse à Jupiter le celeste Echançon.  
**AUTRE**



## AUTRE SONNET.

Mis, vive Baccus, Cupidon est >cu,  
 Mon tonneau l'a fait fuir, & près  
 de ma Marmite,  
 Je ris de son courroux, je l'insulte  
 & l' -rrite,  
 Ses autels sont détruits, je leur ai survécu.  
 Aif & brillant nectar, toi, par  
 qui j'ai -aincu;  
 J'ris à chaque instant à te quitter. m' -nrite,  
 Ain plaisir qu'elle m'offre, & qui  
 passe trop -rite,  
 En est il qu'avec toi je ne goute  
 à l' \* m'cu ?  
 Boire est tout mon souci, ce flacon  
 que je -raife,  
 Assure mes plaisirs, & pour com-  
 bler mon -ise,  
 Chacun de ses glongous se mêle à ma Chançon,  
 Cent buveurs, Dieu du vin, ont ta  
 gloire Chançée;  
 Un peuple est tout soumis à ta li-  
 queur Cantée,  
 S'il faut plus, près de toi l'amour  
 n'est que du son.

\* L'Ecu, Cabaret de réputation.

QUA



*QUATRIÈME Lettre de M. sur la  
traduction Française de Denis  
d'Halicarnasse.*

Quelle différence, Monsieur, entre le jugement que M<sup>rs</sup> les Journalistes de Trevoux ont porté du Denis d'Halicarnasse du Pere le Jay, & l'idée qu'en donnent les Lettres inserées dans les Mercuriales de Janvier, de Fevrier & de Mars: que peut-on penser quand on voit paroître dans le même temps, d'un côté l'éloge le plus accompli d'un traducteur, & de l'autre un grand nombre de fautes, qui paroissent prouver clairement que la traduction est souvent contraire, & au Grec de Denis d'Halicarnasse, & au Latin de Portus; quoique le plus souvent il suive le Latin pied à pied. Il est facile, ce me semble, de se déterminer pour l'un de ces deux jugemens si opposez. Il ne s'agit que de lire avec attention & le Journal & les Lettres. Celles-ci ne contiennent aucun article qui ne soit accompagné de ses citations; on peut les verifier. Je ne me suis point encore appercû qu'il y ait aucune citation fautive: quand il s'en trouveroit quelqueune où j'aurois manqué

manqué de justesse & d'exactitude, tout ce qu'on en pourroit conclure, c'est que je me serois trompé, (j'en suis capable;) mais si la plûpart sont exactes, il sera toujours constant que la traduction est pleine de fautes. Quoiqu'il en soit, en attendant que le Pere le Jay me fasse voir en quoi j'ai manqué, & qu'il justifie les endroits que j'ai relevez, ou qu'il en enrichisse son *errata*, continuons l'examen de la traduction.

Vous avez vû dans ma premiere Lettre qu'il a pris ces mots de la traduction de *Portus per loca mediterranea* pour *la mediterrannée*. Voici une faute à peu près semblable, vous la trouverez dans le tome 2. page 121. ligne 16. *ceux que les Romains avoient envoyez* **DANS LES PORTS DE LA MEDITERRANEE** pour en amener du bled, rapporterent de quoi remplir les greniers publics. On lit dans la traduction de *Portus*, p. 417. ligne 38 de l'Edition Grecque-Latine d'Angleterre: *nam & legati ad frumentum coëmendum ab ipsis missi, ex maritimis & mediterraneis emporiis coëmptum frumentum in horrea publica aduexerunt;* c'est-à-dire, *ceux qu'on avoit envoyez dans les Villes maritimes, & dans les Villes situées au milieu des terres, où l'on tenoit marché, &c.* παραθαλασίων και μεσογείων

*μεσογείου ἰμπεριου* dans le Grec ; car on les avoit envoyez dans l'Hettrurie , dans la Campanie , dans le Pomentin , dont la plûpart des Villes étoient au milieu des terres , à Cumes qui étoit proche de la mer , & en Sicile , comme le dit expressément Denis d'Halicarnasse , l. 7. page 101. & 102. de la traduction Françoisse. Il est visible que le Pere le Jay a appliqué l'adjectif Latin *mediterraneus* , à cette étendue de mer que nous nommons la *Méditerranée*. S'il avoit à expliquer cet endroit de Cicéron , *orat. 10. in verrem : amandat hominem. Quo? Lilybaeum forsasse..... minime judices..... quid igitur? quo putatis? ad homines à piratarum metu & suspicione alienissimos , à navigando rebusque mariuinis remotissimos : ad Centuripinos , homines maxime MEDITERRANEOS , summos aratores , qui nomen nunquam timuissent maritimi praedonis , & celui-ci de Tite-Live , l. 35. c. 26. praetor Achaorum , sicut terrestrium certaminum arte quemvis clarorum imperatorum vel usu vel ingenio aequabat , ita rudis in re navali erat , Arcas , MEDITERRANEUS homo : si , dis-je , il avoit à expliquer ces deux passages , ne seroit-ce pas une chose fort réjoüissante de lui entendre donner à ces mots *mediterraneus* & *mediterraneos* la même signification qu'à*

qu'à ceux du Latin de Portus ? Car la difference essentielle que mettent Ciceron & l'Historien Latin entre *mediterraneus*, & *navalis*, *maritimus*, *homines à piratarum metu & suspicione alienissimos*, & *navigando rebusque maritimis remotissimos*, *summos aratores*, *homo rudis in re navali*, ne devoit pas plutôt l'arrêter, que la distinction clairement marquée dans le Grec de Denis d'Halicarnasse, & dans le Latin de Portus entre *emporiiis maritimis* & *mediterraneis emporiis*. Ainsi rien ne l'empêcheroit de tirer les Centuripins du milieu de la Sicile, où ils sont selon l'Orateur Latin, & selon la verité, pour les placer sur les bords de la Méditerranée.

Voulez-vous bien, Monsieur, que nous sortions enfin de la Méditerranée, où nous a conduit le Traducteur, pour avancer au milieu des terres, tandis que nous sommes sur la Géographie, ou sur l'Hydrographie, puisque nous venons de parler de la mer, & des ports de la Méditerranée, il faut vous faire voir que son imagination n'a pas été entièrement épuisée par la fondation des deux Villes appelées *Tyrrhenie* & *Molossie*, dont je vous ai parlé dans ma première Lettre. Voici une nouvelle Ville qui paroît dans l'Italie. Le Consul *Siccus* qu'on avoit envoyé contre les *Volsques* à

la tête de ce qu'il y avoit de meilleures troupes parmi les Romains, fit irruption, dit ce fidelle interprete, tome 2. livre 8. pag. 258. ligne 31. &c. dans les campagnes DE VELITERNES, où Accius Tullus, Chef des Volsques, s'étoit avancé. Aviez-vous jamais entendu parler de Veliternes? Est-ce un Bourg, un pays, une Province, un Château, ou une Ville? Vous chercheriez long-temps sans trouver ce nom dans les Geographes, soit anciens, soit modernes. Le Pere le Jay plus habile qu'eux tous, va vous l'apprendre. Il n'a point fait de remarque sur cet endroit; mais sa table des matieres, où il copie jusqu'aux fautes de sa traduction, vous servira d'éclaircissement; *Veliternes*, dit-il, dans cette table, *Ville du pays Latin, Campagnes de Veliternes fameuses par la défaite des Volsques, livre 8. page 258.* Peut-on rien demander de plus précis? Il vous dit que c'est une *Ville*, qu'elle est dans le *pays Latin*; il vous renvoie à la page de sa traduction où il l'a fondée. Vous vous étonnez qu'il ait poussé si loin ses recherches, parce que vous ne voyez pas encore par quel moyen il a fait une si belle découverte; c'est par le Latin de Portus; voilà son guide, il le suit scrupuleusement; c'est-là le canal par lequel le genie & le caractere

teré de l'Auteur Grec a passé en lui. Consul. . . Siccus , dit ce Traducteur Latin..... in *VELITERUM agrum irruptionem fecit*. J'aurois crû que *Veliternus* étoit l'adjectif formé de *Velitra* , qui est une Ville des Volsques , & qu'il signi-  
 fioit généralement tout ce qui appartient à cette Ville : le texte Grec où on lit *Χώραν οὐελιτρανῶν* , le pays des *Velitranis* , ne me laissoit pas lieu d'en douter , persuadé que ce mot dériroit de *οὐελιτρας* , *Velitres*. Tout autre qui auroit consulté le Grec , auroit crû la même chose.

Vous me répondrez sans doute que nôtre traducteur ne fait pas de *Veliternes* , une Ville différente de *Velitres* ; que par la fécondité ordinaire de son esprit , il a sçû donner deux noms à une seule & même Ville ; que pour varier les expressions , il la nomme tantôt par son propre nom de *Velitres* , tantôt *Veliternes* , de même qu'au livre 1. p. 17. l. 21. au livre 3. p. 242. ligne 9. 10. & 11. au l. 8. p. 278. il a mis les *Tellenensens* , les *Ficulnensiens* , *Aretin* , *Russellane* , le territoire de *Vejentan* , &c. au lieu des *Telleniens* , des *Ficulnéens* , d'*Aretie* , de *Russelle* & de *Veies* , &c. parce qu'il a lû dans le Latin de *Portus Tellenenses* , *Ficulnenses* , *Aretini* , *Russellani* , *agrum Vejentanum* , &c. Mais le Père le Jay a

D préve.

prévenu vôtre réponse , & s'est assuré constamment la gloire d'être le premier Fondateur de cette Ville. Après l'article de sa table des matieres , où il vous dit que *Veliternes* est une *Ville du pays Latin* , & que les *campagnes de Veliternes* ont été *fameuses par la défaite des Volsques* , avec cette exacte citation , *livre 8. page 258.* par laquelle il vous renvoye à l'endroit que nous examinons , il ajoute à *Linea* que *Velitres* est une *Ville du pays des Volsques*. N'est-ce pas la distinguer assez clairement de *Veliternes* , *Ville du pays Latin* ? En faut-il davantage pour vous convaincre que le Latin de Portus l'a conduit à la découverte de cette Ville ? Si vous prétendez que ce n'est pas à Portus qu'il l'a doit cette découverte , mais que long-temps auparavant il avoit pû la faire par la lecture de Tite-Live , je ne contesterai point. Je vous accorde volontiers qu'il n'y a pas de plus fortes raisons pour faire de *Veliternus* ager & de *Velitra* deux Villes différentes dans Denis d'Halicarnasse ( l'une sous le nom de *Velitres dans le pays des Volsques* , l'autre sous celui de *Veliternes dans le pays Latin* ) que pour distinguer les mêmes Villes dans Tite-Live. On trouve en effet dans cet Historien Latin , *Velitras* , *Veliternus ager* , *Veliternus pa-*  

*pulus*

*pulus & Veliternos*, l. 2. c. 31. l. 8. c. 12. & 14. de même qu'on lit dans Denis d'Halicarnasse *Velitra*, p. 174. lig. 15. 358. l. 42. 412. l. 8. *Veliterni*, selon le Latin de Portus, ou *Vēlitrānōv*, selon le Grec, p. 312. l. 33. & *Veliternum agrum* dans ledit Latin, ou *Vēlitrānōv Χώραν*, dans le Grec, p. 513. l. 12. qui est l'endroit sur lequel le Pere le Jay a fondé la Ville de *Veliternes*. Il semble même que dans Tite-Live un homme moins judicieux qu'imaginatif peut plus aisément se persuader que *Veliterni* constituë une Ville différente de *Velitres*, que dans Denis d'Halicarnasse, où pour peu qu'on jette les yeux sur le Grec, & qu'on sçache seulement le lire, il est plus facile en quelque façon de s'appercevoir que *Vēlitrānōv* dérive de *Velitra*. C'est pour cette raison que je vous laisse le choix d'attribuer la découverte du Pere le Jay, ou à la traduction de Portus, ou à Tite-Live, ou &c.

L'an de Rome, selon Caton 261. selon Varron 263. on élut pour Tribuns Lucius Junius Brutus, Caius, Licinius, & Caius Icilius Ruga, l. 6. pag. 91. de la traduction Françoisse. On donna à ces cinq Tribuns de la premiere création, deux *Substituta* qui furent appellez Ediles, pagé 92. l'année suivante Spurius Icilius  
 , D ij exerçoit

exerçoit le Tribunat. Sicinnius & Brutus, qui avoient introduit dans la République le Tribunat, dont ils avoient fait les premières fonctions, étoient pour Ediles, page 115. L'année d'après, sous le Consulat de M. Minucius Augurinus & d'Aulus Sempronius Atratinus, de la fondation de Rome, selon Caton 263. selon Varron 265. Brutus étoit encore Edile avec Spurius Icilius Ruga, liv. 7. page 127. *les Tribuns*, dit le Traducteur, en continuant l'Histoire de cette même année, *donnent ordre aux Ediles de se saisir de Marcius.... Lucius Junius Brutus & Spurius Icilius Ruga qui étoient en charge (ou plus clairement qu'étoient Ediles, selon le Grec, page 422. lig. 3. & 4.) s'avancent pour le prendre..... Mais les Patrices font main-basse sur tous ceux qui osent approcher... Le lendemain les Tribuns se rendent à la place publique..... Ils assemblent le peuple & haranguent contre les Patrices.... Le Tribun Sicinnius, page 136. déclare Marcius condamné à mort de la Sentence des Tribuns, pour avoir rudement repoussé les Ediles, qui le jour précédent l'avoient cité à comparoître.... Les Patrices.... s'opposent à l'exécution de la Sentence... Lucius Junius Brutus, poursuit le Peuple le Jay, cet orateur populaire **QUI EXERCOIT***

## COIT POUR LORS LE TRIBUNAT

... voyant l'embarras de Sicinnius, s'abouche seul à seul avec lui, &c. Il est évident par ce qui précède que Lucius Junius Brutus étoit *Edile*, & non pas *Tribun*, avec Spurius Icilius Ruga, le jour que les Tribuns lui ordonnerent de se saisir de Marcius. Ce fut le lendemain, comme le marque expressement l'Historien, selon la traduction Française, & & selon le Grec, que ce même Brutus s'aboucha seul à seul avec Sicinnius; il étoit donc encore alors *Edile*, du moins je ne croi pas qu'on puisse prouver qu'en une nuit il eut passé de l'*Edilité* au *Tribunat*. Pourquoi donc le Pere le Jay lui fait il *exercer pour lors le Tribunat*? C'est qu'il a lû dans le Latin de Portus, page 428. ligne 17. *Lucius Junius Brutus, popularis ille Concionator ac TRIBUNUS plebis..... solus cum solo egit.* Il y a dans le Grec *δημαγωγός*. Ce mot signifie proprement un *homme qui gagne le peuple, qui le mene, qui le conduit par ses discours*. Portus l'a rendu en Latin par *Tribunus*. C'est en effet une épithete qui peut convenir aux Tribuns qui haranguent le peuple, & qui le tournent comme ils veulent; elle convient aussi aux Ediles, qui souvent s'entremettoient dans les assemblées, & se mêloient de

D iij faire

faire des discours , de déclamer contre les Senateurs , & de donner des avis dans les contestations qui s'élevoient entre les Patriciens & les Plebeiens. Mais dans l'endroit dont il s'agit , la qualité de *Demagogue* ne peut donner celle de *Tribun* à Brutus , qui , comme je l'ai fait voir , n'étoit alors qu'*Edile* ou *Substitut des Tribuns*. C'est encore le Latin de Pottus qui a trompé nôtre Traducteur. S'il s'étoit adressé à Gelenius , il auroit évité cette faute ; car celui-ci traduit simplement *Lucius Junius Brutus , Concionator ille* , ce qui exprime suffisamment le terme Grec *ἑμπαγωγός*. Pottus qui paraphrase souvent , a crû bien faire en exprimant ce mot par les deux mots Latins *Concionator & Tribunus* , qui quelquefois sont synonymes , quelquefois ne le sont point : il s'est trompé , & a trompé le Pere le Jay.

Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui , Monsieur : ce que vous avez vu jusqu'à présent est plus que suffisant pour faire voir que le Pere le Jay s'en est tenu au Latin de Portus , sans consulter le Grec. Au reste il n'est pas le seul qui ait traduit en François un Auteur Grec sur une traduction Latine. Polybe a été traduit par Maigret sur le Latin de Perottus, Evêque de Siponto , & par du Ryer sur

celu

celui de Casaubon, comme l'a prouvé Meibonius dans son livre, *de fabricâ trirremium* : Herodien, par Boisguilbert, sur la version Latine de Politien. Philostrate, & plusieurs autres anciens Auteurs ont aussi été traduits par Vigenere sur le Latin ; & ce qui vous surprendra davantage c'est que M. d'Andilly dans sa traduction de Joseph, toute estimée qu'elle est par plusieurs personnes, suit volontiers la version Latine de Gelenius, dont il rend & augmente même les fautes : au moins c'est l'idée qui m'en reste depuis que je l'ai lûë, en la comparant d'un bout à l'autre avec le texte Grec & le Latin de Gelenius ; vous en trouveriez des preuves, si je m'en souviens, dans Bosius, *Dissertat. de testim. Joseph. de Christo*, & dans les sentimens de quelques Theologiens d'Hollande sur l'Histoire Critique de Rich. Simon *lettre 4. &c.* Mais après que ces Traducteurs des versions Latines ont été si bien relevez, je suis surpris que le Pere le Jay se soit hazardé à traduire sur le Latin, & à donner son livre sous le titre d'*Antiquitez Romaines de Denis d'Halicarnasse, traduites DU GREC*. J'admire la sincerité de *De Roziers*, dans le titre de son *Dion Cassius François*, imprimé chez l'Angelier : il ne fait point difficulté d'avouer

qu'il l'a traduit sur l'Italien de Leonice-  
no , & donne par consequent la traduc-  
tion pour ce qu'elle vaut. Avec tout cela  
je doute encore qu'entre tant de traduc-  
tions de cette espece , il y en ait aucune,  
dont les Auteurs ayent fait passer dans  
leur ouvrage jusqu'aux fautes d'impression,  
(j'entends des fautes très-essentielles) qui  
s'étoient glissées dans les traductions La-  
tines , où Italiennes , &c. qui leur tenoient  
lieu d'original. Pourroit-on y en trouver  
une semblable à celle du Denis d'Halicar-  
nasse François , qui met *des palmes* , au  
lieu de *boucliers* entre les mains des Sa-  
liens , parce que dans la traduction de  
Portus on lit *palmas* pour *parmas* , com-  
me je vous l'ai fait remarquer par ma troi-  
sième Lettre , inserée dans le Mercure du  
mois de Mars ? Je suis , Monsieur , &c.



SUR



## CORYDON.

Cessez de regretter le sort d'une immortelle ;  
Ce champêtre séjour n'étoit pas digne d'elle ; (a)

*Victoire* regne aux Cieux : j'ai vû changer en  
fleurs

Les funestes Cyprès qui l'ont environnée ;

Pour prix de ses vertus les Dieux l'ont cou-  
ronnée ;

Jeux , plaisirs , doux transports succédez à nos  
pleurs ;

Heureux Bergers ! chantons le Roy de nos  
Pasteurs.

## TIR S I S.

Ainsi que le Zephir qui souffle dans nos plaines,  
Ton recit , Corydon , vient soulager mes peines :

*Victoire* regne aux Cieux , *Daphnis* dans nos  
hameaux ,

Quel triomphe pour nous , Ciel ! quel bonheur  
extrême !

Reprenons pour *Daphnis* nos tendres chalu-  
meaux ,

Chantons , on dit toujours assez bien quand on  
aime ,

Que les Echos cent fois redisent à leur tour ,  
*Daphnis* de nos cantons est la gloire & l'amour :

(a) *Saint Cloud.*

CO-

## CORYDON.

*Chantons Daphnis* : chantons ses graces ravif-  
fantes

Qui de tous nos Bergers ont sçû gagner les  
cœurs ,

Celebrons ses vertus naissantes ,

Qui d'un Empire heureux présagent les dou-  
ceurs.

## TIRSI S.

Pour regner sur les cœurs le Ciel l'avoit fait  
naître ,

Ses aimables attraits l'auroient fait nôtre Roy :

Daphnis , plus en pere , qu'en maître ,

Guidé par l'amour seul nous donnera la loy.

## CORYDON.

La douceur de ses loix , Berger , sera pareille

A ce nectar délicieux

Dont on voit au Printemps , la diligente Abeille

Tirer des tendres fleurs son trésor précieux.

## TIRSI S.

L'Abeille , de son Roy , fait l'unique assurance,

Comme il veille pour elle , elle combat pour lui :

Nos Bergers sont armez , Daphnis , pour ta dé-  
fense ,

Comme tu fais leur gloize , ils seront ton appu :

Dvj CO-

L'éclat de ce beau jour ranime la nature ,

Une lumière douce & pure .

Embellit nos heureux climats ,

Daphnis rend à nos champs leur riante peinture ,

Couronnons-le des fleurs qui naissent sous ses pas.

TIRSI-S.

Que ces timides fleurs , dont la beauté m'en-  
chante ,

Me dépeignent bien la candeur

De l'aimable Berger , dont la gloire présente ,

Ne peut alterer la douceur.

CORYDON.

Sous l'éclat de sa Couronne

La Grenade en son sein porte un riche trésor :

Quelque brillant que soit l'éclat qui l'environne ,

Cher Daphnis , tes vertus nous touchent plus  
encor.

TIRSI-S.

J'ay vu dans nos charmans Vergers

S'élever une fleur d'une beauté nouvelle ,

Le Tige la vit naître , (a) & la fleur immortelle

Plairoit moins au Roy des Bergers.

(a) L'Infante.

CO-

## C O R Y D O N.

J'ay vû ce beau Lys , que l'Aurore  
Cent fois dans nos Vallons a baigné de ses  
pleurs ;

Il ne fera jamais cueilli des mains de Flore  
Que pour la Reine des pasteurs.

## T I R S I S.

L'Olivier croît sur nos montagnes ,  
Seul il couronnera le front de mon Berger ,  
Il a banni la guerre , & le fer étranger  
Ne moissonne plus nos Campagnes.

## C O R Y D O N.

Le front ceint des plus beaux lauriers ,  
A ses fiers ennemis , Daphnis , fera connoître  
Qu'il sçait combattre , & vaincre , & méritoit  
de naître

Du sang des plus vaillans guerriers.

## T I R S I S.

Ne craignons plus les orages ,  
Vainqueur des sombres nuages , (a)  
Le Soleil sur son char lance ses premiers feux ;  
Quel éclat ! il promet le jour plus heureux.

(a) *La maladie du Roy.*

Que l'Aquilon dans nos plaines  
 Souffle ses bruyantes haleines ,  
 Que les vents déchaînez redoublent leur effort ;  
 Je vois l'*Astre* brillant qui nous conduit au port.

FR. XAV. DE TILLY , D. L. C. D. J.

✱✱:✱✱✱✱ ✱:✱✱✱✱✱✱✱✱✱✱

*VOICI LE DISCOURS que M. l'Evêque d'Auxerre, dont le mérite & la capacité sont si connus, prononça en présentant le corps de Madame la Princesse, à M. Vivant, Chance'ier de l'Université, & Supérieur des Carmelites, le 3. Mars 1723.*

**L**Es sentimens de respect que la Religion inspire pour les Princes ne finissent point avec leurs jours, la foy d'un autre vie fait honorer dans le tombeau, ceux que la plus haute naissance, & les plus grandes distinctions de ce monde ont rendus respectables sur tout quand la grandeur du rang qui passe, a été soutenu par l'éclat de la vertu qui ne meurt jamais.

Voilà le fondement de la pieté Religieuse

gieuse que nous devons à Madame la Princesse, digne de regrets éternels. Elle avoit reçu du Ciel un esprit droit & solide, une ame genereuse & compatissante; élevée dans l'Abbaye de Maubuisson, & formée à la vertu par cette auguste Princesse, qui fut le plus parfait modele de la vie Religieuse, elle fut selon les temps la consolation d'un Prince qui étonna l'Univers, & qui sera à jamais la gloire de la nation; attachée respectueusement comme Sara à son auguste époux, elle en obtint toute la confiance, & en fut toujours respectée elle-même, assidue à la priere, occupée uniquement de ses devoirs comme la femme forte, donnant sans relâche à ses enfans la double éducation des leçons & de l'exemple, retirée dans sa cour comme Judith pendant tous les jours de sa viduité, recommandable sur tout par la crainte religieuse du Seigneur, elle fut l'ornement de sa maison, l'admiration du Royaume & la joye de l'Eglise.

On voyoit toujours en elle une noble simplicité, relevée encore par l'éclat de la grandeur même qu'elle sembloit oublier, fidelle à ses amis, elle se les attachoit par la droiture de son cœur, & par la solidité de ses conseils, & ne leur laissoit à craindre que leur propre  
inconstan-

inconstance, inaccessible à la flaterie ; elle n'aima que la verité, & l'aima jusqu'à la mort ; son Palais étoit une école de vertu & de sainteté, & le choix des personnes qui l'approchoient étoient l'accomplissement de ces paroles du Prophete, *Oculi mei ad fideles terra ut sedent mecum* ; sa religion étoit pure, éclairée, agissante, sa charité n'avoit point de bornes, elle s'étendoit particulièrement à cette multitude d'enfans infortunés qui paroissent abandonnez de la Providence, & dont les secours la rendoient la mere ; les lévres de plusieurs l'ont benie, & les œuvres ont reçu des peuples le tribut de louanges qui leur étoit dû ; comme les grands & les puissans de la terre ont au-dessus d'eux un maître qui les juge, & comme les ames les plus pures ne sont pas à ses yeux sans quelque tache, adressons nos prieres à ce Dieu saint & redoutable, afin que son humble servante trouve grace devant lui, & qu'elle en obtienne une pleine reconciliation.

L'innocence de sa vie, la Sainteté de sa mort nous répondent qu'elle est du nombre de ces ames choisies, qui ont mérité pendant leur vie, que les suffrages de l'Eglise leur soient avantageux après la mort.

Que nos larmes ne s'arrêtent pas uniquement

quement sur une Princesse qui est entrée dans une vie meilleure, élevons nos vûes plus haut, considérons par les yeux de la foy toute la figure de ce monde qui passe, apprenons à nous en détacher; la plus haute élévation n'est pas une défense contre le tombeau, la vie la plus longue est enfin terminée, ne nous occupons donc que de cette Eternité redoutable où tout aboutit.

Joignez aux prières que vous allez faire pour Madame la Princesse, des vœux pour son auguste posterité, demandez à Dieu qu'il confirme les bénédictions qu'elles lui a laissées en mourant, que le grand Prince, Chef de sa maison, si recommandable par son amour pour la vérité, pour la justice, & pour le bien de l'Etat, & par son attachement à la personne du Roy, reçoivent les récompenses promises à l'homme juste, qu'il voye tous les jours fructifier dans le cœur du Roy ces grands sentimens qu'il lui a inspiré, & que le fruit de cette éducation qu'il a dirigée puisse être à jamais le bonheur du Souverain & des peuples. Et vous Prêtre du très-haut \* si respectable par l'innocence de vos mœurs, par la pureté de vôtre foy, par vos travaux continuels, par la ferveur de vôtre zele, par l'austerité surprenante de vôtre vie,

\* *M. Vivant.*

unissez

unissez vos prieres à celles de ces saintes Epouses de Jesus-Christ , la portion , la noble de son église , qui ont mérité l'estime , la confiance , la tendresse de Madame la Princesse , & d'être les dépositaires de ce précieux , mais triste trésor.

\*\*\*

*VERS sur le Rhume de Mademoiselle du M. par M. de Rochau.\**

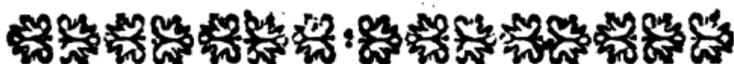
**L**E Rhume un jour étant las de giter ,  
Chez vieux grondeur ou chez vieille  
édentée ,

Tôt sur le champ se mit à convoiter ,  
Maison qui fut de joye antidotée ,  
Où passeroit d'agrecables momens ,  
Or s'en va donc preparer ses tourmens  
Chez la D. M\*\* la trouve environnée  
Des jeux , des ris qui lui faisoient la cour ,  
Et dès qu'il eut la belle examinée ,  
Crut qu'il devoit la lui faire à son tour ,  
Lui voyant lors si gentille poitrine ,  
Le diôle alla s'y nicher à l'instant ,  
Et quand devoit la severe doctrine  
Se chagriner de mon aveu galant ,  
J'en eusse fait peut-être tout autant

ER

En pareil cas , mais ce sont lettres closes ,  
 Ne me faut point sur de si belles choses .  
 Trop expliquer , revenons au gaillard ;  
 Il se trouva logé tant à son aise ,  
 Que d'un bien tel n'auroit donné sa part  
 Pour chose au monde , aussi ne vous déplaîse  
 On avoit soin de le bien mitonner ,  
 Toujourns couvert d'une étoffe moëleuse ,  
 Nourri de veau , de poulet , d'eau de ris ,  
 Sa vie étoit douce , tranquille , heureuse ,  
 Bien devoit-il en connoître le prix ;  
 Mais comme il est brutal en ses caresses ,  
 Peu complaisant , dur envers ses maîtresses ,  
 Arrive un jour qu'il vint par fièvre , & toux ,  
 A maltraiter cruellement la belle ,  
 Tant & si fort qu'enfin la jouvencelle ,  
 Fit à son tour exhaler son couroux ,  
 Voulut d'abord le chasser de chez elle ,  
 Onc le matois n'y pouvoir consentir ,  
 Il tenoit bon , ains si tôt elle appelle  
 Dame saignée , alors nôtre rebelle  
 Triste . confus fut forcé de sortir  
 Et de loger ailleurs son repentir .

**EXTRAIT**



*EXTRAIT du Memoire presenté aux  
Etats de Languedoc , sur l'Histoire  
de cette Province.*

Il y a déjà plusieurs années que l'Assemblée des Etats de Languedoc ayant formé le dessein de faire travailler à l'Histoire de la Province sur les meilleurs Auteurs & sur les Titres les plus authentiques , pria feu M. de la Berchere , Archevêque de Narbonne de vouloir se charger du soin de choisir des ouvriers pour l'exécution de cette entreprise. Ce Prélat fit l'honneur aux Superieurs de nôtre (a) Congregation de leur en demander. Le choix tomba d'abord sur deux Religieux de merite , qui travaillerent utilement dans la Province pendant quelques années ; mais leur âge ou leurs emplois ne leur ayant pas permis de continuer ce travail , nos Superieurs jugerent a propos de nous (b) en charger , & nous presenterent à ce

(a) La Congregation de S. Maur , Ordre de Saint Benoît.

(b) Ce sont les RR. Dom Claude de Vie , & Dom Joseph Vesset , Auteurs de la nouvelle Histoire de Languedoc , qui parlent dans ce Memoire.

Prélat

Prélat qui eut la bonté de nous agréer.

Pour seconder son zele, & nous accommoder au goût du public, nous nous proposâmes d'abord de commencer nôtre travail par la recherche des Titres & des Actes; & pour distinguer plus aisément ceux qui étoient donnez au public, d'avec ceux qui ne l'étoient pas, nous parcourûmes avec soin tous les differens Auteurs imprimez qui pouvoient nous fournir des pieces pour nôtre Histoire.

A cette recherche succeda celle des Archives & des Cabinets des Particuliers. Paris étant la Ville du Royaume où l'on trouve des Manuscrits en plus grand nombre, où l'on les communique avec plus de facilité, & où l'on en connoît mieux le merite, nous nous y sommes arrêtez par ordre de feu M. de la Berchere, Archevêque de Narbonne, & par celui de M. de Beauvau, qui occupe aujourd'hui si dignement son Siege.

Comme ce n'est pas un projet de nôtre Histoire que nous avons l'honneur de vous presenter, mais un compte que nous venons vous rendre de nos recherches: nous nous contentons de vous exposer ici succinctement la nature des pieces qui doivent lui servir de preuves, de base & de fondement; & de vous faire remarquer, avec l'usage qu'on en peut faire; les avan-  
tages-

tages qu'en doit tirer la Province en general, & en particulier chacun des trois Etats qui la composent.

Ces pieces ou Titres, presque tous anecdotes, que nous avons pris sur des copies autentiques ou sur les originaux mêmes, sont un grand nombre de Lettres ou Bulles des Papes sur divers sujets importants qui regardent la Province ou ses principaux membres.

Quelques Conciles des Evêques de Languedoc, & divers Actes ecclesiastiques.

Des érections d'Evêchez, des fondations d'Abbayes ou Monasteres de l'un & de l'autre sexe : monumens éternels de la pieté de nos Rois, & de la liberalité de nos Comtes.

L'établissement de quelques Ordres militaires, d'Hôpitaux, Universitez, Académies, Colleges, Foires, &c.

Des Donations, Graces, Rémissions, Privileges, Ordonnances, Lettres Patentes & Chartres de nos Rois de la seconde & de la troisième race, accordées tantôt aux Eglises & aux Ecclesiastiques, tantôt à la Province ou à ses principales Villes. Des Testamens des Comtes, des Vicomtes, & autres Seigneurs qui ont gouverné la Province ; leurs Contrats de mariage ; des Traitez de Paix, d'Alliance, de Partage, de Confédération, Négociations, Ambassades, &c.

Des Associations & Traitez de Commerce de plusieurs de nos Villes ; soit avec les Pays voisins, soit avec les Etrangers, & sur tout avec ceux du Levant & d'Italie ; & les faits historiques qui se sont passez dans les principales Villes de la Province.

Des sermens de fidelité & des hommages rendus ou par les Seigneurs de Languedoc à nos Rois, ou par les Vassaux à leurs Seigneurs, ou par ces derniers entre eux. Quantité de revûes ou Montres des Senéchaux & des principaux Seigneurs, qui feront connoître presque toute la Noblesse de la Province, avec la part qu'elle a eu dans les différentes guerres du Royaume & des pays étrangers.

Des Procès verbaux des Assemblées des Etats generaux ou particuliers de la Province, les Impositions ou Subsides qui y ont eu cours, les Droits, les Privileges, & l'usage du Droit-écrit reconnu & confirmé par des Lettres & Ordonnances de plusieurs de nos Rois ; les differens Usages & Coûtumes de Languedoc.

L'origine des differens Tribunaux pour l'administration de la Justice, les fonctions, droits & privileges des Magistrats, soit du Parlement, soit des autres Cours souveraines ou subalternes ; les differens chan-

changemens , creuës & suppression de leurs Offices.

Des découvertes très-curieuses sur les Templiers : sur l'hérésie & la guerre des Albigeois , sur l'établissement du redoutable Tribunal de l'Inquisition , sur les guerres & differens troubles arrivez dans le Languedoc , principalement du temps des Anglois , des Religionnaires & de la Ligue.

Un grand nombre de Sceaux très-rare de nos Comtes , Vicomtes , & autres anciens Seigneurs de la Province : en un mot , une infinité d'Actes , tant anciens que modernes , que nous avons recüeillis ou en entier ou par extrait , & dont on pourra se servir utilement pour dresser trois Cartes de la Province ; l'une pour l'ancien temps , depuis les Romains jusqu'à la fin du regne des Wisigots ; l'autre pour le moyen âge , depuis la seconde race de nos Rois jusqu'à la fin du XIII. siècle ; & la troisième qui en représentera l'état present , &c.

Comme ce n'est pas ici le lieu de témoigner nôtre reconnoissance envers les différentes personnes de distinction & de merite qui ont eu la bonté de nous communiquer les Manuscrits qui regardent nôtre Province , nous nous contenterons de vous marquer ici les différentes Bibliothe-

ques

ques où nous avons travaillé jusqu'à présent.

Les plus celebres sont celle du Roy , où nous trouvons tous les jours des secours infinis , soit dans ses Manuscrits , soit dans le précieux Recüeil des Titres originaux de feu M. de Gagneres , soit dans les Manuscrits & les Collections de feu M. Baluze , dont le Roy vient de l'enrichir.

Celle de M. Colbert , aujourd'hui de M. le Comte de Seignelai , d'où nous avons tiré cette quantité prodigieuse d'Actes & de Titres qui font la plus grande & la plus riche partie de nôtre Recüeil.

Celle de M. le Chancelier Seguier , aujourd'hui de M. l'Evêque de Mets , dont nous sommes les Dépositaires , & où nous trouvons tous les jours d'excellens morceaux , surtout pour les derniers temps de nôtre Histoire , & pour celui des troubles & des mouvemens des Religioneux.

Celle de M. Foucault Conseiller d'Etat , qui nous a fourni des copies des Registres du Parlement de Toulouse, &c.

Celle de M. le Nain , Doyen des Conseillers du Parlement de Paris , où l'on nous a communiqué un ample recüeil des principales pieces qui sont dans les anciens Registres du Trésor des Chartres du Roy ou de la Chancellerie , depuis

E Saint

Saint Louis jusqu'à Charles IX.

Cette de S. Germain des Prez , à laquelle nous sommes redevables de quantité d'anciens monumens que feu nôtre Pere Dom Claude Etienneot avoit ramassez dans les Provinces.

Nous n'avons garde d'oublier le Trésor des Chartes du Roy & la Chambre des Comptes de cette Ville. Le premier , que M. le Procureur General a eu la bonté de nous communiquer avec la permission du Roy , nous a fourni les Titres originaux de la Couronne qui regardent la Province , dont nous avons eu soin de faire dessiner les Sceaux les plus rares & les plus interessans ; & l'autre nous a procuré la connoissance d'une infinité de faits historiques & anecdotes que nous avons extraits de cinq à six cens Registres des comptes du Domaine des trois anciennes Senéchaussées de la Province.

Voilà les sources où nous avons puisé tout ce qui compose nôtre Recueil. Il est si ample qu'il peut former plusieurs Volumes *In-folio*. Nous esperons le grossir par les recherches que nous nous proposons de faire dans la Chambre des Comptes de Montpellier & dans les autres Archives de la Province , si les Etats veulent bien continuer de nous honorer de leur protection,

Le



# LE PAPILLON ET LA VIOLETTE.

## FABLE.

**P**apillon carressant toutes les fleurs nouvelles,

N'en trouvoit aucune à son gré,

Les unes étoient trop cruelles,

Celles-ci manquoient de beauté.

Pour arrêter mon inconstance,

La Rose, disoit il, avoit assez d'appas, (a)

Mais ses rigueurs & mon impatience,

Certainement ne s'accorderoient pas.

La Renoncule est pleine d'elle-même, (b)

Elle a toujours mille raisons

Pour maltraiter les Papillons,

Pour elle aussi ma froideur est extrême,

Ce n'est point-là ce que je veux.

Je ne puis servir la Jonquille, (c)

Que quand je me sens amoureux,

(a) *Fleur de la Difficulté.*

(b) *Fleur de la Fierté.*

(c) *Fleur de la Jouissance.*

C'est une belle si docile,  
 Que tout d'un coup elle appaise mes feux,  
 Toujours inconstant & volage,  
 Ainsi raisonnoit Papillon,  
 Il blâmoit tout sur son passage,  
 Chaque fleur avoit son lardon.  
 En voltigeant ainsi de fleurlette en fleurlette,  
 Il apperçoit la Violette,  
 Cachée à l'ombre d'un Oeillet.  
 Aussi-tôt nôtre amant-coquet,  
 Sentant une flâme nouvelle,  
 Aime, vole, & s'approche d'elle;  
 Cette fleur lui paroît son fait,  
 La sagesse & la modestie,  
 Qui brillent sur la jeune fleur  
 Animent encor son ardeur:  
 Il devient amoureux, & jusqu'à la folie.  
 Enfin il en est enchanté;  
 Il soupire, il s'agite, il se plaint, il s'empresse;  
 Plus on rebute sa tendresse,  
 Plus il promet d'amour & de fidélité;  
 A la fin à force de larmes,  
 Ou plutôt à force de charmes,

SON

Son doux langage est écouté.  
 L'on veut de la persévérance,  
 Il en promet en abondance,  
**Deux** baisers aussi-tôt en sont la caution  
 L'on y répond, il renouvelle,  
 Retour du côté de la belle,  
 Promesse d'aimer Papillon.  
 Nôtre amant n'étant plus volage,  
 Ils reçurent tous deux contens,  
 On dit même que de leur âge  
 Cupidon ne fit qu'un Printemps.

Amans combien de difference,  
 Entre vous & ce Papillon,  
 Vous vous attachez sans prudence,  
 Il aime avec réflexion.  
 Les graces lui font peur d'envie,  
 C'est moins une vaine beauté  
 Qui fixe sa legereté,  
 Qu'une timide modestie.

*M. Clement.*



*MEMOIRE sur le Monstre né à la  
Fleche.*

**N**ous avons donné dans le Mercure du mois de Janvier dernier, page 37. la Description d'un Monstre né à la Fleche, & envoyé à Paris par M. Farcis, habile Chirurgien ; nous ajouterons le Memoire suivant que nous venons de recevoir sur le même sujet. Le President Roland, accompagné de M. Chirac, premier Medecin, & de M. Dumond, Chirurgien de son Altesse Royale, a eu l'honneur de le presenter à Monsieur le Duc d'Orleans, à M. le Duc de Chartres, & à un grand nombre de Seigneurs de la Cour. La lecture du memoire qui regarde cet enfant monstrueux, a paru faire plaisir, & son Altesse Royale eut la bonté d'en témoigner sa satisfaction à M. le President Roland. En effet l'évenement est assez singulier ; on a trouvé peu d'enfans qui ayent vécu sans cerveau, encore moins qui ayent vécu sans cerveau, & sans cervellet, très-peu qui ayent pu vivre sans avoir ni cerveau, ni cervellet, ni moëlle allongée, c'est ce qui est arrivé à l'enfant dont on parle.

Ce

Ce monstre pourroit donner lieu à des questions curieuses qui regardent la Philosophie , & même la Theologie. On demanderoit d'abord quelle peut être la cause de ces étranges productions ? Est-ce un défaut dans la semence ? est-ce un effet de l'imagination de la mere ? est-ce l'aspect subit de quelque animal semblable à celui que le Monstre represente ? est-ce quelque autre accident ? Ces jeux de la nature , pour parler le langage des Anatomistes , ouvrent un vaste champ aux recherches de la Physique & de la Medecine.

Où residoit l'ame de cet enfant informe ? L'ancienne Philosophie ne sera pas embarrassée pour la placer ; mais que diront ceux qui mettent le siege de l'ame dans le cerveau ? ce sera pour eux une necessité de lui chercher une autre place pour cette fois , & au grand dépit des nouveaux Philosophes , il faudra admettre une exception à la regle. Quel plaisir pour le zélé Peripateticien ! quel triomphe pour l'Ecole d'Aristote.

Auroit-il été sûr de baptiser cette infortunée creature , si la mort ne l'avoit pas enlevée avant qu'elle eut commencé à voir le jour ? On baptise un Monstre lorsqu'il a la tête & la poitrine de l'homme , disent les maîtres de la morale ;

E iij; mais

mais ce seroit profaner le Sacrement , s'il avoit la tête & la poitrine d'une bête. Celui dont nous parlons n'étoit proprement ni dans l'un , ni dans l'autre de ces deux cas : homme par la poitrine & par le reste du corps , il approchoit de la bête par la tête. Quel parti prendre ? auroit-on dû le baptiser sous condition. Comitulus paroît le soutenir , Bonacina semble y consentir ; d'un autre côté ce sentiment a un grand nombre de contradicteurs. Auroit-on dû différer son baptême jusqu'à ce qu'il eut donné quelques signes d'une ame raisonnable , ou que quelque danger prochain de mort eut mis dans l'obligation de le baptiser sans conditions , c'est ce que Navarre & plusieurs autres pensent ; avançons un peu plus avant dans cette importante matiere.

Que seroit-ce si le Monstre avoit deux têtes & deux poitrines , si la partie supérieure presentoit deux hommes , & la partie inferieure un seul , tel étoit celui dont Saint Augustin fait mention dans le 16. livre de la Cité de Dieu. Faudroit-il conférer deux baptêmes , l'un sans condition , & l'autre sous condition ? s'il n'étoit pas sûr que ce fut un double enfant , c'est le jugement de Saint Thomas. Que seroit-ce si le Monstre n'avoit qu'une tête & une poitrine , tandis que les autres parties

ties

tiés inferieures seroient doubles ? tels furent ceux dont Baloidanus & Martinés parlent; ne seroit-ce qu'une personne ? ne faudroit-il qu'un baptême ? Soto le pense. Que seroit-ce si le Monstre offroit une tête & deux poitrines. Faudroit-il conférer deux baptêmes, un sans condition, l'autre sous condition, Bonacina le veut & cite pour appuyer son sentiment le sçavant Toter. Que seroit-ce au contraire si le Monstre presentoit deux têtes & une poitrine, faudroit-il pareillement deux baptêmes ? il n'y a pas à balancer si l'on écoute le College de Salamanque, l'un sera donné sans condition sur la tête la mieux formée, & l'autre sous condition sur la tête la moins reguliere. Il est bon de se faire sur cela des principes sûrs & autorisez ; il seroit dangereux dans bien des occasions de n'en pas avoir, tandis que l'on seroit occupé à chercher une décision dans les livres, ou à consulter les sçavans que l'on ne trouve pas toujous à ses côtez, un malheureux enfant périroit peut-être privé d'un secours que la bonté Divine a établi pour tous les hommes.

Les *Dents*, le *Froc*, & les *Cheveux* sont les mots des trois Enigmes du mois passé.



*PREMIERE ENIGME.*

**U**N étranger me doit une visite ,  
 Une ou deux fois l'an tout au moins ,  
 Sans quoi les endroits où j'habite  
 Ont souvent d'un malheur quantité de témoins ;  
 D'ordinaire j'ai pour escorte  
 Du métal que le soldat porte ,  
 Je ne suis point faite pour l'eau ,  
 Quoi qu'à present je sois fort peu sans  
 glace ,  
 Et jamais quelque temps qu'il fasse ,  
 On ne me voit sans un manteau .

*SECONDE ENIGME.*

**Q**ue de pas superflus , que de folles pensées ,  
 Nous causons tous les jours à mille écer-  
 vellez ,  
 Pendant des temps vainement écoutez ,  
 Pour nous faire tomber d'où nous sommes  
 haussées ,  
 Qui s'en trouvent souvent de très-loin reculez ;  
 Mais quand nous sommes séparées ,  
 Qu'on

Qu'on nous prend par honneur pour être mieux  
montrés,

Et qu'un Prince nous donne au milieu de sa Cour,

On parle de nous dans l'Histoire,

Et l'on nous cherche pour la gloire

Comme on nous couroit pour l'amour.

### TROISIEME ENIGME.

**J**E suis le chef d'une famille,

Qu'un esprit peu commun formé dans son  
loisir,

On me rencontre aux champs, moins souvent  
qu'à la Ville,

Des plus indifferens j'irrite le desir,

Quoique né sans adresse, & de taille légère,

On ne me rejette jamais.

D'une figure assez propre à la guerre

Je conviens mieux en temps de paix,

Je suis de couleur blanche & noire;

Les Dames respectent mes droits,

Je suis même au dessus des Rois;

Mais ce qui fait toute ma gloire,

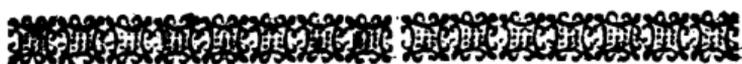
C'est qu'un changement de couleur

N'altère jamais ma valeur.



## CHANSON.

**B**acchus j'implore ton secours,  
 Cette jeune beauté, l'ingrate Celimene,  
 Qui pendant si long-temps me causant de  
 peine,  
 Change enfin, trahit nos amours,  
 Viens finir ma langueur,  
 Fais couler ton divin breuvage,  
 Mais fais le penetrer tellement dans mon cœur,  
 Que je sorte bien-tôt de ce dur esclavage.


 NOUVELLES LITTÉRAIRES,  
 DES BEAUX ARTS, &c.

**L**ES MILLE ET UN QUART  
 D'HEURE, Contes Tartares, dédiés à  
 Monsieur le Duc de Chartres, nouvelle  
 édition, revûe, corrigée & augmentée,  
 ornée de figures en taille-douce, 3. vol. in  
 12. d'environ 400. pages chacun. Par  
*M. Gueulette, Substitut de M. le Procureur  
 du Roy.* A Paris, chez Saugrain,  
 Mazuel

Mazuel & Morin au Palais, chez le Clerc Quay des Augustins, & chez Prault sur le Quay de Gesvres 1723.

Cet ouvrage ayant été reçu favorablement du Public en 1715. Les Libraires ont engagé l'Auteur à en donner une seconde édition, augmentée d'un volume. Ils se flatent que les nouvelles Histoires qui y sont contenuës ne feront pas moins de plaisir que celles des trois Bossus de Dames Dalcouz, de Tacher & du Meunier, qui dans la premiere édition ont fait plaisir à beaucoup de gens de goût. L'aventure du Bucheron & de la mort, à la page 313. du 2. tome, pourra donner une idée des Contes Tartares, la voici. Un pauvre Bucheron ne pouvant à cause de sa pauvreté, fournir à la dépense de la nourriture d'un enfant que le Ciel venoit de lui donner, étoit sorti de sa maison dans l'intention de l'aller exposer aux bêtes feroces, ou de le jeter dans la rivière, & de venir se pendre ensuite, lorsqu'il rencontra la Mort à son passage. Cette figure effrayante lui glaça les sens, & ne sçachant quel parti prendre, il se disposoit à la fuite lorsqu'elle l'arrêta par le bras. Ton fils & toi, vous ne mourrez pas, lui dit-elle, vôtre heure n'est pas encore venuë. Le Bucheron fut un peu rassuré par ces paroles, sa misere extrême

me lui fit regarder la Mort avec un peu moins de frayeur. Que voulez-vous que je fasse sur la terre, lui dit-il, je suis vieux & hors d'état de gagner ma vie, par une chute qui m'a ôté toutes mes forces ? Ne t'embarasse de rien, lui repliqua la Mort, reporte ton enfant dans ta chaumière, & me reviens trouver ici ; le Bûcheron obéit, la Mort le conduisit dans la plaine, elle lui montra dix ou douze plantes, dont la vertu étoit encore inconnue aux hommes ; elle lui enseigna à les employer, & l'assura qu'avec ces secrets il feroit des cures si merveilleuses, qu'en peu de temps il seroit reconnu pour un Medecin très-célebre. Je veux faire encore plus pour toi, poursuivit-elle, afin que tes Arrests de vie ou de mort soient infaillibles, tu me trouveras toujours dans la chambre de tes malades ; si tu me vois au pied du lit, tu peux assurer hardiment que celui pour lequel on t'aura envoyé chercher, ne mourra pas de cette maladie, mais quand tu m'apercevras au chevet, alors tous tes remèdes seront inutiles.

La Mort tint exactement parole au Bûcheron, il devint bien-tôt un Medecin recherché, ses décisions étoient autant d'oracles, & ses cures toutes miraculeuses ; ainsi il devint riche en très-peu de temps.

V. M.

V. M. n'ignore pas que le grand Iskender eut une maladie des plus perilleuses, on le soupçonnoit d'avoir été empoisonné, peut-être étoit-ce la vérité, car le Medecin Bucheron y ayant été appelé pour éprouver la force de ses remedes, fut dans la dernière consternation de trouver la Mort au chevet du lit de ce Monarque. Il eut beau la prier de différer de quelques années, l'inexorable fut sourde à toutes ses prieres. Il faut qu'il me suive, disoit-elle, n'entreprend point de me fléchir; chacun étoit surpris des discours du Medecin, & de ne voir personne à qui il portât la parole; on le regardoit comme un fou, & l'on étoit prêt de le chasser avec ignominie, lorsque parlant à l'oreille d'un des Esclaves d'Iskender, il lui ordonna de prendre trois de ses camarades, & avec eux de changer brusquement le lit du Prince, de maniere que le chevet se trouvât du côté du pied; il fut obéi sur le champ, & cela fut executé avec tant de promptitude, que son adresse sauva la vie au grand Iskender. La Mort fut si surprise de se trouver aux pieds du malade, lorsqu'elle se croyoit proche de sa tête, qu'elle ne pût refuser au Medecin de lui tenir sa parole, & de se retirer pour cette fois seulement; elle lui pardonna cette petite

tromperie , avec défense d'y retourner ; & ce Monarque guerit par les remedes du Bucheron , qui en reçût une récompense proportionnée à un si grand service.

Si nous ne craignons de trop allonger cet extrait nous donnerions quelques autres aventures qui nous ont paru intéressantes , comme celle d'Akbeyas , fille d'Abdalla Yonsonf , à la page 128. du second tome. Ce que cette belle personne raconte au Roy d'Ormus , qui vient de lui sauver la vie , au moment qu'un Calender alloit la faire jeter dans la mer est fort touchant. Celle d'Aroun Arreschid & des deux pauvres de Bagdat , p. 304. renferme une morale excellente ; mais les bornes dans lesquelles nous devons nous renfermer , ne nous permettent pas de donner de tels morceaux dans leur entier , & ce seroit les défigurer que de les abréger.

M. Gueulette donna au public en 1712. *les soirées Bretonnes* , toutes dans le goût des Contes des Fées ; mais il ne borne pas ses amusemens à composer de ces sortes d'ouvrages. Il a fait present aux Comédiens Italiens de plusieurs Pieces de Theatre de sa composition ; entre autres d'*Arlequin Pluton* ; qui eut beaucoup de succès en 1719. & qui fut jouée devant le Roy au Louvre. On la voit encore tous les jours avec plaisir.

Nov.

NOUVELLE TRADUCTION de l'Histoire Generale d'Espagne du Père Jean de Mariana ; continuée depuis le regne de Ferdinand le Catholique jusqu'à present , & enrichie d'un Commentaire Historique , Critique , Geographique , & Politique , composé sur des Actes originaux , sur les ouvrages des meilleurs Auteurs , tant anciens que modernes , notamment sur les sçavantes remarques de M. l'Abbé de Longuerue , dans lesquelles on voit la veritable Epoque de l'Invasion des Maures , le rétablissement de la Chronologie , & l'établissement des diverses Dynasties qui ont partagé la domination de l'Espagne pendant plusieurs siècles , selon le sentiment d'*Isidorus Pacensis* , & des plus celebres Historiens Grecs , Latins , Espagnols & Arabes. Avec trente-deux Cartes , les portraits de tous les Rois dont on écrira l'Histoire , ceux de tous les grands hommes qui se sont distinguez en Espagne dans la profession des armes , dans le gouvernement , dans les sciences , & dans les Arts , & un grand nombre de Medailles , & d'Inscriptions , par M. l'Abbé de Vayrac , dix volumes in 4. proposez par Soufcription.

De tous les Historiens modernes, *Mariana*, dit M. l'Abbé de Vayrac dans son  
 , ,  
 Projet

Projet imprimé, est sans contredit un de ceux qui a été le plus applaudi, & le plus critiqué par les sçavans ; ce qui fait qu'il est difficile de décider sainement sur le merite, & sur les défauts de son ouvrage, d'autant que quelques-uns l'ont loué avec trop d'emphase, & que les autres l'ont critiqué avec trop peu de ménagement. Pour empêcher le Lecteur de se laisser séduire par l'un ou par l'autre de ces deux excès, on rapportera succinctement ce que les plus zelez défenseurs de sa gloire ont dit pour en relever l'éclat, & ce que ses Antagonistes ont écrit pour lui donner atteinte. Après quoi M. l'Abbé de Vayrac dira sincèrement ce qu'il pense, tant sur les uns, que sur les autres, & se précautionnera également, & contre les loüanges excessives qui lui ont été données, & contre les sanglantes critiques qui ont été faites contre lui ; estimant que c'est la regle la plus sûre qu'un Ecrivain qui se conduit par les maximes d'une exacte neutralité puisse suivre pour porter un jugement solide.

Conduite qui fera connoître que M. l'Abbé de Vayrac agit de bonne-foi, qu'il aime la verité, & qu'il ne cherche à surprendre personne ; & afin de se mettre à couvert de l'injure, qu'on lui a, dit-il

il, voulu faire, en lui attribuant l'odieux caractere de *Critique implacable*. Il a crû qu'après avoir rapporté les sentimens des partisans de Mariana, il devoit leur opposer six Critiques du premier Ordre, qui se mettront en état de dissiper le faux éclat dont on a paré cet Auteur depuis si long-temps, & de former un plan qui convaincra tout homme qui aime la verité, qu'il ne pouvoit rendre un plus grand service aux gens de lettres, qu'en mettant en évidence les fautes de celui qui fait le sujet de son application, & de son étude depuis tant d'années.

Des loüanges outrées qu'on a données à Mariana, & des sanglantes critiques qui ont été faites contre lui; c'est toujours M. l'Abbé de Vayrac qui parle, il se forme dans l'esprit de ceux qui ne sont pas versez dans l'Histoire d'Espagne, un certain contraste qui les met dans une impuissance absolüe de se former une juste idée de cet Auteur; les uns séduits par les magnifiques éloges, dont les flatteurs, ou les gens peu versez dans l'Histoire d'Espagne ont honoré sa memoire, le tiennent pour infailible; les autres rebuttez par les défauts qu'on lui attribüe, craignent de s'égarer en le suivant, & s'abstiennent de le lire.

Pour faire revenir les premiers des pré-  
jugez

juger trop avantageux dans lesquels ils sont pour lui, & les seconds de l'éloignement qu'ils font paroître pour son Histoire, nôtre Auteur a crû rendre un grand service au public en expliquant ses véritables sentimens sur un Historien, qui a si long-temps partagé les suffrages des sçavans, & duquel il fait gloire d'être le Traducteur & le Commentateur.

Depuis vingt ans occupé à traduire, à corriger, à critiquer, à embellir, ou à continuer l'Histoire de *Mariana*, il en a si bien connu toutes les beautés, & tous les défauts, qu'il a crû ne pouvoir mieux la définir, qu'en disant qu'elle est également utile, & défectueuse. *Utile*, en ce qu'elle est bien écrite, que le stile en est beau, noble, élégant, énergique, &c. *Défectueuse*, en ce qu'elle renverse entièrement la Chronologie pendant près de treize cens ans, qu'elle est pleine de fables & de faits indignes de la majesté de son sujet, qu'elle contient des maximes qui insultent divers Potentats de l'Europe, & qui blessent les droits sacrés de la Couronne de France. En un mot, M. l'Abbé de Vayrac établit pour principe incontestable, que cette Histoire est un de ces livres fondamentaux de Bibliothèque, dont on ne peut gueres se passer, mais qu'elle a absolument besoin d'un

Com-

Commentaire qui en corrige les défauts, & qui supplée à ce qui y manque.

Il a donc rétabli la Chronologie dans tous les endroits où elle avoit été renversée par *Mariana*. Il a autorisé ce que *Mariana* avoit avancé sans preuves, par des Actes originaux par tous les Auteurs, tant anciens que modernes, & sur tout par les sçavantes remarques de M. l'Abbé de Longuerie sur *Isidorus Pacensis*, & sur plusieurs Historiens Arabes qui ont traité des affaires d'Espagne. M. l'Abbé de Vayrac a fait plus, il a ajouté à ce que *Mariana* a écrit, l'Histoire de tous les Conciles qui ont été tenus en Espagne, comme faisant une partie essentielle du gouvernement politique pendant plusieurs siècles; celle de tous les Ordres militaires, des Traitez de Paix, & des établissemens faits par les Rois Catholiques, tant dans les Indes Orientales & Occidentales, qu'en divers endroits de l'Europe & de l'Afrique. Il a continué l'Histoire de *Mariana* depuis le regne de Ferdinand le Catholique jusqu'à présent, c'est-à-dire qu'il a écrit l'Histoire de Philippe I. dit le Beau, de Charles V. &c. & de Philippe V. à présent regnant,

Pour donner plus de netteté à son sujet, il a crû qu'il étoit à propos de l'enrichir de trente-deux Cartes, distribuées

en trois âges , qui marquent tous les nemens qui sont arrivez dans la Peninsule d'Espagne depuis qu'elle a été habitée , selon l'ordre suivant.

Le premier âge contiendra neuf Cartes , dont quatre seront generales , & cinq particulieres.

La premiere des *generales* representera cette vaste Contrée sous les Phéniciens , sous les Phocéens , sous les Rhodiens , &c. La 2<sup>e</sup> sous les Cartaginois & sous les Romains. La 3<sup>e</sup> sous les Romains seuls. La 4<sup>e</sup> sous les mêmes Romains divisée en Taraconoise , en Betique , & en Lusitanique.

Les cinq *particulieres* la representent divisée en cinq Provinces sous l'Empire d'Adrien , sçavoir , en Taraconoise , en Cartaginoise , en Betique , &c.

Toutes ces Cartes , tant les *generales* que les *particulieres* seront subdivisées en autant de petites Contrées , qu'il y avoit de differens peuples qui les habitoient , & auront un raport direct à l'établissement de toutes les Dinasties , & des Colonies qui se formerent , & qui partagerent la domination de l'Espagne dans ces siècles reculez.

Le moyen âge contiendra 3. Cartes , dont la premiere representera l'Espagne dans le cinquième siècle , soumise aux Ro-

Romains , aux Goths , aux Sueves &c. La 2<sup>e</sup> sous la domination des Maures , des Rois des Asturies , &c. La 3<sup>e</sup> sous les mêmes Maures , & sous les Espagnols dans le onzième siècle , &c.

Enfin l'âge moderne contiendra vingt Cartes qui représenteront l'Espagne divisée en deux Monarchies dans le cinquième siècle. Sçavoir , en celle d'Espagne proprement dite , & en celle de Portugal. La première sera composée de 3. Couronnes , dont deux seront formées de divers petits Royaumes , & de quelques Provinces , & la 3<sup>e</sup> d'un seul Royaume.

La première de ces 3. Couronnes sera celle de Castille ; elle sera composée de 8. Royaumes , & de cinq Provinces qui seront représentées par treize Cartes.

La seconde celle d'Arragon , laquelle sera composée de trois Royaumes , & d'une Province.

La troisième contiendra le Royaume de Navarre , &c.

La Monarchie de Portugal étant composée de deux Royaumes , qui sont le Portugal proprement dit , & l'Algarve , sera représentée par deux Cartes.

Par la distribution de ces 32. Cartes le Lecteur verra d'un seul coup d'œil la situation & les limites de tous les Royaumes , & des Provinces qui forment aujourd'hui

jourd'hui les deux Monarchies qui partagent la domination de toute la Péninsule d'Espagne, la qualité de tous les pays qui les composent, la véritable position de tous les lieux qu'elles renferment, &c.

*Conditions proposées aux Souscripteurs.*

L'ouvrage contiendra dix gros volumes in 4° que les Souscripteurs payeront 80. liv. en petit papier, & 120. liv. en grand papier. Les souscriptions seront ouvertes depuis le commencement d'Avril de la présente année 1723. jusqu'à la fin du mois de Septembre de la même année, après lequel temps personne ne sera admis à souscrire.

On payera 40. liv. en souscrivant pour le petit papier, 60. liv. pour le grand, & pareille somme en retirant l'exemplaire en blanc. Ceux qui n'auront pas souscrit payeront 115. liv. chaque exemplaire en petit papier, & 160. liv. en grand papier, sans aucune diminution. Enfin on délivrera les exemplaires dans deux ans, à compter du présent mois d'Avril.

Les Libraires de Paris qui délivreront les reconnoissances des souscriptions, sont *Michel-Estienne David, Charles Huchereau, Quay des Augustins, à la Providence.*

D'AVRIL 1723. 753

dence, & au Roy David, & au Phenix.

*André Cailleau*, Place de Sorbonne, au coin de la ruë des Maçons, à Saint André.

*Antonin Deshayes*, & *Christophe David*, ruë S. Jacques, à l'Esperance, & au nom de Jesus. Et *André Morin*, Grand'Salle du Palais, au S. Esprit.

LA BIBLIOTHEQUE DES PHILOSOPHES, & des sçavans, anciens & modernes, avec les merveilles de la nature, où l'on voit leurs opinions sur toutes sortes de matieres Physiques, tous les systêmes qu'ils ont imaginez sur l'Univers, & leurs plus belles Sentences sur la morale, avec les nouvelles Découvertes des Astronomes. Par *M. H. Gautier*, *Architecte*, *Ingenieur & Inspecteur des grands Chemins, Ponts & Chaussées du Royaume*. A Paris, Place de Sorbonne, chez *André Cailleau*, au coin de la ruë des Maçons, à S. André 1723. 2. volumes in 8°. Le premier de 674. pages sans la preface, & la Table, & le deuxiême de 649. pages, avec figures.

Cet ouvrage est un recüeil de tout ce que les sçavans ont pensé de bien & de mal, de sçavant, & de ridicule sur tout ce qui regarde non-seulement les actions humaines, mais encore toutes sortes de

F. matieres

matieres de Physique, & de Metaphysiques, que l'on trouve en un moment par le moyen d'une table generale qui en indique les divers sujets. Nôtre vie, dit l'Auteur est trop courte pour nous amuser à feüilleter une infinité de volumes, afin de trouver les divers sentimens qu'on expose aujourd'hui en racourci, & que l'on trouve à l'instant par ordre alphabetique; ouvrage auquel il a travaillé depuis 25. ans en differens temps. Ce qu'il y a de plus agreable dans la Bibliotheque des Philosophes, & des scavans, c'est que toutes sortes de personnes peuvent lire ce qu'elle contient. Les vieux comme les jeunes, les femmes comme les filles y trouvent chacun leur portrait pour corriger leurs défauts, & suivre ce que la vertu nous inspire. Tout cela est égayé de temps en temps par des exemples, ou par de petits traits d'histoire, qui font que la matiere, de seche & d'abstraite qu'elle étoit chez les anciens, & par la maniere dont l'Ecole l'a traitée jusqu'aujourd'hui, devient agreable, & à la portée d'un chacun; on peut la quitter quand on veut, & la reprendre en tout temps par la varieté des sujets qui en font trouver la lecture toujous toute nouvelle.

A la fin de l'ouvrage on trouve un  
nouveau

nouveau systême du Globe de la Terre, par le moyen duquel, & par des conjectures, M. Beautier prétend démontrer la matiere dont est composée la Terre. Ce n'est qu'une croûte, dit-il, qui la forme. Cette croûte n'a que 5392. toises d'épaisseur. L'Atmosphère au dessus, jusqu'à la suspenſe des vapeurs, n'a que 5705. toises, & le grand vuide qui est dans le Globe de la terre, rempli d'un air extrêmement subtil, est comparé à un Globe d'environ 14. pouces de diametre, dont l'enveloppe qui le formeroit ne seroit pas plus épaisse qu'une feüille de papier; le Grenetis, ou les inégalitéz de cette feüille formeroient le sommet de nos plus hautes montagnes. Il fait voir la profondeur de toutes les Mers, explique le prompt retour des Marées, & la maniere aisée avec laquelle elles se forment par toute la Terre, & dans toutes les Mers, que le dedans de la croûte de la Terre est parsemée de plusieurs étenduës de Mers, tout comme celles de dehors, & que les unes de ces Mers ont communications avec les autres par des Euripes, ou par de grandes ouvertures de 3. à 400. lieuës de large, qui forment la plûpart des courans que ceux qui voyagent sur Mer reconnoissent très-souvent, qui font dériver les vaisseaux, tantôt d'une

, ' F ij maniere,

maniere , & tantôt d'une autre , & qui forment les flux & reflux de la Mer , par où les eaux s'enfvelissent en peu d'heures , & retournent de même par les diverses pressions du tourbillon de la Lune. Notre Auteur prétend rendre aussi raison par son nouveau système de la formation de tous les corps inanimez , métaux , minéraux , pierres de quelque nature qu'elles soient , la formation des montagnes , &c. Il n'y a , dit-il , que le mouvement de la pierre d'Ayman qu'on n'a pu expliquer jusqu'aujourd'hui qui l'ait arrêté , & qui est le nœud gardien des Philosophes.

Par de nouvelles lettres que M. Gauthier a écrites , l'une sur l'origine de la peste , & les autres concernant les corps animez , & leur développement , il prétend faire voir , 1<sup>o</sup> au sujet de la peste que sa cause n'a jamais été conçue par les anciens , moins encore par les modernes , qu'elle vient sans qu'on sçache comment , & qu'elle s'en retourne de même sans le secours des humains , il rapporte ce qui lui paroît le plus plausible par de nouvelles expériences. Pour ce qui regarde les corps animez , il veut que c'est une erreur de croire que les alimens ayant formé le chyle , celui-ci se puisse jamais changer en sang,

Adam ;

Adam, dit M. Gautier contenoit tous les humains, tant ceux qui sont venus jusqu'à nous que ceux qui sortiront de nôtre postérité, &c. ces pensées, avec les preuves que M. Gautier prétend donner de tous ces differens sentimens, dont la plûpart sont autant nouveaux, qu'ils sont hardis & divertissans, feront certainement plaisir à quelques lecteurs.

On trouvera du même Auteur chez ledit sieur Cailleau,

*Le Traité des Ponts & Chaussées*, in 8°. avec toutes les figures qui démontrent leurs différentes parties; &c.

*Traité de la construction des Grands Chemins*, où il est parlé de ceux des Romains, & de ceux des modernes, &c. nouvelle édition augmentée de tous les Edits, Declarations, Arrests, Reglemens, Ordonnances & Coutumes, concernant cette matiere, in 8°. avec figures.

*Histoire de la Ville de Nismes & de ses Antiquitez*, in 8°. avec figures.

CASIMIRI OUDINI, Commentarius de Scriptoribus Ecclesiæ Antiquis, &c. *Traité des anciens Ecrivains Ecclesiastiques, & de leurs Ecrits*, tant imprimés que manuscrits, que l'on voit encore dans les plus celebres Bibliothèques de  
 , F iij l'Europe;

## LE MERCURE

*l'Europe, & dont il n'est point parlé dans Bellarmin, Possevin, Guillaume Cave, L. Elie Dupin, & les autres Auteurs qui ont fait des Bibliothèques des Ecrivains Ecclesiastiques, avec des Dissertations, où l'on traite de plusieurs opuscules des anciens Auteurs Ecclesiastiques, & plusieurs autres matières importantes. Par Casimir Oudin. A Leipsic, chez George Weidmann 1722. & se vend à Paris chez Montalant, 3. vol. in fol.*

GOIFFONUM, id est, Vermium &c. *La déroute des Goiffons, petits vers que M. Goiffon, celebre Medecin de Lyon veut établir pour cause de la peste. Par M. Clifano Drani, Docteur en Medecine, &c. ouvrage divisé en 4. Livres, & traduit en Latin sur un manuscrit François de l'Auteur, par M. Michel Erasme Warnsch, Docteur en Medecine. A Leipsic, chez Jean Dresda 1722. in 12. de 240. pages.*

LE SERDEAU des Theatres, Comedie par M. F. représentée sur le Theatre de la Comedie Italienne, le 19. Fevrier 1723. *A Paris, chez Guillaume Cavelier, au Palais, & N. Pissot, Quay des Augustins. Le prix est de 25. sols, in 8°. de 39. pages.*

Le

Le sieur de Montalant, Libraire à Paris, étant dans le dessein de donner au public une seconde édition du *Notitia Galliarum* de feu M. de Valois, nous prie de vouloir bien l'annoncer dans le *Mercur*. Il exhorte les sçavans à lui communiquer les réflexions, les remarques, & les corrections qu'ils auront sur cet ouvrage, dont l'utilité est connue de tout le monde. Les nouvelles découvertes qu'ont faites les PP. Benedictins, & dont le détail se trouve dans le *Spicilege*, dans les *Analectes*, & dans le *Trésor du Pere Martenne* pourront servir à augmenter cet ouvrage, & on espere qu'avec les Remarques & les Cartes on fera deux volumes in folio. On employera les memoires qu'on recevra de la maniere que le desireront ceux qui les remettront au Libraire, & on les nommera même, s'ils le souhaitent. •

Le Mardi 6. Avril l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres tint à l'ordinaire son assemblée publique, M. de Boze, Secretaire perpetuel ouvrit la séance par la lecture de l'éloge de M. Dacier, mort au mois de Septembre dernier. Il n'est pas possible de donner en extrait une piece si remplie, on craindroit d'affoiblir des traits qui peignent

parfaitement ce celebre Académicien. En attendant que le public ait la satisfaction de lire cet éloge dans les memoires de l'Académie, on se contentera de dire que M. de Boze a parfaitement développé le caractère de l'esprit & du cœur de M. Dacier, qu'il a fait connoître le nombre & le merite de ses ouvrages, & que la revûë qu'il en a faite, quoi qu'en peu de mots, est également exempte de la secheresse ordinaire des catalogues & de l'enflure des panegyriques.

M. l'Abbé Bignon, President de l'Académie fit remarquer à l'assemblée les principales beautez d'un éloge, où M. de Boze, sans qu'il y parut aucune affectation avoit fait entrer celui de M<sup>e</sup> Dacier, son illustre épouse, & avoit fait connoître les ouvrages qu'ils avoient fait en commun, & ceux qu'ils avoient fait chacun en particulier, il releva sur tout un endroit où M. de Boze avoit comparé les ouvrages des sçavans du premier ordre aux plus belles actions des Heros; & qu'il suffisoit d'annoncer les unes & les autres, parce que tout ce qu'on pourroit en dire demeureroit beaucoup au dessous du merite de ces grands événemens.

M. l'Abbé Boutard lût ensuite une Ode Latine sur le Lit de Justice, tenu par le Roy au Parlement, à l'occasion de  
sa

Majorité. La description de cette cérémonie, les engagements que Sa Majesté y avoit pris par rapport aux duels, en font la premiere partie ; le reste est un de ces antoufialmes, où le Poëte se transporte dans les temps à venir, & y fait voir le Roy, grand, juste, bienfaisant, & aimant son peuple, dont il fait la felicité.

M. l'Abbé Bignon répondit ingenieusement, que le Roy dispensoit les Poëtes d'être Prophetes, puisque nous avons dès-à-present le bonheur de voir les semences des belles actions que les Poëtes nous promettoient de son Regne.

M. de Boze lût après cette Ode l'éloge de M. l'Abbé Massieu, mort peu de jours après M. Dacier ; il parut par la lecture de ce second éloge que le pinceau de M. de Boze est toujours heureux ; l'érudition de l'Académicien, son exactitude, la netteté de son stile, le soin qu'il prenoit de travailler ses ouvrages, & les Dissertations qui ont été imprimées dans les premiers Memoires de l'Académie, & qui sont encore en plus grand nombre dans le 3. & 4. volume qui vont paroître incessamment, tout cela fut peint avec beaucoup de justesse. Le caractère particulier de M. l'Abbé Massieu ne fut pas oublié, on voit-là que c'étoit un Philosophe désintéressé, plus étonné que cha-

grin de la perte de son petit pecule, que le dérangement arrivé dans la fortune d'un de ses amis lui avoit malheureusement enlevé; enfin il fit voir la part qu'il avoit eu dans la dernière édition des Oeuvres de M. de Turreil, son ami, qu'il donna il y a deux ans en 2. vol. in 4°. il fit sentir tout le mérite de la Preface qui est à la tête de cet ouvrage, & combien l'éloquence mâle qui y regne part tout est éloignée du jargon ordinaire du siècle qui pourroit enfin corrompre le bon goût, si des esprits solides ne donnoient de temps en temps des modèles de la véritable beauté du langage. M. l'Abbé Bignon fit sur cet éloge les mêmes réflexions qu'on vint d'insérer dans cet article.

M. de Fonsémagne, reçu depuis peu à l'Académie fit la première lecture sur le culte que les Romains avoient rendu à la Déesse Laverne; il fit voir d'abord l'origine de cette Divinité, il parcourut les différentes étimologies de son nom, il fit l'énumération de ceux qui étoient sous la protection de la Déesse; les voleurs, les Marchands, les Plagiaires mêmes, & un grand nombre d'autres parurent dans ce diffamant catalogue. Il parla ensuite du culte que les Romains lui rendoient, des assemblées que la Confratrie tenoit, non pas dans un Temple, comme

Moreri,

Moreri, & quelques autres l'ont crû faussement, mais dans un bois qui étoit près de Rome, lieu plus propre qu'un Temple public à des ceremonies, où l'obscurité & la seureté étoient si essentielles; enfin M. de Fonsémagne fait un paralelle de la Déesse Praxidice, honorée par les Grecs, & fait voir en quoi elle pouvoit convenir, & en quoi elle differoit de la Déesse des Larrons, dont l'origine est purement Romaine. M. l'Abbé Bignon fit sentir la difficulté qu'il y avoit à faire une aussi bonne & sçavante dissertation sur un sujet qui ne paroissoit pas d'abord devoir fournir une matiere si riche & si brillante, que l'assemblage de differentes parties qui composoient cette piece étoit d'autant plus ingenieux que l'art y étoit tout-à-fait caché, & que le stile en étoit pur & élégant; enfin après avoir resumé cette piece avec cette presence d'esprit, & cette pénétration qui lui font saisir à une premiere lecture, tout l'ordre & toute la substance de ces sortes d'ouvrages, il exhorta M. de Fonsémagne à continuer ses travaux, & fit voir ce qu'on avoit à esperer de ce premier debut.

M. Secousse, Avocat au Parlement, reçû depuis M. de Fonsémagne termina l'assemblée par la lecture d'une Dissertation sur les conquêtes d'Alexandre. A

ce titre ceux qui connoissent la fin qu'on se propose dans l'Académie, n'attendent pas qu'on fasse l'histoire des actions de ce Conquerant, tous les livres en sont remplis, aussi n'est-ce pas là le dessein de M. Secouffe, le but de sa Dissertation est de faire voir que la conquête de la Perse étoit juste, nécessaire & facile, & c'est ce qu'il executa avec beaucoup d'érudition; les Perses avoient souvent rompu les traitez de paix qu'ils avoient faits avec les Grecs, ils avoient fomenté les rebellions, appuyé les partis, & cherchoient par toutes sortes de voyes à les affoiblir, étoit-il rien de plus juste que de faire la guerre à un peuple si ambitieux, & si remuant? Les Perses avoient porté plus d'une fois la guerre jusques dans le sein de la Grèce; & l'avoient mise à deux doigts de sa perte, il fallut des miracles de valeur pour les chasser. Y avoit-il rien de si nécessaire que d'éloigner une guerre si dangereuse, en cherchant ses ennemis dans leur propre pays? enfin la facilité de la conquête paroît par le parallèle du courage, de la valeur, & de la discipline des troupes Grecques, avec la mollesse des Perses, & l'embarras de leur armée. M. Secouffe étale dans les preuves de ces trois articles les plus beaux traits d'histoire de ce temps-là, & détruit

détruit l'idée que quelques Auteurs modernes, & même quelques anciens ont voulu donner d'Alexandre, en le regardant comme un jeune téméraire, dont le succès seul avoit justifié l'entreprise. Après avoir conduit le Conquerant jusques dans la Sogdiane, où il étouffa la revolte de Bessus qui avoit tué Darius. M. Secousse fait voir que la conquête des Indes n'avoit pas les caracteres de celle de Perse, & qu'Alexandre n'y porta ses armes que par cette fougue de valeur que le veritable Heroïsme sçait moderer.

M. l'Abbé Bignon résuma cette Dissertation, en fit sentir le merite, & après avoir loüé la justesse d'esprit de M. Secousse, & la force de ses preuves, il fit remarquer que le merite de son Heros ne l'avoit pas séduit; & qu'après avoir loüé son entreprise sur la Perse, si juste, si necessaire, & presqu'immanquable, vu le caractere des troupes d'Europe & d'Asie, il le blâme de n'avoir pas sçû se moderer, & fait voir que cette nouvelle conquête n'avoit aucun des motifs de la précédente.

L'Académie Royale des Sciences r'ouvrit ses Séances le Mercredi 7. Avril; M. de Fontenele, Secretaire perpetuel de cette Académie, & Directeur pour cette année,

année, fit d'abord les éloges de défunts M<sup>rs</sup> Couplet & Mery, le premier Geometre, & le second Anatomiste; ensuite M. Vinflou lût un memoire, dans lequel il expliqua la Méchanique des Muscles, dans des tours de forces très-surprenants; ces tours ont été executez dans la Foire Saint Germain derniere par un Venitien. Après la lecture de ce Memoire M. de Fontenele fit l'éloge de feu M. Varignon, Geometre du premier ordre, dont nous avons annoncé la mort, avec quelques particularitez de sa vie, dans le Mercure du mois de Janvier dernier. L'assemblée se termina par la lecture d'un Memoire de M. de Lagni, sur les connoissances que devoient avoir les chercheurs de la quadraturam du cercle.

Le 14. de ce mois M. Marin, Professeur d'Humanitez au College du Plessis, prononça une harangue Latine sur la Majorité du Roy. Il se proposa de montrer, 1<sup>o</sup> *Quel Roy promet à la France la maniere dont S. M. a passé les premieres années de sa vie.* 2<sup>o</sup> *Quel peuple promet au Roy la maniere dont les François se sont conduits durant la Minorité.*

Pour développer cette double idée, il n'eut point recours aux lieux communs, refuge ordinaire des Panegyristes, tout fut

fut propre au sujet , le Roy fut véritablement le Heros de la piece. *L'heureux naturel de S. M. annonce un grand homme. Son éducation promet un grand Roy. Les exemples domestiques font esperer un Heros parfait.* Voilà ce qui remplit la premiere partie ; pour la seconde , voici comme elle fut traitée. *Ce que S. M. a éprouvé du peuple François avant sa Majorité lui promet des sujets remplis de Fidelité & d'Amour. La Fidelité s'est constamment soutenüe durant tout le cours de la Minorité , sans qu'aucun événement ait jamais pü l'alterer. L'Amour pour S. M. s'est montré particulièrement par la joye extrême , & par la consternation universelle qu'ont fait naître tour à tour dans le cœur de tous les François les différentes situations , de santé & de maladie , où le Roy s'est trouvé.*

Ce plan si heureusement conçu fut très-heureusement executé. L'Orateur qui s'étoit déjà fait connoître au public par plusieurs Ouvrages de Poësie , & par plusieurs Discours Latins , soutint parfaitement dans celui-ci , & sa propre réputation , & celle du College du Plessis , qui depuis long-temps passe avec justice pour une excellente Ecole. Monseigneur le Cardinal de Noailles & plusieurs Prélats ; Messieurs du Parlement , & un grand

grand nombre de sçavans qui assisterent à cette action , parurent fort satisfait. On distribua dans l'assemblée deux pieces de Vers Latins sur la Majorité , une Eclogue de M. Piat , & une Ode de M. de Chantelou , tous deux Professeurs au même College.

On mande de Portugal qu'on a fait depuis peu , à Braga & à Coimbre la découverte de plusieurs Inscriptions , & bas reliefs , qui seront d'un grand secours pour fixer les époques de l'Histoire de Portugal , & que le 6. Janvier dernier on avoit apperçû à Bragance , sur les 7. heures du soir , vers la côte Orientale de la montagne de Babe , un globe de feu , de la grandeur apparente du Soleil , qui après s'être soutenu quelque temps sur l'horison , & y avoir répandu une très-grande lumiere , s'étoit divisé avec effort & grand bruit , en plusieurs parties qui avoient disparu aussi-tôt.

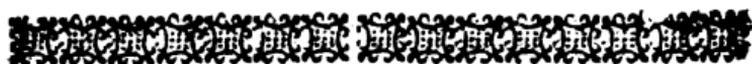
Le 4. Fevrier dernier la Conference de l'Académie Royale de l'Histoire , à Lisbonne , fut employée à lire les Dissertations de M<sup>rs</sup> Joseph Contador de Argote , de Joseph de Couto-Pestana , & de plusieurs autres Académiciens , chargez de faire certaines recherches. Dans celle du 17. du même mois le Pere Lucas de Sainte Catherine

sur

fit lecture de son premier Livre de l'Histoire de Malthe ; le Docteur Manuel Azevedo-Svarez apporta des copies de divers états des Officiers de la Cour sous les anciens regnes , tels qu'ils se sont trouvez dans la Bibliotheque de la Chambre d'Evora ; le Pere Manuel Gaetano de Sousa , lût le commencement de son Histoire Latine de Lisbonne , & le Docteur Manuel Dias de Lima , presenta les deux Dissertations qu'il a faites sur la situation la plus probable d'*Ophir* & d'*Aurea Chersonese*.

On écrit de Rome que la fameuse Urne de l'Empereur Vespasien a été adjugée au Comte Maziotti , dans la vigne duquel elle fut trouvée l'année passée en fouillant la terre , M. Centi qui la lui disputoit en qualité de propriétaire du fond , a été condamné aux dépens de l'instance.





## SPECTACLES.

L'Académie Royale de Musique, fit l'ouverture de son Theatre le Mardi 5. Avril par la Tragedie de Pirithoüs, dont nous avons donné l'extrait dans le Mercure de Fevrier. On fut obligé d'interrompre les representations de cette piece le Jeudy, Vendredi, & Dimanche suivant, à cause de l'indisposition de quelques Actrices. On a représenté pendant ces trois jours l'Opera de Persée. On a repris Pirithoüs le Jeudy 15. M<sup>lle</sup> le Maure dont nous avons parlé dans nos precedents Journaux, a joié le rôle d'Hipodamie avec l'applaudissement de tout le public.

On a remis au Theatre depuis le 27. de ce mois la Tragedie de *Philomile*, dont les paroles sont de M. Roy, & la Musique de M. de la Coste. Cet Opera fut représenté dans sa nouveauté en 1705. & repris en 1709.

Quelques Acteurs Italiens de l'Opera de Londres doivent venir à Paris, & donner douze representations dans le cours du mois de Juillet prochain, moyennant

nant une somme considerable qui sera prise sur la recette. Le surplus tournera au profit de l'Académie qui cessera ses exercices pendant tout ce mois ; elle fournira tout ce qui sera necessaire pour les representations des Italiens , les habits , les décorations , les Chœurs , les Balets , les Symphonies , &c. Ceux qui doivent partager la somme promise sont au nombre de cinq personnes ; sçavoir , deux femmes , deux hautes Contes , & un Concordant. On dit que le prix des places sera augmenté d'un tiers , & qu'il n'y aura point d'entrées franches.

Le 6. de ce mois les Comediens Italiens ont aussi fait l'ouverture de leur Theatre par une Comedie nouvelle , qui a pour titre , *la Double Inconstance*. Cette piece n'a pas paru indigne de *la surprise de l'Amour*, Comedie du même Auteur qui a si bien concouru avec le *Serdeau des Theatres* , à attirer de nombreuses assemblées avant la clôture. On a trouvé beaucoup d'esprit dans cette dernière , de même que dans la première ; ce qu'on appelle Metaphysique de cœur y regne un peu trop , & peut-être n'est-il pas à la portée de tout le monde ; mais les connoisseurs y trouvent de quoi nourrir l'esprit ; nous n'en dirons ici que ce que nous

nous pouvons avoir retenu dans une représentation.

## ACTEURS.

Lelio, *Roy ou Prince de.... Amant de Sylvia.*

Sylvia, *Villageoise, amoureuse d'Arlequin.*

Arlequin, *Villageois, amoureux de Sylvia.*

Flaminia, *Dame de la Cour de Lelio, &c.*

## ACTE I.

Un Officier du Palais de Lelio parle à Sylvia en faveur de son Maître, & n'oublie rien pour flater son cœur, de la gloire de regner sur un grand Prince; elle ne pense qu'à son cher Arlequin à qui on l'a injustement arrachée, pour la conduire dans une Cour qu'elle regarde comme une affreuse prison. Elle est si vive dans sa passion, qu'elle proteste qu'elle se donnera la mort si on ne lui rend son fidelle Amant, pour qui seul elle est capable de brûler d'un amour qui durera autant que sa vie. On fait entendre dans une des Scenes d'exposition, que Lelio a déjà vû Sylvia dans son Village, qu'il lui a parlé de son amour, sans lui découvrir son rang, ne voulant être aimé que par rapport à la personne, & qu'il n'a paru

à ses yeux que comme simple particulier depuis le jour qu'il l'a fait enlever. Le desespoir de Sylvia oblige Lelio à consentir qu'on lui amene Arlequin. Flaminia, Dame de la Cour, & Confidente du Prince, lui promet de tout tenter pour ébranler la constance de son indigne rival, se flatant que si Arlequin peut devenir infidele, le dépit pourra porter Sylvia à lui rendre le change. Arlequin est amené à la Cour du Prince, il demande d'abord où est sa chere Sylvia; une jeune Coquette gagnée par Flaminia se presente à lui, & tâche de lui inspirer de l'amour; mais il la méprise à cause qu'elle fait les avances. La Coquette se retire assez mécontente de lui, & d'elle-même. Sylvia arrive pleine d'impatience de voir son Amant, la Scene est tendre & naïve de part & d'autre, ils jurent de s'aimer éternellement. On vient avertir Sylvia que sa mere vient d'arriver par l'ordre du Prince, elle quitte Arlequin avec quelque regret, quoique ce soit pour sa mere. Arlequin qui paroît inconsolable, de quelques momens d'absence, s'en trouve bien-tôt dédommagé par le recit qu'on lui fait d'un succulent repas qui l'attend. Il avouë qu'après l'amour la gourmandise est sa passion favorite, & c'est par là qu'on entreprend de lui faire

insens

intensiblement oublier Sylvia. Voilà à peu près ce qui se passe dans le premier Acte, nous ne répondons pas qu'il n'y ait de nôtre part quelque transposition dans l'arrangement des Scenes ; mais ce défaut de memoire ne doit pas tirer à consequence.

## ACTE II.

Dans ce second Acte Arlequin & Sylvia paroissent d'abord un peu moins occupez l'un de l'autre ; Arlequin ne parle presque que de la bonne chere qu'on lui a faite, & Sylvia ne s'entretient à son tour que des beaux habits dont elle est parée. Flaminia les vient trouver, & faisant l'officieuse, leur conseille de s'aimer toujourns, quoiqu'on ose entreprendre pour les détacher l'un de l'autre ; Arlequin est charmé de la bonne volonté de cette Dame, il lui promet son amitié, & la premiere place dans son cœur après Sylvia. Flaminia qui commence à aimer Arlequin, lui dit que ce qui l'a mise dans ses interests, c'est une parfaite ressemblance qu'il a avec un Amant ou un époux qu'elle a tendrement aimé, & dont elle conservera la memoire jusqu'au tombeau. Lelio de son côté s'insinuë dans l'esprit de Sylvia, en lui offrant tout son credit auprès du Roy pour lui faire faire

des

des reparations par une Dame de la Cour qui l'a insultée, en l'appellant innocente & bête. Voilà de part & d'autre les premiers pas vers l'inconstance qui fait le sujet de la piece. On n'a pas trouvé toutes les gradations exactement filées; mais il y en a assez pour constituer un bon second Acte. L'action a paru un peu trop avancée avant que d'arriver au troisième. Lelio profitant des bonnes dispositions où il a trouvé Sylvia, lui a déjà découvert son rang, elle a capitulé de maniere à faire voir que la place étoit déjà rendue, & l'Auteur l'a bien senti, puisqu'il a été obligé de mettre quelques Scenes postiches dans le troisième Acte, comme nous l'allons voir.

## A C T E III.

Arlequin ayant besoin de dresser un placet pour un Conseiller d'Etat, le dicte à un Officier du Palais qui lui sert de valet & de Secretaire. Il prend ici son caractère de Balourd. Le premier mot qu'il dicte c'est *virgule*. Il ne comprend rien au titre de votre grandeur, & demande si c'est à la taille qu'on mesure les honneurs qu'on veut rendre, aux gens à qui on écrit. L'Auteur n'auroit pas eu recours à tous ces, *ex proposito*, s'il avoit eu assez de matiere pour remplir son troisième

me

me Acte. Lelio que Sylvia a chargé de faire consentir Arlequin à son mariage, vient lui déclarer le dessein qu'il a d'épouser Sylvia. Arlequin qui tient encore un peu à sa chere Villageoise, parle en homme qui y tient encore beaucoup. Lelio a beau se faire connoître pour le Roy, il le traite d'injuste, & lui redemande Sylvia avec tout le pathetique d'un cœur qui n'est nullement partagé. Cette Scene auroit fait un plus grand effet sur les spectateurs, si Arlequin leur eut paru uniquement occupé de Sylvia. Le Roy en est si attendri, que peu s'en faut qu'il ne lui cede sa Maîtresse. Cela n'empêche pas qu'Arlequin n'ait une Scene assez tendre avec Flaminia qui lui declare son amour. Il ne lui répond pas en Amant tout-à-fait déterminé à rompre sa premiere chaîne; mais il n'est pas bien éloigné des dispositions que Flaminia lui souhaite. Il va chercher Sylvia par maniere d'acquit, il la surprend enfin parlant d'amour au Prince, il lui en fait des reproches, en lui disant, qu'il a tout entendu; elle lui répond, qu'elle est délivrée par-là de l'embarras de le lui dire. Cette Scene se termine par un consentement reciproque de rompre leur premiere chaîne, & d'en prendre une nouvelle. Lelio épouse Sylvia, & Arlequin se marie avec Flaminia;

cette

cette double inconstance est celebrée par une Fête qui finit la piece au gré des spectateurs. Le divertissement est composé d'un air Italien, & de quelques danses ; d'un pas de deux entre autres dansé par les D<sup>les</sup> Flaminia & Sylvia, qui a fait plaisir.

Le même jour les Comédiens François ouvrirent aussi leur Theatre par une nouveauté, c'est *Inés de Castro*, Tragedie de M. de la Motte, l'un des quarante de l'Académie Française. Cette piece qui avoit été destinée pour l'Hyver, a été renvoyée au Printemps par le succès de celles qui l'ont précédée ; l'Auteur ne l'a donnée dans une saison si peu avantageuse pour les Spectacles, que pour satisfaire à l'impatience que le public avoit de la voir. L'attente generale n'a pas été trompée, *Inés* a rempli la grande idée qu'on s'en étoit faite sur la foy des connoisseurs qui en avoient entendu quelques lectures ; elle a été interrompuë après la seconde representation par la maladie du sieur Baron qui y a joiüé le principal rôle d'une maniere ravissante ; mais on espere que cette Piece reparoîtra avec le même éclat. En voici un Extrait tel que deux representations nous ont permis de le donner.

G Person-

*Personnages.*

Alphonse, *Roy de Portugal*. Le sieur Baron.

La Reine de Portugal, *fille de Ferdinand, Roy de Castille*. La Dlle la Motte.

Don Pedro, *Infant de Portugal, fils d'Alphonse*. Le sieur du Fresne.

Constance, *Infante de Castille*. Mlle le Couvreur.

Inés de Castro, *mariée en secret à Don Pedro*. Mlle Duclos.

Don Rodrigues, & Don Henriques, *Grands de Portugal*. Les sieurs Quinault & Fontenay.

Deux autres Grands de Portugal, *les sieurs du Bocage & du Chemin*.

L'Ambassadeur du Roy de Castille. Le sieur le Grand.

*La Scene est à Lisbonne, Capitale du Portugal dans le Palais d'Alphonse.*

## A C T E I.

La Scene s'ouvre par Alphonse avec toute la Cour, hors son fils Don Pedro. Il expose en peu de mots de quoi il s'agit, & fait entendre à la Reine, son épouse, que son fils Don Pedro épousera dès ce jour, Constance, sa fille, & sœur du Roy de Castille.

SCENE

## SCENE II.

*L'Ambassadeur de Castille, & les Acteurs  
de la Scene precedente.*

Alphonse assure l'Ambassadeur de Castille dans son audience de congé, que l'alliance que les deux Couronnes attendent avec une égale impatience, n'ayant été différée que par l'expédition de Don Pedro, son fils, contre les Maures, va se consommer. Il excuse l'absence de Don Pedro, par la modestie qui l'empêche de se trouver dans un lieu où l'on doit parler de sa gloire. L'Ambassadeur se retire pour aller porter cette heureuse nouvelle au Roy son Maître.

## SCENE III.

*Alphonse, la Reine, Inés.*

La Reine témoigne quelque défiance, fondée sur l'indifférence que Don Pedro témoigne pour une alliance qui doit être le bonheur de deux peuples; Alphonse tâche de dissiper ses soupçons & se retire, pour s'aller occuper d'autres soins qui regardent la félicité de ses sujets.

## SCÈNE IV.

*La Reine , Inés.*

Inés qui s'est toujours tenuë derriere la Reine , comme l'une de ses Dames-d'Honneur, s'approche après la sortie du Roy. La Reine lui fait part de ses défiances sur Don Pedro. Comme elle est de toutes les Dames de la Cour, celle à qui l'Infant de Castille parle plus souvent, & avec plus de confiance, elle lui demande, si elle ne s'est point apperçûë de quelque engagement de cœur que ce Prince cache à toute la Cour. Inés lui répond que ce secret n'est pas venu jusqu'à elle. La Reine fait tomber tous ses soupçons sur elle-même, & lui jette la terreur dans l'ame, par des menaces qui lui doivent faire tout craindre de son ressentiment. On a trouvé cette découverte du veritable motif de l'indifference de l'Infant, un peu prématurée; mais l'Auteur en tire un avantage, dont les Spectateurs doivent lui tenir compte, c'est que l'action s'échauffe d'abord par le peril, dont l'Heroïne de la Piece est menacée.

SCÈNE

## SCENE V.

*Inés.*

Inés réfléchit douloureusement sur son fort , & paroît dans une agitation qui commence à l'intéresser pour elle.

## SCENE VI.

*Don Pedro, Inés.*

Inés annonce à Dom Pedro les soupçons de la Reine. Dom Pedro en est épouvanté par rapport à sa chere Inés. Il la prie de permettre qu'il la mette en lieu de seureté , n'ayant rien à craindre pour lui-même. Elle n'y veut pas consentir , ne pouvant se résoudre à l'abandonner au couroux d'un Roy jaloux de son autorité , & à la fureur d'une belle-mere ambitieuse & outragée.

Inés rappelle à son impetueux Amant la promesse qu'il lui fit , lorsqu'elle se donna à lui, de ne sortir jamais du devoir de sujet envers son pere & son Roy. Cette Scene est très-touchante & finit ce premier Acte d'une maniere à faire souhaiter le second , par un motif bien plus piquant qu'un simple interest de curiosité.

Gij ACTE

Le peu de representations qu'on a données de cette Tragedie ne nous ayant pas suffi , pour en pouvoir donner un Extrait exactement détaillé , nous nous contenterons , pour ne nous pas exposer à renverser l'ordre des Scenes , de rendre compte de ce qui fait la matiere de chaque Acte.

Dans ce second Acte Alphonse demande à Constance , fille de la Reine , & destinée à Don Pedro , son fils , si ce n'est pas elle , qui par quelque aversion secrette a rendu Don Pedro si indifferant pour un Hymen qui devoit le rendre le plus heureux de tous les hommes. Constance ne croit pas pouvoir mieux se disculper , qu'en avouant à Alphonse que loin d'avoir de l'aversion pour Don Pedro , elle a pour lui une tendresse que le devoir a fait naître dans son cœur , & que c'est parce qu'elle aime veritablement l'Infant qu'elle ne veut point le contraindre. Le caractere de cette Princesse a paru des plus aimables , & des plus interessans qu'on ait vûs sur la Scene Françoise ; mais sa generosité ne produit pas sur l'esprit du Roy l'effet qu'elle en avoit attendu. Alphonse en est plus affermi dans la résolution de presser un Hymen si solemnellement arrêté. Il fait entendre ses suprêmes

prêmes loix à son fils , dont le caractere violent a de la peine à se contenir. Il presente à son pere que les Princes seroient bien malheureux , s'ils devenoient esclaves de leurs peuples , jusqu'à leur sacrifier leur liberté , & sur tout celle des cœurs , qui est le premier droit que l'homme acquiert en naissant. Cela donne lieu à Alphonse de s'étendre sur ce que les Rois doivent à leurs peuples , par des maximes dont tous les Spectateurs sont également charmez , & qui font un honneur infini à l'Auteur. La colere d'Alphonse augmente par ce que la Reine lui vient annoncer. Elle lui apprend que l'Infant aime Inés , & qu'elle est convaincuë de cet amour , par de fidelles témoins qu'elle avoit chargez de les observer. Inés veut d'abord nier le crime dont on l'accuse ; mais Don Pedro trouve son amour trop beau pour en faire le desaveu. Alphonse irrité ne respire que vengeance. Il charge la Reine du soin de retenir Inés auprès d'elle , de peur qu'elle n'échappe à leur commune indignation. Dom Pedro fremit du peril de son Amante , il craint tout pour elle de la part d'une ennemie telle que la Reine. Alphonse lui ordonne de se retirer. l'Infant obéit , mais c'est après avoit dit dans un *à parte* , qu'il craint de revenir coupable ; ce second Acte a paru

- un des plus beaux de la piece. Nous abregeons. ce qui reste de peur d'être trop longs.

## A C T E I I I.

Alphonse, soit pour éprouver Inés, soit pour mettre son fils dans la nécessité de consentir à l'Hymen de Constance, fait entendre à Inés qu'en reconnoissance des services que son ayeul lui a rendu en élevant sa jeunesse, il veut l'établir avantageusement, en lui faisant épouser Don Rodrigues, dont elle est tendrement aimée. Inés lui demande pour toute reconnoissance des services de son ayeul, la liberté de disposer de son cœur. Ce refus irrite le Roy, il la menace de son juste ressentiment si elle n'obéit à ses loix, & lui fait entendre que si elle osoit jamais s'engager avec Don Pedro, par un Hymen Clandestin, rien ne pourroit la sauver. Il ajoute que c'est son ayeul lui-même qui la porté à faire cette loy qui condamne à la mort toute sujette qui épouse l'heritier présomptif de la Couronne sans l'aveu du Roy. La Reine survient toute effrayée & annonce à Alphonse que son fils à la tête de plusieurs conjurez vient forcer le Palais. Alphonse furieux sort pour punir les mutins & le chef. La Reine le suit. Inés reste seule dans la dernière consternation.

Don

Don Pedro arrive, l'épée à la main, & la conjure de le suivre ; la scrupuleuse vertu n'y peut consentir ; enfin le Roy revient victorieux des mutins, il ordonne à son fils de rendre cette épée criminelle, s'il n'aime mieux la plonger dans le sein de son pere. A ces mots Don Pedro laisse tomber son épée aux pieds de son pere ; en déplorant la fatale nécessité où il s'est vû réduit d'être rebelle, ou de perdre pour jamais sa chere Inés. Toutes ces situations qui arrivent coup sur coup sans donner aux Spectateurs le temps de respirer, ont produit l'effet qu'elles devoient produire ; tout le monde en a été attendri, & le seul Alphonse a paru inflexible, quoiqu'il ne fut pas moins touché dans le fond du cœur. Don Pedro est arrêté, & son pere se détermine, quoiqu'à regret, à l'abandonner à la rigueur des loix.

• A C T E I V.

Alphonse déplore son sort. Il réfléchit sur toutes les bonnes qualitez de son fils, le respect qu'il lui a témoigné, en mettant les armes bas à son approche, le fait pancher du côté de la clemence ; mais le crime de rebellion contre le Souverain l'emporte sur l'attendrissement du pere.

Il veut bien pourtant lui pardonner encore , à condition qu'il lui sacrifiera son amour pour Inés , & qu'il consentira à épouser Constance pour dégager sa parole Royale. Il propose ce dernier parti à Don Pedro qui lui répond , que la mort est certaine si la grace n'est qu'à ce prix. Alphonse le fait sortir , & ordonne qu'on fasse entrer les Grands qui doivent le juger. Don Rodrigues , quoique Rival de Don Pedro conclut à la grace de ce Prince , Don Henriques au contraire conclut à sa mort ; quoique ce cher criminel lui ait sauvé la vie dans la dernière bataille qui s'est donnée contre les Maures ; le silence & les pleurs des autres Juges font entendre au Roy qu'il ne scauroit lui pardonner , sans donner atteinte aux loix fondamentales de l'Etat. Alphonse prononce l'Arrest de mort ; mais il ne peut s'empêcher de témoigner son indignation à la Reine , qui vient le confirmer dans cette cruelle résolution , au lieu de l'en détourner. La nouvelle de la condamnation de Don Pedro étant parvenue aux oreilles d'Inés ; elle juge qu'il est temps de reveler un secret , dont la connoissance peut seule sauver son cher époux ; elle prie Constance de lui obtenir une audience du Roy. Constance lui promet tout & consent, s'il le faut, à voir  
sa

sa rivale dans les bras de son Amant, plutôt que de laisser perir ce cher Prince. Elle témoigne la même generosité dans une Scene qu'elle a avec sa mere, à qui pourtant elle cache prudemment ce qu'elle vient de promettre à Inés. La Reine ne pouvant inspirer son ressentiment à sa fille, lui proteste qu'elle prendra soin malgré elle de sa vengeance, & qu'elle doit se fier à elle de ses vrais interets.

## A C T E V.

Quoique ce cinquième Acte commence par le même fond de Scene qui a terminé le quatrième. L'Auteur a pris soin de faire dire des choses si touchantes à Constance que cette ressemblance de fond a presque disparu à nos yeux. D'ailleurs l'entretien de la Reine avec sa genereuse fille, part d'un principe tout-à-fait different. La Reine sçait que le Roy a accordé une audience à Inés, peut-être soupçonne-t-elle sa fille de l'avoir demandée, & obtenuë elle-même pour sa rivale; mais elle ne lui en fait rien connoître, elle se contente de lui dire qu'Inés ne jouira pas du bon office qu'on prétend lui avoir rendu, & par là les Spectateurs devinent qu'elle s'est déjà vangée. Le Roy vient, il fait connoître qu'il va entendre

G vj Inés,

Inés, & se flatte en secret qu'elle vient lui promettre de porter Don Pedro à épouser Constance. Inés arrive bien-tôt après, elle prie le Roy de permettre à un de ses gardes d'exécuter un ordre secret, dont elle vient de le charger, le Roy y consent. Inés n'oublie rien pour l'attendrir en faveur de son fils; mais le trouvant inflexible, elle lui confesse enfin que si ce Prince est entré dans son Palais les armes à la main, ce n'a été ni pour trahir son pere, ni pour secourir son Amante; mais pour sauver son épouse. Au nom d'épouse le Roy lui fait entendre qu'elle perira. Inés lui répond qu'elle ne cherche pas à se sauver, mais seulement à sauver son époux, dont le crime doit être excusé par le devoir qui ne lui permettoit pas de laisser perir sa femme sans la secourir. Elle le prie tendrement de cacher sa mort à son époux, qui pourroit ou devenir plus-criminel, ou en mourir de douleur. Alphonse commence à s'ébranler, l'arrivée des enfans de Don Pedro & d'Inés acheve de fléchir sa dureté. Inés leur ordonne de se jeter à ses pieds avec elle pour obtenir la grace de leur pere; cette situation à faire rire quelques Spectateurs; mais c'est tant pis pour les rieurs, les larmes des gens sensés ont condamné les ris des mauvais plaisans.

fans. Alphonse ne peut soutenir un spec-  
 cle si attendrissant, il ordonne qu'on fasse  
 venir son fils, & qu'on lui annonce que  
 son pere lui pardonne. Inés est au comble  
 de la joye; mais elle ne jouit pas long-  
 temps de son bonheur, comme la Reine l'a  
 annoncé dès la premiere Scene. Cette  
 Princesse sent les effets d'un poison qu'on  
 lui a donné, elle ordonne qu'on fasse re-  
 tirer ses enfans pour leur épargner la dou-  
 leur de la voir expirer. Don Pedro arrive  
 transporté de joye, & se jette aux pieds  
 de son pere pour le remercier de ses bon-  
 tez pour lui, & pour sa chere Inés. Le  
 Roy ne lui répond que par des soupirs &  
 par des larmes, il lui montre enfin Inés  
 mourante, ils entrevoient tous deux la  
 main d'où le coup est parti. Don Pedro  
 se jette tout éperdu aux pieds d'Inés, qui  
 donne à la reconnoissance les derniers  
 momens qui lui restent. Elle prie Don  
 Pedro d'épouser Constance comme la  
 seule Princesse digne de lui, & le conjure  
 en même temps de ne jamais oublier la  
 malheureuse Inés. Elle meurt, Don Pe-  
 dro veut se tuer; mais Alphonse lui re-  
 tient le bras, & lui attache le fer qu'il a  
 tourné contre son sein. C'est ainsi que  
 finit cette Tragedie qu'on peut mettre au  
 rang des plus interessantes, & des plus  
 pathétiques qui aient paru sur notre  
 Theatre.

790 LE MERCURE

M. de la Motte ne présumant pas assez de lui-même, fut agité d'une vive inquiétude sur le succès de sa piece, la veille du jour qu'on devoit la représenter. Dans une insomnie qu'il eut pendant la nuit, il remplit d'une maniere aussi ingenieuse que modeste, les Bouts-rimez qu'on va lire.

S O N N E T.

**I**nsensé, qu'ai je fait ? demain à la Cabale ;  
 Peut-être par ma chute il faut payer Tribut,  
 Déjà l'âpre critique en murmure s' Exale,  
 Contre ses noirs desseins où chercher mon Salut ?

Quel fil me tirera de ce fâcheux Dedale ?  
 Me verrai-je demain près ou loin de mon But ?  
 Je ne sçai, mais hélas ! durant tout l'Intervale,  
 Je suis plus agité que ne l'est Belzebut.

O gloire ! bruit flateur ! séduisant Paradoxe !  
 J'ai consumé pour toi l'un & l'autre Equinoxe,  
 Fais qu'un lot fortuné tombe à mon Numero.

Il faut que le public, où m'éleve, où me Sape,  
 S'il veut bien m'applaudir, je me tiens plus  
 qu'un Pape  
 Mais s'il va me siffler, que deviens-je ? Zero.

La Dlle Gautier a quitté la Comedie,  
 &

& s'est retirée, à ce qu'on dit, dans une Communauté.

Une jeune personne qui est fort bien faite, & qui a la voix & la prononciation belle, a joué divers rôles de servantes dans les Comedies de *Tartuffe*, des *Folies Amoureuses*, de *Democrite*, & du *Médifant*, dans lesquels elle a été extrêmement goûtée. C'est la fille du sieur du Bocage, Comedien du Roy.



NOUVELLES ETRANGERES.

*De Constantinople, ce 6. Mars 1723.*

ON croit que la flote du Grand Seigneur ne mettra pas à la voile avant le 10. ou le 15. Avril prochain, & qu'elle sera commandée par Mehemet-Effendi, Grand Tresorier de l'Empire Ottoman, cy-devant Ambassadeur extraordinaire à la Cour de France. On dit que les Bachas des places frontieres de la Dalmatie, & de celles de l'Albanie ont reçu ordre de tenir leurs troupes prêtes à marcher.

Une des femmes du Grand Seigneur accoucha le 11. Mars d'un Prince qui fut nommé *Sultan Numan*; il y eut des réjouissances dans la Ville, ainsi que dans les

les Fauxbourgs de Pera & de Galata.

Le Grand Visir a fait distribuer aux Ministres Etrangers un Manifeste au sujet de la dernière expedition du Czar sur les frontieres de Perse ; on y declare que sa Hauteffe ne peut se dispenser d'accorder sa protection à *Hagi Darnit*, Prince de Desbent, qu'elle lui a promis de le rétablir dans ses Etats, & qu'ainsi on se flate que le Czar qui n'a d'autre intention que de vivre en bonne intelligence avec la Porte, rendra au Prince dépossédé ses Etats.

*De Moscou, ce 20. Mars.*

**M**R de Campredon, chargé des affaires de France, eut audience du Czar le 5. Fevrier, & lui fit part de la mort de Madame, Bisayeule & grande tante du Roy très-Chrétien. L'Envoyé de la Porte a eu aussi une audience particulière, & on prétend qu'il a demandé à Sa Majesté Czarienne quelle part elle a déterminé de prendre dans les affaires de Perse, & le bruit court qu'il est défendu de parler à ce Ministre sans la permission de la Cour. On a appris par un exprès d'Astracan que Miriveits l'usurpateur étoit en route avec une armée considérable pour venir assiéger Desbent.

On

On a emprisonné à Brebazinski le Baron de Scaffirof, Vice-Chancelier de Moscovie ; on a mis le scellé sur tous les effets , avec une garde dans sa maison , d'où on a enlevé quatre coffres pleins de papiers , & on lui a redemandé le cordon de l'Ordre de S. André. M. de Pisterow a été aussi arrêté & dégradé de sa Charge de General Major , & de Chef du Senat Militaire. On assure qu'il y a de nouveaux Commissaires nommez pour instruire leur procès , & que le Czar a déclaré qu'il vouloit presider au jugement.

Le 13. l'Envoyé extraordinaire du Grand Seigneur eut sa premiere audience publique , qui se fit avec de grandes ceremonies.

M. le Comte Apraxin , Amiral General , & M. le Baron de Tohtoy , Conseiller Privé étant arrivez d'Astracan le 18. avec deux cens rebelles des environs de Desbent , n'ont point paru à la Cour depuis le 20. & depuis le même jour le Prince Menzicof est aux arrests dans sa maison.

On a publié à son de trompe un ordre du Czar , qui enjoint sous peine de mort , à tous ceux qui ont quelque chose à déposer contre le Chancelier Scaffirof de le faire dans un terme indiqué. Après les  
infor<sup>m</sup>

informations faites, la Sentence de ce criminel d'Etat a été prononcée par le Czar même le 23. Fevrier, le 26. on le conduisit de la prison à l'échaffaut qui avoit été dressé dans la cour du Château devant la salle du Senat. Dans le moment que l'Executeur alloit le fraper on lui annonça sa grace, & que la peine de mort étoit commuée en un bannissement perpetuel en Siberie, & sur le champ on le fit partir en traîneau. Le premier Secrétaire du Senat a été dégradé & condamné à être Copiste pendant un certain temps, & le General Major Pisterow à servir comme simple soldat, & à travailler pendant deux ans aux fortifications de Petersbourg. A l'égard de l'Amiral Apraxin, des Princes Dolhorucki, du Prince Galitzin, ils n'ont été condamnés qu'à des amendes pecuniaires.

Le 14. Mars Sa Majesté Czarienne est arrivée à Petersbourg, & a d'abord visité le Chantier des Vaisseaux, la Czarine y arriva le 16. au soir avec le reste des Seigneurs de la Cour, excepté M. le Comte d'Osterman à qui le Czar a donné tous les emplois qu'avoit le Baron de Scaffirof, il doit rester encore quinze jours ici.

Le Prince Menzicoff a eu sa grace, en cedant la Principauté de Plescoff, & les quinze

quinze cens familles de payfans, faifies sur Mazeppa, General des Cozaques.

*De Stokolm, ce 14. Mars.*

ON mande de Copenhague que le 6. Mars M. Paul Inel, cy-devant Bailly de la Laponie Danoise avoit été condamné à mort, convaincu d'avoir voulu trahir sa patrie. Il avoit formé le projet de livrer la Laponie Danoise, la Norwegue, Helsingor & Gronembourg à une puissance étrangere; ce projet avoit été communiqué à M. Coyet, General Major au service du Czar, & à M. le Major Hasbing, attaché au Duc de Holstein, qui refuserent l'un & l'autre de s'en mêler. On garde à vûe le Chance-liste Privé, & le Secretaire de la Cham-bre des Finances, qui, à ce qu'on prétend, sont les complïces.

Le Corps des payfans a fort insisté au-près des trois autres Etats du Royaume pour avoir des Députez dans le Comité Secret, prétendant avoir eu ce privilege dans les anciennes Assemblées, & notain-ment dans celle de 1627. lorsque le Roy Gustave Adolphe passa en Allemagne, il n'y a point d'exemples posterieurs qui autorisent cette prétention, & jusqu'à present elle a été refusée par les 3. Etats.

Les

Les Etats qui travaillent avec tant de tranquillité & d'intelligence aux affaires publiques, qu'on espere que l'Assemblée pourra se séparer avant deux mois, ont fait prier le Roy de faire remettre dans la Chambre du Conseil la Couronne, le Sceptre & les autres ornemens de la Royauté, qui depuis l'avenement de la Reine à la Couronne, sont restez dans un appartement du Palais dont leurs Majestez ont la clef; ce qui a été executé le 18. Mars en présence de M. le Comte Duben Maréchal de la Cour, & de quelques autres principaux Officiers de la Cour. Les Etats ont envoyé une Députation au Roy pour l'en remercier & pour l'assurer qu'ils avoient promis une récompense de quatre mille ducats à quiconque découvroit les mal-intentionnez qui avoient fait courir le bruit que le gros Rubi, joyau de la Couronne, avoit été engagé dans les Pays étrangers pour une somme considerable.

*De Coppenhague, ce 1. Avril.*

**L**E 16. Mats, l'Envoyé du Roy d'Angleterre felicita le Roy de la part de Sa Majesté Britannique, sur la découverte de la Conspiration du Sieur Paul Juél. Le General Coyet son complice

D'AVRIL 1723. 797

plice fut conduit le 21. à la Citadelle de Frederishaven, après avoir été interrogé par le Juge de la Commission. Le Major Horling accusé du complot, a été mis en liberté, & on a envoyé des ordres a Drunthem & dans d'autres endroits de la Norwege pour y faire arrêter plusieurs personnes soupçonnées.

On travaille actuellement dans le Port à faire équiper plusieurs Vaisseaux de guerre. Les Matelots qui les doivent monter, arrivent de jour en jour de leurs Provinces, où ils avoient eu permission d'aller passer l'Hyver. Il y a douze Vaisseaux de ligne, quatre Fregates, quelques Brûlots & plusieurs Prames.

On a reçu avis que le Prince Repnin Gouverneur & Commandant General pour le Czar en Livonie, faisoit de grands magazins de bled tant à Riga que dans plusieurs autres Places, & qu'il avoit donné ordre aux Regimens Moscovites qui sont en quartier dans la Province, de se tenir prêts à marcher au premier commandement. On a envoyé ordre ici à tous les Capitaines de rendre leurs Compagnies complètes pour le commencement du mois de May prochain.

*De*

*De Vienne, ce 30. Mars.*

**O**N a envoyé à l'Electeur de Cologne un Rescript Imperial contre quelques Ecclesiastiques de l'Evêché de Liege.

Le 8. Mars le Comte de Harrach, Conseiller Aulique & Chambellan de l'Empereur, partit en poste pour se rendre au Congrès de Cambray, avec commission de Sa Majesté Imperiale.

Le 14. il arriva un Courier dépêché par le Prince Alexandre de Wirtemberg Gouverneur de Belgrade, qui a rapporté que les Turcs avoient commencé de faire des Courses sur les Frontieres.

L'Empereur doit partir le six ou le sept d'Avril prochain pour Presbourg ; Sa Majesté Imperiale a envoyé un Mandement à Prague pour annoncer aux quatre Etats du Royaume de Bohême qu'Elle a fixé le jour de son Couronnement au cinq Septembre prochain, & celui de l'Impératrice au 8. du même mois, leur enjoignant d'envoyer leurs Députez dans la Ville Capitale pour y renouveler les sermens & rendre les hommages accoutumez.

L'Empereur a fait assurer le Grand-Maître de Malthe, le Pape & la Republique de Venise qu'il leur donneroit du secours

secours contre les Turcs ; on dit même qu'il a promis de donner retraite dans ses Ports de la Méditerranée aux Vaisseaux que le Roy d'Espagne a destinez aux Maltois.

Les Magistrats de Hambourg ont écrit une lettre respectueuse à l'Empereur pour lui faire accepter l'offre qu'ils ont fait de donner l'Hôtel du feu Baron de Gorts pour équivalent de celui qu'ils sont obligez de faire rétablir, & pour prier aussi Sa Majesté Imperiale de leur permettre de s'opposer à la construction d'une Chapelle pour les Catholiques.

*De Londres, ce 8. Avril.*

**O**N a distribué aux Ministres d'Etat & aux Membres de la Chambre des Communes des Exemplaires du rapport du Comité secret, qui a été chargé d'examiner les papiers servant de preuves à la dernière conspiration. On a trouvé dans la poche d'un domestique de l'Evêque de Rochester une lettre écrite de la main de ce Prelat, & un Bil a été dressé pour lui infliger des peines, ainsi qu'à Georges Kelly & au sieur Jean Plimket. On a arrêté le 23. Mars le Docteur Jean Friend fameux Medecin & Membre du Parlement, pour la Communauté de Lancelton

Lanceston dans le Comté de Cornuailles, & il a été conduit à la Tour avec le consentement des Communes. Le même jour on arrêta à Gravesende le sieur Guillaume Mastrintosh, frere du Brigadier de ce nom. Le Chevalier Emond Everard Baronet & le sieur Harvey de Comb se sont absentez depuis que le raport du Comité a été rendu public. On dit qu'on a trouvé un projet de conspiration dans les papiers du feu Comte de Sunderland. On debite que ce projet indiquoit tous les endroits de la Ville où les complices devoient s'assembler pour y prendre des armes qu'on devoit faire entrer dans des bateaux chargez de charbon de terre.

Le Lord d'Orrery, l'un des prisonniers d'Etat, a été élargi le 25. Mars en donnant caution, & a reçu les complimens des principaux Seigneurs de la Cour. Le nommé Thomet Concierge de la Société Royale a été arrêté, il recevoit les lettres des conjurez sous des noms supposés des Membres de la Société. On a arrêté aussi à Winchester le sieur Knap Ministre de Brandeau, qui avoit prononcé dans un Sermon des investives contre le Gouvernement. L'Avocat Laver a encore obtenu un sursis jusqu'au 14. May prochain.

Le Roy s'est rendu le 2. Avril à la  
Chambre

Cham<sup>br</sup>e des Pairs, & y a donné son consentement Royal au Bill qui décharge la Compagnie de la Mer du Sud des deux millions de livres sterling qu'elle devoit au Gouvernement, à celui qui a été passé pour faire observer une exacte discipline, & pour punir les mutins & deserteurs, & à plusieurs Bills particuliers.

*De Ceuta, le 28. Février.*

**L**A Place se défend toujours avec une vigueur qui empêche les assiegeans de faire aucun progrès, & qui ne leur promet aucune esperance de succès. Le 25. Février Don François Ferdinand de Rivadés Gouverneur de cette Ville, & Don Georges Prosper de Verbom Ingénieur General, après avoir tenu Conseil de Guerre avec les Officiers de la Garnison, resolurent le soir de faire une sortie considerable. Elle fut composée de 2940. hommes divisez en quatre détachemens. Le premier qui devoit sortir par la droite étoit de 600. tant Grenadiers que Fuziliers & de 240. Pioniers, commandez par le Brigadier Don Jean Pacheco-Porto-Carrero, Colonel du Regiment de Murcio, & Don Vincent de Leon, Commandant du second Bataillon du même Regiment; le second qui devoit

H se

le rendre au Puits de Chaffani étoit de 300. Grenadiers & 240. Pioniers, ayant à leur tête Don Jean Clou de Gusman, Commandant du second Bataillon du Regiment d'Espagne. Le troisième destiné à pénétrer dans les attaques des Maures par l'endroit nommé *l'Ovale*, étoit composé de 250. Fuziliers & 160. Pioniers, sous les ordres de Don Inace Soler, commandant le nouveau Bataillon qui a été réuni au Regiment de Barcelonne, & le quatrième de 280. Grenadiers & de 160. Pioniers, commandez par Don Alvers de Mesa, Lieutenant Colonel du Regiment de Portugal, eut ordre de sortir par la hauteur de la Roche qui est à la gauche de la Ville. On garda un corps de réserve pour soutenir le détachement qui en auroit besoin. Tous les Pioniers furent commandez par Don Joseph de Castro & Murga Lieutenant Colonel, à la suite du Regiment de Leon; & chacun de leurs quatre détachemens avoit à sa tête un Ingenieur pour les distribuer le long des lignes qu'ils auroient à combler. Toutes ces Troupes ainsi disposées, s'assemblerent le soir du même jour sur la place d'armes, & delà se rendirent aux postes marquez pour leur sortie. Alors toute l'artillerie fit grand feu sur les navaux des ennemis.

& lorsque la Lune fut levée vers les onze heures & un quart, les quatre détachemens se mirent en marche au signal de trois bombes qu'on jetta dans la ligne la plus avancée des assiegeans ; celui qui sortit par le centre étant le plus proche de la tête de la tranchée, attaqua vigoureusement les Travailleurs, & les chassa, ainsi que les Troupes qui les soutenoient ; Don Jean Clou de Gusman prit son poste au-delà de leur nouvelle ligne & du Puits de Chaffaris. En même temps le Brigadier Don Jean Pacheco & Don Vincent de Leon arriverent avec leur détachement à la tête de la ligne de *los Colorados*, qui fermoit leur gauche par la Côte de la mer du Ponant où étoit le plus grand feu des ennemis. Malgré cela on les chassa de leur ligne de communication, & on s'en rendit maître ; comme ce poste est élevé, on s'en servit pour faire feu sur toutes les autres lignes. Aussi-tôt que les Troupes Espagnoles eurent saisi tous les postes d'où les Maures pouvoient troubler les Pioniers, on leur fit combler toute la premiere ligne des ennemis, excepté l'endroit nommé le réduit de *los Colorados*, qui servoit de retranchement aux Espagnols pendant le travail ; on abattit le parapet avant de se retirer ; on rentra dans la Ville à une heure & demie après mi-

H ij nuit,

nuit, sans que les Maures fissent aucun mouvement pour sortir des lignes où ils s'étoient retirez près de leur Camp. On a perdu dans cette sortie 29. hommes. On y compte le Lieutenant Colonel Don Alvaro de Mesa, le Capitaine Don François Cernantés, les Lieutenans Don Manuel de Santos & Don Domingo de Puc. On compte parmi les blesez, dont le nombre monte à 134. Don Nicolas Perés, Don Joseph Linarés, & Don Sebastien Lanos, Capitaines, Don Antonio Guttierés, Don Pedro Garcia, Don Manuel Luguardo, Don Francisco Prucco, Don Pablo Diés, Don Sebastien de Castille, & Don François Albarasni Lieutenans, & deux Sous Lieutenans. On espere depuis cette sortie que les nouvelles fortifications commencées en 1721. seront achevées au commencement d'Avril, & que la Place sera en état de se défendre avec une moins nombreuse garnison.

*De Madrid, ce 1. Avril.*

**L**E Roy a accordé au Tribunal du Consulat & de Commerce de l'Université de Cargadorés aux Indes, le benefice des ports de lettres qui arriveront tant par les huit Vaisseaux d'avis que

que ce Tribunal envoie tous les ans dans les differens Royaumes des Indes, que par les Vaisseaux de guerre, Galions, Navires marchands & autres Bâtimens de quelque espece qu'ils soient, & ce en consideration des grands frais qu'on est obligé de faire pour l'entretien de ces huit Vaisseaux d'avis.

Le Roy a envoyé à Cadix les ordres necessaires pour faire délivrer aux particuliers l'or & l'argent qui leur est arrivé par les derniers Galions, moyennant le droit de cinq pour cent sur l'argent, & de deux pour cent sur l'or, l'indult sur les marchandises ayant été réglé à proportion.

On fait dans les Ports de l'Andalousie de grands préparatifs pour une nouvelle expedition en Barbarie; on veut absolument chasser les Maures de devant Ceuta.

*De Rome, ce 24. Mars.*

ON a cessé de parfumer les lettres qui venoient de France; le bruit court que l'Envoyé de Raguse a obtenu de Sa Sainteté la permission que sa Republique demandoit pour lever douze mille écus sur le Clergé de son ressort.

On a examiné dans plusieurs Congregations les differens moyens qui ont été

H iij pro-

proposez pour mettre l'Etat Ecclesiastique à couvert des entreprises de la Porte ; mais tous les sentimens se sont réunis à ne tirer que quatre cens hommes de la Citadelle de Ferrare & du Fort d'Urbain , pour les mettre dans les lieux les plus exposés du Golphe Adriatique , & cependant on doit envoyer les ordres à toutes les Milices de se tenir prêtes à marcher au premier commandement.



*M O R T S , B A P T E S M E S ,  
& Mariages des Pays Etrangers.*

**D**onna Anne-Victoire Altieri, veuve du Prince de Carbognano, est morte à Rome le cinq Mars.

M. le Duc d'Hamilton Brandon a épousé en Ecoſſe la fille du Comte de Dundonal.

Le 28. Mars, la jeune Princesse, fille du Prince de Galles, nouvellement née à Londres, y fut baptisée dans la Chapelle du Palais de Leiceſter, & nommée *Marie*, étant tenuë sur les Fonts de Baptême par le Lord Herbert, premier Gentilhomme de la Chambre du Prince de Galles, représentant le Prince Frideric, & par la Princesse Anne sa ſœur, & le Prin-

Princesse Royale de Prusse ; cette dernière représentée par M<sup>e</sup> la Duchesse de Dorset.

Don Martin Mascarenhas , second Marquis de Gonca , sixième Comte de Santa-Crus ; neuvième Seigneur de Laure , Conseiller au Conseil Royal de Sa Majesté Portugaise & son Major-dome , est mort à Lisbonne le neuf Mars.

Don Sebastien d'Ortega , Conseiller au Conseil Royal de Castille , est mort à Madrid , âgé de soixante-neuf ans.



**DIGNITEZ , BENEFICES ;**  
*& Charges des Pays Etrangers.*

*Allemagne.*

**M**R le Comte de Nimptsch , Capitaine General de la Principauté de Glogau , a pris séance au Conseil en qualité de Conseiller d'Etat le 8. Mars.

M. le Comte Joseph Leopold de Rosenberg a pris séance en qualité de Conseiller d'Etat le 17. Mars.

*Angleterre.*

M. Henry Grey a été élu Membre de la Chambre des Communes pour la Ville de Berwich , à la place du Vicomte de

H iiij Ba-

Barrington , qui a été chassé de la Chambre pour avoir eu part aux malversations de la Loterie de Harbourg.

*Portugal.*

Les Docteurs Ferdinand Pirés Mouraon , & François Pereira de Crus , Professeurs es Loix dans l'Université de Coimbre , & les Docteurs Jean de Araujo , & Alexandre de Vasconcellos Lecteurs en Droit Canon , ont été nommez par le Roy *Desembargadors* de la relation de Porto.

*Espagne.*

Don Estevan Marquis de Mari , a été nommé par le Roy pour commander en qualité de Vice-Amiral , l'Escadre qui doit croiser au Printemps prochain contre les Corsaires de Barbarie.

Le Duc de Popoli & le Comte de Baviere ont pris possession de la Grandesse le 7. & le 14. Mars.

*Italie.*

M. Muzio Gaeta , Evêque de sainte Agate des Gots , dans le Royaume de Naples , a été sacré à Rome dans l'Eglise de S. Ignace par le Cardinal Paulucci Evêque d'Albano.

M. Nicolai Lana , l'un des Procureurs du College Romain , a obtenu du Pape  
la

la Charge de Commissaire General de la Chambre Apostolique, que ne pouvoit plus remplir, à cause de son grand âge, M. Jean Charles Piancartelli.

Dans un Consistoire tenu au Quirinal le 15. Mars, Sa Sainteté a proposé :

- Le Cardinal de Scomborn Evêque de Spire, pour la Coadjutorerie de l'Evêché de Constance.

M. Fortunat Morosini Evêque de Trevigny & Suffragant du Patriarche d'Aquilée, pour l'Evêché de Brescia, vacant par la démission du Cardinal Barbarigo, maintenant Evêque de Padouë.

Le R. P. Louïs Marie de Dura, Dominicain, pour l'Evêché de Castellanetta, dans la terre d'Otrante.

Le Comte Joseph-Dominique François Kilien de Lamberg, Evêque de Sécovie, pour l'Evêché de Passau.

M. Thomas-Joseph de Montés, Archevêque de Séleucie, & ci-devant Chanoine de Saint Jean de Latran, pour l'Evêché d'Oviedo, en Espagne.

M. Jean Tarlo, Evêque de Kiovie, fut proposé par le Cardinal Albani de saint Clement pour l'Evêché de Posnanie, dans la basse Pologne.

M. Felix Krotkouski fut préconisé pour l'Evêché de Culin.

Le Baron Jean Adolphe de Lordo fut

fut proposé par le Cardinal de Cienfuegos, chargé des affaires de l'Empereur, pour le Titre Episcopal de Flaniopolis, avec celui de Suffragant de l'Evêché d'Osnabrug.

L'Abbé Bégon fut proposé par le Cardinal Ottoboni, chargé des affaires de France, pour l'Evêché de Toul.

L'Abbé Ferrand de Coffey, pour l'Abbaye de Mauzac, Ordre de S. Benoît, Diocèse de Clermont.

L'Abbé de la Ruë, pour celle de l'Isle-Dieu, Ordre de Prémontré, Diocèse de Roüen.

L'Abbé Chapin des Halles, fut ensuite préconisé pour l'Abbaye de S. Germain d'Auxerre.

Le R. P. Malifatre, Prieur Claustral de l'Abbaye de Buzay, pour la Coadjutorerie de l'Abbaye Reguliere de Charlocé, Ordre de Cîteaux, Diocèse d'Angers.

*Venise.*

Les Chevaliers Jean Garbni, Constantin Corsci, & Jean-Baptiste Rossi, ont été nommez Capitaines des trois nouveaux Vaisseaux de guerre, le *Triomphe*, le *Lion triomphant*, & le *S. Pierre d'Alcantara*.

*Florence.*

*Florence.*

M. Marcei, Sergent Major, & frere du Nonce du Pape à la Cour de France, a obtenu du Grand Duc une Commanderie de l'Ordre de S. Michel.

*Milan.*

Le Comte de Stampa a été fait Gouverneur de Tortone.

*Hollande.*

M. Mauritius Deputé de Nort-Hollande, a été nommé par les Etats Generaux pour leur Ambassadeur auprès du Roy d'Espagne.

M. Van Cruynengen, a été nommé pour remplacer M. Van-Bosselen, leur Envoyé à la Cour d'Angleterre.

M. Vandemet a été nommé pour Envoyé extraordinaire à Madrid.

M. le Baron de Fricsheim, a obtenu la Charge de Colonel des Gardes à pied, vacante par la mort de M. de Villate.





JOURNAL DE VERSAILLES  
& de Paris.

**O**N a appris de Flandres qu'une troupe de deserteurs de differentes nations qui couroit & pilloit le pays, avoit obligé de faire prendre les armes à plus de 500. Villages des Diocéses de Liege & de Namur.

Le jour du Vendredy Saint, le Roy entendit dans la Chapelle du Château de Versailles le Sermon de la Passion du R. P. d'Ardenne, de la Doctrine Chrétienne; ensuite Sa Majesté assista à l'Office, & alla à l'Adoration de la Croix; & l'après-midi du même jour Elle assista aux Tenebres. Le lendemain 27. Mars, jour du Samedy Saint, le Roy revêtu du grand Colier de l'Ordre du S. Esprit, & accompagné du Duc de Bourbon, se rendit en cérémonie à l'Eglise de la Paroisse, où il communia par les mains du Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France, après s'être confessé au R. P. de Linières, Jesuite, Confesseur de S. M. Etant revenu au Château le Roy y toucha un grand nombre de malades. Le soir Sa Majesté entendit les Complies & le Salut chantez

chantez par la Musique. Le jour de Pâques M. l'ancien Evêque de Frejus celebra pontificalement la Messe , qui fut chantée par la Musique du Roy, dans la Chapelle de Versailles , Sa Majesté l'entendit accompagnée de Monsieur le Duc d'Orleans , M. le Duc de Chartres, & M. le Comte de Clermont ; l'après-midi M. l'ancien Evêque de Frejus officia aussi pontificalement aux Vêpres que Sa Majesté entendit, après avoir entendu la Predication du R. Pere d'Ardenne. Le Roy avoit le matin fait rendre les pains-benits à la Paroisse, qui furent presentez en son nom avec les ceremonies ordinaires par M. l'Abbé de Brancas, Aumônier de Sa Majesté en quartier, & par un Maître-d'Hôtel du Roy.

Le 30. de l'autre mois le Roy fut le promener à Molinos, où S. M. fit faire une batué de Lapins. Le lendemain le Roy fut à S. Germain en Laye, accompagné du Duc de Chartres & du Comte de Clermont, S. M. visita les appartemens du Château, descendit par le petit Pont de la Reine dans le parterre du jardin où elle se promena.

Le 1. Avril le Roy s'alla promener à Meudon, parcourut les appartemens du Château, & donna quelques ordres pour le séjour que S. M. doit y aller faire.

Le

Le Dimanche 4. de ce mois le Roy, accompagné de Monsieur le Duc d'Orleans, entendit la Messe dans la Chapelle du Château de Versailles, chantée par la Musique. Le sieur Campra, Maître de la Musique de la Chapelle qui entroit en quartier, fit chanter un Motet de sa composition, qui fut applaudi de toute la Cour. Le sieur Bastaron, fils, y chanta un recit, & sa voix fut trouvée si belle que le Roy le reçût Musicien de sa Chapelle. C'est une basse-taille, ainsi que la voix du sieur Bastaron, pere, qu'on entend depuis si long temps, & toujours avec plaisir dans la Musique du Roy.

Le 27. de l'autre mois S. M. a accordé des Lettres de Noblesse à M. Antoine le Cadet, Garçon ordinaire de la Chambre du Roy, cy-devant son Porte-Arquebuse. M. Antoine, l'aîné, Porte-Arquebuse du Roy, Concierge de la Chancellerie de S. Germain, & Inspecteur de la Forêts de ce nom, a des Lettres de Noblesse que le feu Roy lui accorda en 1704. La famille d'Antoine est connue à la Cour depuis long-temps, elle est attachée au service de nos Rois, depuis le mariage de Louis XIII. La mere de celui qui a donné lieu à cet article est actuellement premiere femme de Chambre du Roy, après l'avoir été de Monseigneur le Duc de

de Bourgogne , pere de S. M. & du premier Duc de Bretagne.

Le 6. & le 13. de ce mois le Roy prit le divertissement de la chasse du vol , & les jours suivans S. M. a été se promener à Molinos , à Meudon , à Marli , à Trianon , &c.

Le 5. de ce mois le Comte Maffei , cy-devant Viceroy de Sicile , nommé par le Roy de Sardaigne pour complimenter le Roy sur sa Majorité , fut présenté à Sa Majesté dans une audience particuliere par le Comte de Vernon , Ambassadeur du Roy de Sardaigne. Ces deux Ministres Etrangers furent conduits à cette audience par M. de Remond , Introduceur des Ambassadeurs.

La fin du Carême a été marquée par de tragiques événemens , le trente Mars la maîtresse du Cabaret des deux Boules fut trouvée noyée dans son puits les deux mains liées derrière le dos. Quatre jours auparavant le sieur Jorry , Procureur au Parlement fut assassiné dans sa chambre , entre neuf & dix heures du soir. Ce meurtre cruel par ses circonstances n'a été découvert que le 28. Mars ; les Juges qui se sont transportez dans la maison du sieur Jorry n'ont trouvé d'abord que le cadavre de la servante dans la cuisine , elle avoit une corde au col , dont elle paroïsoit

paroissoit avoir été serrée , la gorge coupée , le visage balaffré , un coup d'estramacon sur la tête , & trois coups de fer dans la poitrine ; on descendit ensuite dans la chambre du sieur Jorry , qui est au deuxième étage au dessous de la cuisine ; après avoir fait enfoncer les portes , on trouva son cadavre avec un coup de pistolet dans la gorge , chargé de petit plomb , trois coups d'estramacon sur la tête , & trois coups de points dans la poitrine. Les cabinets du sieur Jorry étoient ouverts , ainsi que les tiroirs & une cassette forcée qui renfermoit trente-huit Louïs , douze demi-Louïs , & trois quarts de Louïs de Noailles , un Jacobus d'or , trente-six ou trente-huit Louïs Chevaliers ; de plus deux cens livres en toutes sortes d'especes d'argent. On accuse le nommé Ricœur de ces deux assassinats , & de ce vol ; il est âgé de trente ans ou environ , haut de cinq pieds trois ou quatre pouces , la taille déliée , la jambe fine , le visage maigre , la barbe & les sourcils noirs , une dent d'enhaut cassée sur le devant , le regard sombre , les yeux vifs , le nez aquilin , le teint brun & hablé , les cheveux noirs frisez & demi crepez ; il est vêtu d'un habit gris d'épine brun , les manches du juste-au corps coupées à la Matelotte , il a la parole lente

lente & la voix très-claire ; il porte ordinairement un grand couteau de chasse, & on lui a vû dans les mains un couteau pliant à ressort, la lame très-longue & le manche de corne de Cerf. Ce Ricœur a été Valet-de-Chambre du Marquis de Blincourt, & du Comte d'Enin, Lieutenant au Regiment du Roy, d'où il a passé depuis environ quatre mois au service de M. Maclos, Grand-Maître des Eaux & Forests de Champagne, oncle du Comte d'Enin.

Il est decretté par ordre de M. le Lieutenant Criminel de Paris, & ceux qui l'arrêteront, ou le feront prendre, auront cinq cens livres de récompense. Depuis ce meurtre il est arrivé bien des circonstances, qui font esperer qu'on en découvrira incessamment l'Auteur.

Le onze de ce mois le Roy, accompagné de Monsieur le Duc d'Orleans, entendit dans la Chapelle du Château de Versailles la Messe chantée par la Musique, & le quatorze Sa Majesté entendit la Messe de *Requiem* pour l'anniversaire de Monseigneur.

Le même jour M. l'Abbé de Valbelles de Tourves, nommé par le Roy Coadjuteur de Saint Omer, fut sacré Evêque d'Hieropolis *in paribus*. La ceremonie fut faite dans l'Eglise du Noviciat des Jesuites

Jesuites par le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France, assisté des Evêques de Senlis & d'Avranches.

Le treize Don Patricio Lawles, Ambassadeur ordinaire du Roy d'Espagne, eut audience particuliere du Roy, & presenta à Sa Majesté le Comte de San-Estevan, Ambassadeur & Plenipotentiaire de Sa Majesté Catholique au Congrès de Cambray, qui complimenta le Roy sur sa Majorité de la part du Roy d'Espagne. Don Patricio Lawles eut ensuite audience de Monsieur le Duc d'Orleans & de Madame la Duchesse d'Orleans, & presenta à leurs Alteſſes Royales le Comte de San-Estevan, étant conduit de même qu'à l'audience du Roy par M. de Remond, Introducſteur des Ambassadeurs. Le même jour le même Introducſteur conduisit à l'audience particuliere du Roy M. l'Abbé Landy, Envoyé Extraordinaire du Duc de Parme, qui fit des complimentens à Sa Majesté sur sa Majorité.

On'a imprimé le *Serdeau des Theatres*, Comedie d'un Acte qui a été representée avec un succès marqué sur le Theatre de la Comedie Italienne. On la débite chez les Libraires suivans, Guillaume Cavelier au Palais, Noël Pissot, Quay des Augustins, & N. Hochereau, à l'Arcade du College des Quatre Nations. Le prix est

est de vingt-cinq sols. L'Auteur de cette petite piece a été surpris de trouver dans le Journal de Verdun, Avril 1723. page 238. un article qui le regarde, où l'Auteur du Journal avance que M. Fuzelier lui a envoyé un *Memoire de sept pages in-folio* pour prouver qu'il n'a point fait de *Nouveau Monde* & l'*Oracle de Delphes*. Il est bon d'avertir ici le public que ce *Memoire de sept pages in-folio* n'est autre chose que le *Desaveu*, inseré dans le *Mercure* du mois de Decembre 1722. où il occupe seulement quatre pages & demie dans un *in-douze*. On ne croit pas que l'Auteur du Journal de Verdun ait voulu plaisanter, en risquant un fait de cette nature; il est plus probable que c'est une inattention de sa part, puisque dans le même article qui est fort court, il confond la destinée du *Nouveau Monde*, avec le sort de l'*Oracle de Delphes*. Voici les termes, en parlant de ces deux Comedies. Comme, dit-il, elles ont été supprimées presque aussitôt qu'elles ont vu le jour &c. Je ne donne que cette ligne au public pour un échantillon de l'exactitude du Journal de Verdun; on peut juger combien il est fidèlement instruit des détails particuliers, puisqu'il ignore que le *Nouveau Monde* a été joué long-temps sans interruption forcée, & que cette

piece

pièce a été vûë de tout Paris.

Le départ du Roy pour Meudon est fixé au 4. Juin. On assure que S. M. y résidera plus d'un mois, pour donner le temps de faire quelques réparations au Château de Versailles, & nettoyer le grand canal. Monsieur le Duc d'Orleans, les Princes du Sang & le Cardinal, Premier Ministre y auront chacun leur appartement, de même que les Officiers du Roy de quartier. L'Infante-Reine restera à Versailles.

Le 29. du mois passé Madame la Duchesse d'Orleans fut Maraine, & M. le Duc de Chartres Parain des nouvelles Cloches de la Paroisse de Bagnolet, près Paris.

On dit que le Duc de Wirtemberg a dessein d'envoyer des troupes à Montbelliard pour s'emparer de cet Etat, prétendant en être devenu l'heritier par la mort du Duc de Wirtemberg-Montbelliard, qui étoit de sa maison.

Le Conseil de Marine ayant cessé par la Majorité du Roy, S. M. a donné à M. le Comte de Morville le département de la Marine des Galeres.

Le Comte de Rottembourg, ci-devant envoyé du Roy à la Cour de Prusse, a été nommé Plenipotentiaire au Congrès de Cambray, à la place du Comte de Morville. Le

Le Comte de Baviere partit de Paris au mois de Fevrier dernier pour se rendre à la Cour de Madrid , & y prendre possession de la Grandesse. La Reine Douairiere d'Espagne qui fait sa résidence à Bayonne envoya jusqu'à deux lieues audevant de lui ses carrosses avec son Majordome , accompagné du Commandant de la Ville. Dès que le Comte de Baviere fut arrivé à Bayonne, la Reine s'y rendit , lui donna audience , le reçût avec toutes les marques de distinction & de bienveillance possible , & le regala d'un superbe repas , lui & toute sa suite. Le lendemain il fut conduit à la maison de plaisance où Sa Majesté passe une partie de l'année. Là après l'accueil le plus gracieux , la Reine pour lui témoigner d'une maniere plus particuliere le cas qu'elle faisoit de son nom & de sa personne , ôta son voile pendant la conversation ; c'est une marque de distinction que les veuves de Rois Catholiques n'accordent que rarement.

Dans toutes les Villes & places d'Espagne par où il a passé , on a annoncé son arrivée par la décharge du canon.

Il arriva à Madrid au commencement de Mars , peu après il eut audience de leurs Majestez , & fut visité de tout ce qu'il y avoit de Grands à la Cour. Il a toujours tenu table ouverte depuis son arrivée.

Le

Le 14. Mars il prit possession des honneurs de la Grandesse ; jamais ceremonie ne fut plus brillante, outre plusieurs Cardinaux , le Nonce du Pape & les principaux Officiers de la Couronne, il y avoit un concours de tous les Grands du Royaume. La joye éclatoit visiblement sur le visage des Seigneurs Espagnols qui renouvelloient d'une maniere sensible leur respect , & leur attachement pour l'Electeur de Baviere , à la vûe de ce Seigneur qui rappelle si bien l'idée des belles qualitez de ce grand Prince. Le Duc de Bournonville lui servit de parain , & le conduisit au Palais dans son carosse, suivant l'usage. Un nombre infini de Seigneurs receurent le Comte de Baviere au bas de l'escalier du Roy , & le complimenterent. Les appartemens étoient remplis de personnes de distinction , que la curiosité ou la bienveillance y avoient attirées.

Sa Majesté Catholique se rendit dans le Sallon au sortir de la Messe , & se plaça sous un Dais, les Grands à droite & à gauche , sur deux colonnes. Le Comte de Baviere entra, ayant à sa droite le Grand-Chambellan , le Duc de Bournonville à sa gauche , les Introduceurs à la tête , & une foule de Seigneurs derriere.

La ceremonie commença par trois re-  
rences

rences faites à differens intervalles. Lorsqu'il fut proche du fauteuil de S. M. le Roy lui dit : couvrez-vous. Après s'être couvert il fit son compliment, auquel S. M. répondit en termes fort gracieux. Cela fini le Comte de Baviere se découvrit, baïsa la main du Roy, prit place à côté de S. M. à la tête de tous les Grands, & se couvrit de même qu'eux tous.

Alors ils quitterent leurs places & accompagnerent le Roy dans son appartement, d'où ils conduisirent le Comte de Baviere chez la Reine où se fit la même ceremonie que chez le Roy.

Le repas que donna ensuite le Comte de Baviere fut un des plus splendides & des plus superbes qu'on ait vûs. Plus de 80. Officiers de Cuisine & d'Office y avoient travaillé pendant huit jours.

Plusieurs couriers qu'on avoit dépêchez jusqu'à la Mer, & en d'autres endroits à 80. lieuës de Madrid pour chercher par tout ce qu'il y avoit de rare & d'exquis, ont eus heureusement executé leur commission. Aussi la fête a-t'elle été couronnée d'un applaudissement universel. La quantité & la délicatesse des mets, la beauté & l'arrangement des services sembloit concourir à rendre le succès complet.

Il y avoit trois tables, la premiere de

65. couverts, à cinq services de cent onze plats chacun. La seconde, dont M. de la Cour, Envoyé extraordinaire de Baviere faisoit les honneurs, étoit de 25. couverts, à cinq services de 48. plats chacun, & la troisiéme destée pour les Gentils Hommes du Comte de Baviere & autres personnes de consideration n'étoit guères moins magnifique. Il y avoit en abondance des plus fins vins de Bourgogne, de Champagne, &c. & toutes sortes de vins de liqueurs. L'assemblée étoit des plus respectables & des plus augustes. On y voyoit des Cardinaux, le Nonce du Pape, les Ambassadeurs ou Ministres de toutes les Cours de l'Europe, les premiers Officiers de la Couronne, & plus de 50. Grands d'Espagne. Ce qu'il y a de flateur pour le Comte de Baviere, c'est que plusieurs Grands qui ne vont plus à ces sortes de ceremonies, s'y sont trouvez pour lui marquer leur consideration particuliere. Aussi peut-on dire que pendant son séjour à Madrid il a enlevé tous les suffrages d'une Cour, où regne autant qu'en aucun lieu du monde la penetration & le discernement.

Le 10. de ce mois le Conseil de la Compagnie des Indes se tint pour la premiere fois à Versailles chez M. le Cardinal du Bois, Premier Ministre, & en sa presence.

cc. S. E. donna ensuite un grand dîné à tous les membres de ce Conseil.

Le 11. on commença à délivrer les nouvelles Actions de la Compagnie des Indes dans l'Hôtel de la Banque. On délivre cent parties par jour dans chacun des 8. Bureaux établis, & suivant l'ordre des Numero des Certificats de Liquidations d'Actions. Ceux qui n'auront point retiré leurs parties au jour indiqué, ne pourront les avoir qu'à la fin de l'opération.

M. du Caila, Colonel du Regiment de Cavalerie de la Reine, qui a été fait Brigadier des Armées du Roy depuis peu, est d'une très-ancienne famille qui a pris son nom du Château de Baschi, en Ombrie sur les bords du Tibre, à la hauteur d'Orvieto. Il s'appelle François de Baschi, il est frere puîné de Jean-Louis de Baschi, Colonel du même Regiment, tué au combat de Castiglione dans le Mantouïan le 9. Septembre 1706. & de Henry de Baschi, Marquis de Pignan, près de Montpellier, Baron de Las-Ribes en Rouergue, marié le 12. Aoust 1720. avec Anne-Renée d'Estrades, fille de Geoffroy, Comte d'Estrades, Lieutenant General des Armées du Roy, tué en Hongrie le 17. Aoust 1717. Henry de Baschi, Seigneur de Rigols. &

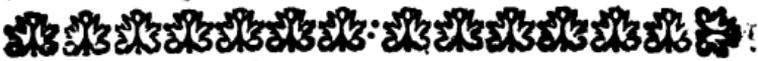
I de

## 826 LE MERCURE

de Magdas, leur pere, marié avec Elisabeth de Ricard, Dame de Las-Ribes, Sauffan, Pignan, &c. morte le 20. Septembre 1719. est second fils de Charles de Baschi, Baron d'Aubaïs & du Caila, & de Marguerite Causse, Dame de Rigols, & de Magdas; il avoit pour frere aîné Louis de Baschi, Marquis d'Aubaïs, Baron du Caila, de Junas, &c. mort le 16. Juin 1703. qui d'Anne Boiffon, sa femme, qu'il avoit épousée le 4. Novembre 1673. & qui mourut le 21. Mars 1686. a laissé Magdelaine de Baschi, mariée le 12. May 1705. avec Jacques de Cassagnet, Marquis de Fimarcon, Lieutenant General des Armées du Roy, Commandant en Roussillon, Gouverneur de Villefranche, & Charles de Baschi, Marquis d'Aubaïs, Baron du Caila, Junas, &c. marié le 5. Juin 1708. avec Diane de Rosel, Dame de Cors, & de Beaumont, & pere de Jean-François de Baschi, né le 23. Decembre 1717.



LISTE



*LISTE des Officiers qui ont été reçus par  
le Roy, Chevaliers de Saint Louis,  
le 14. Avril 1723.*

**M**RS de Silly, de la Cavalerie.  
Le Marquis de Grancey, Lieu-  
tenans Generaux.

De Flamarini, Mestre de Camp, ré-  
formé à la suite du Regiment de Ri-  
chelieu.

De Lanty, Capitaine au Regiment,  
Mestre de Camp General, Cavalerie.

De Ryan, Capitaine au Regiment de  
Léc.

De Rieumal, Capitaine Ayde-Major  
du Regiment de la Marine.

De la Vilette, Capitaine réformé au  
même Regiment.

Dumas, Capitaine des Portes des Ville  
& Citadelle de Montpellier.

De Grandval, cy-devant Capitaine  
réformé au Regiment de Bigorre.

Gobert la Valonniere, Capitaine au  
Regiment d'Eslandes.

Dumas, Capitaine au Regiment d'Au-  
xerrois.

Dyo de Montperoux, Capitaine au  
Regiment Royal, Cavalerie.

830 LE MERCURE

La Beraye , Capitaine au Regiment de  
Rocheperre , Dragons.

D'Hugues , Mestrc de Camp , réfor-  
mé , d'Infanterie.

Le Teneur , pere , Cheveu - Leger de  
la Garde.

Lassus , Capitaine au Regiment d'Or-  
leans , Infanterie.

De Villers , Capitaine au Regiment .  
de Beaucour , Dragons.

De Cominge , Capitaine au Regiment  
de Touraine.

De Rocheperre , Mestrc de Camp de  
Dragons.

Patrice Dundasse , Capitaine au Regi-  
ment de Lée.

Lambert , Capitaine du Bataillon de  
Certamon , du Regiment Royal Artil-  
lerie.

De la Carnoye , l'aîné , Commissaire  
Provincial d'Artillerie.

De Marteville , Mestrc de Camp ré-  
formé , au Regiment de Roye.

De Châteauneuf , Capitaine au Regi-  
ment de Montconseil.

De Massias , aussi Capitaine audit Re-  
giment.

De Raffetot de Canonville , Mestrc  
de Camp du Regiment de Brie.

Du Deffand de la Lande , Mestrc de  
Camp , réformé à la suite du Regiment  
de Champagne. Le

Le Chevalier de Roncheres de Joffreville, Mestre de Camp, réformé à la suite du Regiment de Germinon, Cavalerie.

De Vise, Lieutenant de Vaisseau au Département de Brest.

Robec de Pallieres, Lieutenant de Vaisseau, & Capitaine d'une Compagnie Franche de la Marine dans le même Département.

Panerié, *Idem.*

De Colombe, *Idem.*

De Brimulle, Mousquetaire de la premiere Compagnie.

De Charfay, Mousquetaire de la seconde Compagnie.

Noiret, *Idem.*

Freville, *Idem.*

La Salle, *Idem.*

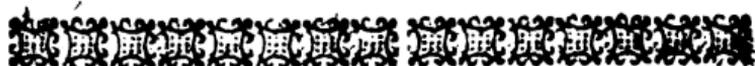
Le Mardi 20. de ce mois le Roy reçut Chevalier de S. Louïs le sieur Nicolas de Caruel, âgé de cent onze ans & 6. mois, étant né en 1612. Il est natif de Mauberfontaine, près de Rocroy; il commença à porter le Mousquet dans le Regiment de Schulemberg à l'âge de 17. ans, & après avoir servi cinq ans en qualité de Sergent, & deux en celle de Lieutenant; il obtint de Louïs XIII. Trisayeul de Sa Majesté une Compagnie

d'Infanterie dans le Regiment de Narps, la Commission qu'il rapporte en original est datée du 28. Janvier 1636. il a reçu des blessures considerables, & a eu 9. enfans de deux mariages, son troisiéme fils a 70. ans. Cet Officier commandoit en 1712. une partie des Milices de Champagne, employée à la garde des Rivieres; il monte encore à cheval, & fait sept à huit lieuës par jour. Il a toujours conservé ses cheveux. Le Roy lui a fait payer tout ce qui lui étoit dû de sa pension, & lui a accordé une gratification extraordinaire.

La Majorité de Strasbourg a été donnée le 20. Mars dernier à M. de Saint Victor, Lieutenant Colonel, réformé d'Infanterie.

Le Roy accorde une pension de 500. livres à M. Baudequin, Ecuyer Valer de Chambre ordinaire de S. M. Il est d'une très-ancienne famille de Paris, & a toutes les qualitez pour meriter la grace qu'il vient d'obtenir.





**NAISSANCES, MORTS  
& Mariages.**

**L**A Marquise de Mailly est accouchée d'un fils, qui a été tenu sur les fonts, par le Marquis de la Vrilliere & la Duchesse de Duras.

Louïs d'Aumont de Rochebaron, Duc d'Aumont, Pair de France, Premier Gentil-homme de la Chambre du Roy, Chevalier & Commandeur des ordres de Sa Majesté, Gouverneur de Boulogne & du Boulonois, cy-devant Ambassadeur extraordinaire de France, en Angleterre, est mort dans son Hôtel, à Paris, dans la cinquante-sixième année de son âge.

Dame Anne-Catherine-Henry-Toussaint d'Heberville, épouse de M. Louïs de Bec-de-Liévrès, Marquis de Cany, est morte le 14. Mars, âgée de 22. ans.

M. Pierre-Georges Dantraigues, Chevalier, Seigneur de Marcüil, le 22. Mars, âgé de 80. ans.

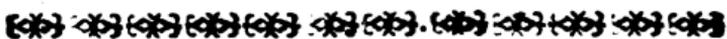
M. René Brandelis de Champagne, Marquis de Villaine & de la Varenne, Baron de Sainte Suzanne & de Saint Roman, Seigneur de la Chardiere, du

I iij Mes-

Mesnil, &c. mort à Paris le 5. de ce mois, âgé de 74. ans.

Le Pere Terrasson, Prêtre de l'Oratoire, & grand Predicateur, est mort le 25. Avril dans la Maison des PP. de l'Oratoire de la ruë S. Honoré, nous pourrons en parler plus au long dans nôtre prochain Journal.

M. Gaetan de Thiene, Baron de Rasay a épousé le 18. Mars M<sup>lle</sup> Desgranges, fille de M. Desgranges, Maître des Ceremonies de France, M. de Thiene est de la maison de Thiene, originaire de Vicentin, qui a produit plusieurs hommes illustres, entre autres le Cardinal de Thiene, sous Gregoire XI. en 1369. La branche dont est issu celui qui vient de se marier, s'établit en Touraine sous François I. dans la terre de Rasay où il fait sa demeure.



## LETTRES PATENTES,

### ARRESTS, &c.

**A**RRRESTS du Conseil d'Etat du Roy, dès 29. Septembre 1722. & 2. Fevrier 1723. Portans que les Officiers des Greniers à Sel & du Quart ouïllon seront taxez d'Office, défendent aux Collecteurs des Tailles de les comprendre dans les Rôles, & ordonnent que lesdits

**D'A V R I L 1723. 833**

**Edits Officiers seront exempts de la Collecte desdites Tailles, & de logement des gens de Guerre.**

**DECLARATION du Roy, donnée à Versailles le 1. Mars 1723. enregistrée en la Cour des Aydes le 17. Avril suivant, concernant les peines & amendes contre les Faux-Sauviers.**

**DECLARATION du Roy, du même jour, enregistrée en la Cour des Aydes ledit jour 17. Avril, contre les Fraudeurs des droits de la Ferme du Tabac.**

**ARREST du Conseil du 3. Mars, qui ordonne que les Interests du Quart restant à rembourser de la Finance des Offices de Payeurs des Rentes, supprimez par Arrest du Conseil du 31. Aoust 1719 dont le payement avoit été ordonné, à raison de trois pour Cent par autre Arrest du 5. Septembre suivant, cesseront à commencer du premier Janvier 1722. Et que ceux desdits Payeurs qui n'ont pas encore été remboursez dudit Quart, pourront en faire la conversion en Rentes au denier Quarante, créées par Edit du mois de Juin 1720. desquelles Rentes la jouissance commencera dudit jour premier Janvier 1722. &c.**

**ORDONNANCE du Roy, du 16. Mars 1723. Pour la levée & le Payement de quatre Compagnies d'Infanterie qui doivent être employées à la Garde des Isles de Bourbon & de France, aux Indes Orientales.**

**ARREST du Conseil d'Etat du Roy, du 22. Mars 1723. Qui ordonne que les Particuliers**

**I V      por-**

porteurs des Quittances de Finance pour acquisition de Rentes ou d'Interests, sur lesquelles il aura été fait des Réductions, seront tenus de les porter au Contrôle general des Finances, à l'effet d'être fait mention desdites Réductions sur les Originaux desdites Quittances & sur les Registres du Contrôle, le tout sans frais; permet aux Acquéreurs desdites Quittances d'obtenir des Lettres de Ratification, & aux prétendants Droit sur lesdites Quittances, de faire les oppositions au Bureau des Hypothèques.

ARREST du Conseil d'Etat du Roy, du 22. Mars 1723. Qui fixe à Cinquante six Mille le nombre des Actions de la Compagnie des Indes; & en conséquence ordonne ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Que le nombre d'Actions à la charge de la Compagnie des Indes, demeurera fixé à Cinquante six Mille, au lieu de Cinquante mille à quoi il avoit été réduit & limité par l'Arrest du 23. Novembre 1721. auquel Sa Majesté a dérogé & déroge en ce qui y est contraire à la presente disposition.

II.

Qu'il sera incessamment fait la quantité de Quarante huit Mille Billers imprimez d'une Action chacun, Numerotez depuis le N° 1. jusques & compris le No 48000. Et la quantité de Quatre vingt mille autres Billers aussi imprimez d'un Dixième d'Action chacun, Numerotez depuis le N° 1. jusques & compris le N° 80000. Contenant lesdites Actions & Dixièmes d'Actions les Repartitions des Benefices des

des années 1722. 1723. & 1724. chaque Repartition divisée par six mois, suivant les deux Modelles annexez à la Minute du present Arrest; lesdites Actions & Dixièmes d'Actions faisant ensemble la Totalité de Cinquante six mille Actions, fixée par l'Article premier du present Arrest, à la charge de ladite Compagnie des Indes.

## I I I.

Sa Majesté a Commis & commet le sieur Bille, à l'effet de signer pour ladite Compagnie lesdites Actions & Dixièmes d'Actions, & pour en faire faire la délivrance en la maniere qui lui sera prescrite; le sieur de Villecour pour les Contrôler, & les sieurs de Clermont, Malenfant, Duclozeau, Chabirand, Marotte & Fremyet, pour signer chacun d'eux une des Six Repartitions ou Coupons; en sorte que ledit sieur de Clermont signera la Repartition des six premiers mois de l'année 1722. de chacune Action & Dixième d'Action; le sieur Malenfant celle des six derniers mois de ladite année 1722. Le sieur Duclozeau celle des six premiers mois 1723. Le sieur Chabirand celle des six derniers mois de ladite année 1723. Le sieur Marotte celle des six premiers mois 1724. Et le sieur Fremyet celle des six derniers mois de ladite année 1724.

## I V.

Lesdites Actions & Dixièmes d'Actions, & les six Dividendes seront Timbrés d'un Sceau aux armes de la Compagnie, dont l'Empreinte jointe au present Arrest ne differe du Sceau, dont les anciennes Actions de ladite Compagnie ont été timbrées, que dans l'attitude des supports, sans que pour ce Sa Majesté ait entendu rien changer aux armes qu'elle a accor-

I vj de

dé à ladite Compagnie par son Edit du mois d'Aouſt 1717. mais ſeulement diſtinguer par cette différence le Timbre des nouvelles Actions, de celui des anciennes; & ce pour cette fois ſeulement, laiſſant à la Compagnie la liberté d'en uſer par la ſuite comme elle le jugera à propos.

## V.

Ordonne Sa Majeſté que les Arreſts de ſon Conſeil des 2. Decembre 1720. & 10. Aouſt 1721. qui ont annullé les Actions & Dixièmes d'Actions anciennes non représentées au *viſa*, & celui du 23. Novembre 1721. celles d'un ſeul Timbre quoique viſées, ſeront executées ſelon leur forme & teneur. Annulle d'abondant Sa Majeſté par le preſent Arreſt, comme par les precedens, toutes leſdites Actions & Dixièmes d'Actions viſées ou non viſées, même celles qui auroient été liquidées & qui n'ont pas été rapportées pour en retirer les Liquidations, aux termes indiquez par les Arreſts des 14. Septembre & 28. Octobre 1722. &c.

---

*ADDITION aux Nouvelles Etrangères  
& au Journal de Paris.*

**O**N mande de Moſcou que le Czar en eſt parti pour Peterſbourg, nonobſtant le mauvais temps & les mauvais chemins le 8. Mars, après l'audience de congé de l'Ambaſſadeur de la Porte, lequel eſt parti le 6. Mars pour retourner à Conſtantinople. S. M. Czarienne lui a donné parole qu'e'le n'entreprendroit rien du côté des frontieres de Perſe qui peut alterer la bonne intelligence qui regne depuis les derniers traités entre la Porte & elle. La

Czarine partit le lendemain, & la Czarine Douairiere avec la Duchesse de Meckelbourg partirent le 13. du même mois. Le Duc d'Holstein est parti peu de temps après, ainsi que les Ministres Etrangers, & tous les membres des Colleges. On a des lettres de Petersbourg qui marquent que la Czarine y étoit arrivée le 16. Mars au bruit des salves du canon de la Forteresse & de l'Amirauté. Le Czar qui avoit été à sa rencontre marchoit à côté de son carosse. S.M. Czarienne a fait présent au Prince Dolhorouki, ci-devant Ambassadeur à la Cour de France, & employé presentement au College des affaires Etrangères, du Palais, du Baron de Schaffirof.

Les mêmes lettres ajoûtent que le Czar étant arrivé à Petersbourg fit venir le Prince son petit-fils, & qu'il l'embrassa avec de grandes démonstrations de tendresse, assurant en même temps le Gouverneur qui lui presenta ce Prince, qu'il étoit très content de ses soins, & qu'il les récompenseroit.

Les lettres de Constantinople du 5. Mars portent que le Sultan a fait asseurer le Prince de Daghestan, qu'il lui fourniroit les secours nécessaires, pour se vanger des Georgiens qui avoient favorisé l'entrée des Russiens dans leur pays. On croit que la Porte pourra étendre ses frontieres du côté d'Erzeron & de Babilone, quoiqu'elle ait reconnu, à ce qu'on dit, Mirwets comme legitime possesseur de la Monarchie de Perse, qui avoit été gouvernée depuis plusieurs siècles par des Princes, Sectateurs de la Loy d'Aly, Disciple de Mahomet, lequel ayant voulu innover sur la Religion de son maître, avoit introduit des superstitions qui paroissent abominables aux Mahometans.

La

La Princesse Royale de Danemark accoucha le 31. Mars à Coppenhague d'un Prince qui fut baptisé le premier Avril, & tenu sur les fonds par le Roy qui lui donna le nom de Frederic. Outre les salves de l'artillerie de la Ville, de la Citadelle & des Forts, le Grand Maréchal de la Cour, & le Grand Chancelier ont donné chacun un magnifique festin suivi d'un bal, à l'occasion de cette naissance.

On a depuis peu publié une Ordonnance qui défend sous peine de mort aux Matelots de sortir du Royaume pour entrer au service d'aucun Prince Etranger. On assure que l'Escadre Danoise qu'on équipe sera composée de 23. vaisseaux de ligne.

On mande de Vienne que le 28. de l'autre mois la Ville de Bude fut presque réduite en cendres par un incendie, un magasin de poudre ayant aussi sauté en l'air, & fait perir plus de 200. personnes.

On apprend de Londres du 9. de ce mois que le sieur Jean Plunket a été condamné par la Chambre des Communes, sous le bon plaisir du Roy, de ses heritiers & successeurs; à une prison perpetuelle dans telle partie de l'Angleterre qu'il plaira à S. M. avec confiscation de tous ses biens, & peine de mort, comme en cas de felonie, s'il entreprend de rompre sa prison. Le sieur George Kelly a été condamné à la même peine le 13. de ce mois.

On apprend aussi que le Comte de Cadogan & le Lord Lechmere, qui avoit pris querelle en sortant de la Chambre des Pairs, sans qu'on sçache à quelle occasion, se bätirent le 11. au soir dans le Parc de S. James, sans qu'aucun  
des

des deux ait été blessé, ayant été séparés promptement.

On a commencé à mettre sous les Balanciers de la Monnoye de Londres les 300000 livres sterlin en argent que le *Royal Georges*, vaisseau de la Compagnie de la mer du Sud a apportée du Chilly.

Le 11. Mars la flote de Rio-Janeiro arriva dans le Port de Lisbonne après 89. jours de navigation; elle est composée de 15. navires Marchands, escortez par la *Nôtre-Dame des Necessitez* & le *Saint Laurent*, vaisseaux de guerre. Elle apporte une grande quantité de sucre, de cuir, de bois à bâtir & de différentes Marchandises.

On a appris de Berne que M. Davale, Major des Milices du Pays de Vaux, avoit formé le dessein de surprendre la Ville de Lauzane, & de la soustraire de la domination de Berne, que M. Watteville Bourfier & haut Commandant du même pays, avoit fait assembler les Milices des environs, & qu'il est entré dans Lauzane avec 800. hommes qu'il a fait arrêter le Major Davale, qu'il la fait enfermer les fers aux pieds dans le Château, & que les troupes que ce traître avoit introduites, se sont retirés aussi tôt qu'elles ont appris son pernicieux dessein.

Les dernières nouvelles de Petersbourg, portent, que la Flotte qu'on équipe à Cronstat & à Revel, sera composée de 30. Vaisseaux de ligne, outre quelques Fregates, & 60. Galeres. On dit que cette Flote n'ira en mer que pour exercer les Matelots, comme l'année dernière. Le Czar s'amuse à travailler lui-même

me

me à la construction d'un Vaisseau de cent piéces de Canon, & quelques autres moins considérables.

La Princesse Marie Alexerna, sœur du premier lit de S. M. Czarienne, mourut à Petersbourg le 20. Mars dernier, âgée de 60. ans.

On écrit de Stokolm, que la Noblesse s'étant assemblée en corps, le 6. de ce mois, avoit résolu que tout l'argent, qui proviendra à l'avenir des confiscations, sera employé à bâtir & entretenir deux Maisons de correction, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes.

On écrit de Londres, que la Compagnie du Sud a envoyé à la Tour pour 300000. livres sterlin de lingots d'argent, dont on doit frapper des Especes; elle doit recevoir incessamment cent cinq mille livres sterlin des biens confisquez de Messieurs Aislabe & Craggs, qui seront distribuées aux Intereffez.

On mande de Suisse, du 14. de ce mois, que le Major Davel, âgé de 60. ans, prisonnier chargé de fers dans le Château de Lauzane, qu'on a déjà appliqué à la question, soutient que ce n'est aucun sujet de mécontentement qu'il ait eu en son particulier, mais le seul amour de sa Patrie, dont il vouloit readre le sort plus doux, qui l'a porté à cette hardie entreprise: qu'il n'avoit point eu dessein de répandre du sang, ni de faire au un mal à personne: qu'il n'a aucun complice, parce que sa confiance ne lui permettoit pas de faire courir à personne le risque qu'il vouloit bien courir lui-même; & qu'il se flattoit de trouver peu de gens opposés à son projet, qu'il avoit  
formé.

formé depuis quelques années , & qui tendoit à affranchir entièrement le Pays de Vaux , de la domination de Berne , ou d'obliger au moins le Souverain à redresser divers griefs , entr'autres , la contrainte que l'on a exercée dans l'affaire du *Consensus* ; voulant , dit-il , marcher sur les traces des anciens Suisses de glorieuse mémoire , lorsqu'ils secouèrent le joug de la Maison d'Autriche. Les chaînes dont il est chargé , qu'il regarde comme des chaînes d'or qui lui font beaucoup d'honneur , & la vûe de la mort , à laquelle il dit qu'il s'est dévoué de très-bon cœur , pour le bien de ses compatriotes , ne l'empêchent pas de manger de bon appetit , d'avoir un sommeil tranquille , & d'être de bonne humeur.

On a appris de Bude , que l'incendie qui y étoit arrivé le jour de Pâques dernier sur les quatre heures après midi , avoit pris à la troisième maison de la rue qui conduit à la porte de Vienne. Le vent étoit si violent qu'on n'y pût donner aucun secours. Le feu se communiqua très-rapidement aux maisons voisines , & en moins d'une heure se répandit successivement jusqu'à la Forteresse qui a été presque réduite en cendres. Les flâmes n'ont épargné de ce côté là que le rang des maisons qui va jusqu'au magasin inclusivement. Tout ce qui est depuis la porte de Vienne jusqu'à l' Arsenal est entièrement brûlé , ainsi que le College des Jesuites & la Tour , où la flâme étoit si violente , que les Cloches en ont été fonduës , de même que le magnifique Horloge qui y étoit. L'Eglise des Carmes a eu le même sort , comme aussi la Maison de Ville dont on a eu le bonheur cependant de sauver les Archives.

La

La désolation générale commença uné heure après, par les cris redoublez & horribles qu'on entendit de toutes parts, lorsqu'on vit sauter en l'air, avec un bruit épouvantable, le Tourillon qui étoit sur le Bastion d'Albe-Royale; où il y avoit plus de 400. barils de poudre, & dont la ruine a entraîné celle d'une bonne partie du Bastion. Toute la Forteresse en a été ébranlée; la Ville haute & la Ville basse & jusqu'à celle de Pest, qui est de l'autre côté du Danube, tout en a été dans une agitation qui faisoit craindre une ruine totale. Les fenêtres, les portes, les cheminées fracassées, ont été les moindres suites de cet accident. Les maisons, les rues entières en ont été renversées. Ce ne sont par tout que monceaux de pierres & de bois, & l'on ne sçauroit dire combien de personnes, qui passioient par là ont été ensevelies sous ces ruines.

L'Arsenal a aussi sauté en l'air avec toutes les maisons & boutiques des environs, de même que le magasin, où il y avoit quantité de bombes, de carcasses & de grenades chargées, ce qui a mis en grand peril l'autre Magazin qui est au pied de la colline dans la Ville basse. Trois maisons qui en étoient tout proche, ont été consumées par le feu, qui fut porté jusques là. Cependant le Magazin a été conservé, quoique la secousse eut fait tomber une grande partie des murs de la Forteresse.

Outre toutes ces Eglises, Maisons & autres Edifices, la flâme a pareillement devoré les Cazernes des Ouvriers en Artillerie & des Soldats, de même que la maison du Commandant, & tout le Corps de Garde d'Albe Royale; de sorte qu'il n'est resté entier que le Couvent & l'Eglise des *Franciscains*, le Couvent des Religieuses

tenues avec quelques maisons , le Château & le grand Magasin à poudre qui est sur le Bastion de S. Joseph.

Le vent étoit si furieux , qu'il emporta des tuiles toutes brûlantes , qui sont la plupart de bois , jusques à la Ville de Pest , qui pensa en être aussi embrazée , & les flâmes se communiquèrent avec tant d'impetuosité , qu'il fut impossible de sauver que très-peu de chose. Le Comte de Daun , Maréchal de Camp , & Commandant de la Forteresse y a perdu toute sa vaisselle d'argent , & presque tous ses meilleurs effets , montant à plusieurs milliers de florins , de même que tous les Officiers qui ont vû perir tout ce qu'ils possédoient. On ne sçauroit encore-estimer la perte du reste des habitans ; on sçait seulement qu'il a péri deux soldats de la garnison , qu'il y en a dix blesez à mort , 31. qui ne le sont que legerement , & dix qu'on ne sçait ce qu'ils sont devenus. Le Comte de Daun , Capitaine du vieux Regiment de ce nom est du nombre des blesez.

On écrit de Vienne que l'Empereur a donné ordre de rassembler le plus d'ouvriers qu'il sera possible pour les envoyer à Bude pour y repater le dommage causé par l'incendie. On écrit aussi qu'il y a eu un embrasement considerable à Segedin , Ville de la haute Hongrie , & que celle d'Arrath a été entierement consumée. On attribue ces accidens à une troupe de vagabonds qui rodent dans le plat pays , & dont trois ont été pris & conduits pieds & mains liez à Vienne.

L'Empereur vient de rendre un Decret concernant la succession du feu Prince de Wirtemberg-Montbeliard , par lequel le Comte de Sponeck ,

beck , & ses descendans sont exclus pour tous jours de cette succession , & réduits à la pension qui leur a été assignée par le feu Duc de Montbelliard , & par le Duc de Wirtemberg.

On écrit de Ceuta du 8. Avril , que depuis la dernière sortie de la garnison , les Maures n'avoient pas encore commencé de reparer les tranchées que les Espagnols ont comblées , ce qui faisoit croire qu'ils pourroient bien abandonner pour un temps le siege de cette place , d'autant plus qu'ils seroient obligez de quitter leur camp pour aller faire leur moisson.

On mande de Naples au commencement de l'autre mois , qu'il est sorti depuis peu d'une caverne du Mont Vesuve un serpent d'une grandeur extraordinaire , qui a causé une telle frayeur aux paysans des environs , qu'on a été obligé de commander un certain nombre de cavaliers pour le poursuivre & le tuer.

M. de la Marc , le Doyen des Commissaires au Châtelet de Paris , aussi recommandable par ses écrits , que par sa probité & ses emplois est mort le 15. de ce mois âgé d'environ 81. ans. Nous attendons des Memoires pour pouvoir donner quelques particularitez de la vie & des ouvrages de cet illustre défunt.

Le 15. de ce mois on commença à payer dans l'Hôtel de la Compagnie des Indes le Dividende de 50 livres par chaque Action , & de 5. livres par Dixième d'Action pour les 6. premiers mois de 1722. ce paiement sera continué jusqu'au 4. Juillet prochain , qu'on commença

sera celui des six derniers mois de la même année.

Le nommé Ricœur, accusé d'avoir assassiné & volé le sieur Jory, dont nous avons donné le signalement plus haut, a été arrêté en Normandie, auprès d'Alençon; on le conduisit à Paris pour lui faire son procès. Nous venons d'apprendre qu'il est arrivé aux prisons du Châtelet, & qu'il a avoué le double assassinat & le vol dont on l'accuse.

*Nous sommes obligés de renvoyer au mois prochain quelques morceaux de Poësies d'une très-bonne main, qui n'ont pas pu trouver place dans ce Mercure, à cause de l'abondance des matieres, ainsi que la suite des Medailles du Roy, celle de la Majorité de S. M. &c.*

---

## APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Gardé des Sceaux le *Mercure* du mois d'Avril 1723. & j'ai crû qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Paris le 2. May 1723.

HARDION.

TABLE



## T A B L E

<b>D</b> E la Souveraineté de la Couronne de France sur les Royaumes de Bourgogne Transjurane & d'Arles, par l'Abbé de Camps.	65
Le Ri che Insensé, Sonnet.	688
Marseille délivrée de la Peste, Dissertation & Medailles en taille-douce.	689
Deux Sonnets en Bouts-rimez.	698
Quatrième Lettre sur la Traduction Françoisé de Denis d'Halicarnasse.	709
Idylle sur la Majorité du Roy.	713
Discours fait par M. l'Evêque d'Auterre en présentant le corps de Mad. la Princesse	718
Vers sur le Rhume de Mademoiselle de....	722
Extrait du Memoire présenté aux Etats de Languedoc, sur l'Histoire de cette Province	724
Le Papillon & la Violette, Fable.	732
Memoire & réflexions sur un Monstre né à la Fléche.	734
Enigmes.	738
Nouvelles Litteraires, des Beaux Arts, &c. Contes Tartares.	740
Nouvelle Traduction de l'Histoire Generale d'Espagne, par M. l'Abbé de Vayrac.	745
La Bibliotheque des Sçavans, Anciens & Modernes.	753
Ouvertures des Academies Royales des Belles Lettres & des Sciences, Discours, Eloges, Poèmes & Dissertations lûës, &c.	759
Harangue sur la Majorité du Roy, prononcée au College du Pleffis, extrait &c.	766
Nou-	

Nouvelles Littéraires des Pays Etrangers.	762
Spectacles, l'Opera.	770
Theatre Italien, <i>la double Inconstance.</i>	772
Theatre François, Inès de Castro.	772
Sonner de M. de la Motte,	790
Nouvelles Etrangères, de Constantinople, de - Moscou, de Stokolm, de Coppenhague, de - Vienne, de Londres, de Ceuta, de Madrid, - de Rome, &c.	791
Journal de Versailles & de Paris.	812
Le Comte de Baviere reçoit la Grandesse à - Madrid.	821
Chevalier de S. Louis, âgé de 111. ans.	831
Naissances, Morts, & Mariages,	831
Arrests, &c.	832
Addition au Journal de Paris, &c.	836

---

### Errata du mois de Mars.

- P** Age 431. ligne 6. dont exprime, *lisez* dont  
on exprime.
- Page 453. ligne 4. Ludovicus, *lisez* Lotharius.
- Ibid.* ligne 24. mo, *lisez* 1110.
- Page 458. ligne 15. des deux autres premiers,  
*lisez* du premier.
- Page 466. ligne 10. Baronis, *lisez* Baronius.
- Page 467. ligne 7. trouva, *lisez* trouve.
- ibidem*, ligne 18. l'an 1012. *lisez* l'an 1002.
- Page 472. ligne 5. Helmstedt, *lisez* Helmstadt.
- Ibid.* ligne 24. Balcus, *lisez* Baldeus.
- Page 487. ligne 17. Craffol, *lisez* Cruffol.
- Page 535. ligne premiere, parce que, *lisez* afin  
que.
- Page 538. ligne 16. 4. Mars, *lisez* 24. Fevrier.  
*Ibid.*

*Abiâem*, ligne 12. d'Auxerre, *ajoutez*, accom-  
pagné de M. le Curé de S. Sulpice en Etole &c.  
A l'article 557. de la Table, *lisez* 537.  
A 471. *lisez* 472. A 330. *lisez* 430. A 473.  
*lisez* 475. 427. *lisez* 429.

---

*Fautès survenueès pendant l'impression  
de ce Livre.*

**P** Age 733. ligne 9. reçurent, *lisez* vèurent.  
Page 741. ligne 11. Dames, *lisez* Damas.  
Page 755. l. 3. bautier, *lisez* Gautier.  
Page 770. ligne 18. Philomile, *lisez* Philomele.  
Page 771. ligne 11. contes, *lisez* contre.  
Page 816. ligne 11. points, *lisez* pointe.

*La planche des Medailles doit regarder la  
page 691.  
L'air noté doit regarder la page 740.*